

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU 7 NOVEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 6521

2^e séance 6561

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(55^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 7 novembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6523).

INTÉRIEUR

- M. Maurice Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales.
- M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration générale et les collectivités locales.
- M. Francis Delattre, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité.
- M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la police.
- M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité civile.
- MM. Pierre Lellouche,
Jean-Marc Ayrault,
Laurent Dominati.
- M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Suspension et reprise de la séance (p. 6538)

MM. Daniel Colliard,
Philippe Goujon.

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

MM. Augustin Bourepaux,
Raoul Béteille,
Daniel Vaillant.

M. le ministre d'Etat.

Réponses de M. le ministre d'Etat aux questions de :
Mme Marie-Josée Roig, MM. Alain Poyart, Jacques Féron, Christian Demuynck, Mme Véronique Neiertz, MM. Patrick Hoguet, Jean-Marie André, Jean-Pierre Michel, Daniel Colliard, Jean-Pierre Brard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 6559).**
3. **Ordre du jour (p. 6560).**

COMPTES RENDUS INTÉGRALS

PRÉSIDENT DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530, 1560).

INTÉRIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant l'intérieur.

La parole est à M. Maurice Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les collectivités locales.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, mes chers collègues, le projet de budget pour 1995 est incontestablement plus favorable aux collectivités locales que le budget de 1994. Il est marqué par une stabilisation de la législation, par une progression des concours financiers de l'Etat, mais aussi, il faut le dire, par des risques de désengagement qui indiquent la précarité des ressources des collectivités locales et les limites de la décentralisation instituée en 1982.

Il faut d'abord souligner une stabilisation de la législation en ce qui concerne le financement des collectivités locales.

Conformément au souhait de beaucoup d'élus nationaux et locaux, le Gouvernement n'a pas présenté, en effet, de nouvelles mesures d'économie qui auraient fortement bouleversé l'élaboration des budgets des communes, départements et régions.

Toutefois, il convient de signaler deux dispositions importantes, mais qui ne mettent pas en cause l'architecture générale.

D'une part, la réduction de la compensation au titre de l'allègement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle figurant à l'article 54 de la loi de finances pour 1994 est reconduite par l'article 11 du présent projet de loi de finances. L'Assemblée nationale, lors de l'examen de ce dernier article, a d'ailleurs légèrement modifié le dispositif proposé, en prévoyant que sera prise en compte chaque année, pour diminuer éventuellement

la compensation, l'évolution du produit de la taxe professionnelle au cours des six années précédentes, alors que le texte initial, qui gardait pour point de départ la référence de l'année 1987, faisant glisser chaque année le point d'aboutissement de la comparaison.

D'autre part, la deuxième partie du projet de loi comporte, dans son article 42, une mesure visant à réformer la répartition de la charge du financement du RMI entre l'Etat et les départements.

La commission des finances, lors de l'examen des crédits des collectivités locales, s'est inquiétée de cette disposition, observant que les modalités prévues pour la compensation de cette nouvelle charge pour les départements n'étaient pas satisfaisantes et qu'elles ne s'accompagnaient pas, par ailleurs, d'un pouvoir accru des départements, tant sur l'attribution de la prestation que sur le dispositif d'insertion.

Sous réserve de ces remarques, il me semble utile, avant d'aborder l'examen des concours de l'Etat aux collectivités locales en 1995, de faire apparaître la place de ces dernières dans l'économie nationale.

Leurs dépenses totales approcheront, en 1994, 700 milliards de francs, ce qui représente plus de 9 p. 100 du produit intérieur brut, soit un pourcentage très important.

Les recettes directes des collectivités locales, exception faite de celles qui viennent de l'Etat, représentent 6,80 p. 100 des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire près de la moitié de la part de l'Etat, qui est de 14,30 p. 100.

La fiscalité directe, c'est-à-dire les quatre taxes des collectivités locales, atteint, pour l'année 1994, 250 milliards de francs, se répartissant entre les communes pour 161 milliards, les départements pour 69 milliards et les régions pour 20 milliards, avec des taux de croissance d'une année sur l'autre de 7,6 p. 100 pour les communes et groupements de communes, de 8,3 p. 100 pour les départements et de 16,80 p. 100 pour les régions.

Ces taux de croissance sont très révélateurs d'une dysharmonie entre la gestion des collectivités locales et la situation économique générale. Ils sont le signe d'un grave problème, les collectivités locales paraissant dépenser beaucoup plus que ne peuvent fournir normalement les contribuables, que ce soit les ménages ou les entreprises. En effet, alors que le taux d'augmentation des prix est de l'ordre de 2 p. 100, les taux de croissance des contributions des collectivités sont nettement supérieurs.

Qui plus est, le taux de croissance de la fiscalité s'est accru à partir de 1990, date du début de la crise économique que nous continuons à subir.

Pour 1995, compte tenu des inscriptions budgétaires, il y aura progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce sera la deuxième partie de mon propos. Ces concours financiers de l'Etat s'élèveront, en 1995, à près de 232 milliards de francs, hors fiscalité transférée. La progression sera de 4,2 p. 100 par rapport à 1994, en tenant compte de la totalité du budget pour 1994 et des modifications en cours d'année, évolution satisfaisante puisque, dans le même temps, la croissance des dépenses du budget général sera de 2,2 p. 100.

Cela veut dire que pour l'année 1995, les collectivités locales sont considérées pour une bonne part comme prioritaires.

Je n'évoquerai ici que les principales dotations du projet de budget.

D'abord, les dotations et subventions de fonctionnement, qui atteignent 109,1 milliards, soit une progression de 1,5 p. 100 par rapport à 1994. Dans cette masse, la dotation globale de fonctionnement, la DGF, principal concours financier de l'Etat, dont les modalités de répartition ont été revues dans la loi de finances pour 1994, chacun de nous s'en souvient, s'élève à 99,81 milliards de francs. La progression de 1,7 p. 100 est conforme à l'article 52 de la loi de finances pour 1994 qui a prévu pour 1995 une indexation calquée sur le seul indice prévisionnel des prix hors tabac. Je vous rappelle qu'à compter de la loi de finances pour 1996, une partie de l'évolution du produit intérieur brut devra être à nouveau prise en compte.

La commission des finances s'est inquiétée des modalités de la répartition de la DGF des communes pour 1995. On peut craindre, en effet, que le pourcentage d'augmentation légal soit insuffisant pour financer notamment la dotation de solidarité rurale qui sera allouée à toutes les communes de moins de 10 000 habitants et non plus, comme en 1994, aux seules communes de moins de 3 500 habitants. Tout dépendra bien évidemment du nombre de groupements créés cette année puisque la dotation dont ils bénéficient vient diminuer d'autant la dotation de solidarité rurale.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, si c'est possible, avoir des précisions à ce sujet. Y a-t-il un blocage ou, au contraire, y aura-t-il complètement de crédits si besoin était ? Un abondement est-il prévu au cas où un problème de répartition viendrait effectivement à se poser et, si oui, quelle forme prendra-t-il ? Sera-t-il pris sur le montant de la DGF pour 1996, ce qui, évidemment, ne serait pas satisfaisant ?

Avant d'en terminer avec la dotation globale de fonctionnement, je voudrais porter une appréciation. Reconnaissons que, avec le mode de calcul actuel, et je crois que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre d'Etat, elle ne joue pas du tout le rôle de péréquation qui serait nécessaire dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire dont vous vous êtes fait le missionnaire.

La dotation spéciale pour le logement des instituteurs diminuera, elle, de 4,2 p. 100, pour s'établir à 3 milliards de francs. Bien qu'indexée sur la hausse des prix prévisionnelle pour 1995, soit 1,7 p. 100, elle diminue chaque année en raison de l'intégration croissante des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, qui, eux, n'en bénéficient pas.

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, du moins dans sa composante dotation de l'Etat et dotation de développement rural, progresse de 6,71 p. 100, soit le taux de progression prévisionnel des recettes fiscales nettes de l'Etat. C'est au comité des finances locales qu'il appartiendra de fixer le montant exact de la DDR qui s'est établi, en 1994, à 558,3 millions de francs. En tout état de cause, il faut savoir que la dotation de développement rural évolue désormais indépendamment de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui la finançait à l'origine. Elle devrait bénéficier de l'intégralité du taux d'augmentation des recettes fiscales nettes de l'Etat.

Venons-en maintenant aux dotations et subventions d'équipement. Elles s'établissent globalement à 34,5 milliards de francs, en augmentation de 2,9 p. 100 par rapport à 1994.

La dotation globale d'équipement - la DGE - augmente de 3,3 p. 100 en autorisations de programme et retrouve donc une progression calquée sur l'évolution prévisionnelle de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, alors que le budget de 1994 avait suspendu cette indexation, reconduisant simplement le montant de 1993.

Ce montant ne tient pas compte de l'article 23 du projet de loi pour l'aménagement et le développement du territoire adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 juillet dernier, qui a prévu la création, en 1995, d'un nouveau fonds national de péréquation, financé par les crédits de la première part de la DGE des communes et par la dotation de compensation de la taxe professionnelle à hauteur de 10 p. 100.

La commission spéciale chargée d'examiner le texte au Sénat s'est également interrogée sur la finalité de ce nouveau fonds. Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous éclairer sur ce point ?

Le fonds de compensation pour la TVA s'élève à 22,8 milliards de francs, soit une augmentation de 4,6 p. 100 par rapport à 1994. Je vous rappelle qu'en 1995, le taux de remboursement demeurera inchangé, à 15,68 p. 100.

Aujourd'hui, c'est l'éligibilité des dépenses au fonds de compensation pour la TVA qui fait l'objet de débats, toujours vifs, entre les élus locaux et l'Etat. Deux points sont à souligner qui modifient les données pour 1995. D'une part, l'article 49 de la deuxième loi de finances rectificative a élargi temporairement le champ d'éligibilité aux constructions de gendarmeries et à certains locaux à usage d'habitation et de tourisme social. L'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire a, d'ailleurs, prorogé d'un an cette éligibilité temporaire. D'autre part, tout récemment, une circulaire a été adressée aux préfets de région qui devrait permettre d'assouplir la notion de mise à disposition au profit de tiers qui rend en principe les dépenses inéligibles.

A la suite des travaux réalisés par le comité des finances locales, il semblerait que l'on puisse désormais admettre l'éligibilité des dépenses sur des biens cédés à des tiers, si la mise à disposition est partielle et ne fait pas obstacle à son utilisation simultanée par d'autres usagers y ayant accès, dans les conditions habituelles de service public. Ainsi la construction d'une salle polyvalente pourrait être éligible, alors que celle d'une maison de retraite ne le serait pas.

De même, pour les immobilisations utilisées pour les besoins des services de l'Etat, le mode de fixation des loyers des bâtiments devra désormais tenir compte de l'inéligibilité au fonds.

Je pense cependant que cette dernière avancée est insuffisante. Je citerai ainsi le cas du plan Université 2000 pour lequel les collectivités locales sont très largement sollicitées. Elles investissent, elles sont souvent maîtres d'ouvrages et elles n'auraient pas le bénéfice de la compensation de la TVA ? C'est à mon sens inacceptable. Il faut, monsieur le ministre d'Etat, que l'on trouve le moyen de régler ce problème qui porte sur des sommes considérables.

Troisième catégorie de concours, ceux qui ont trait à la compensation financière de transferts de compétences. Celle-ci s'élèverait à 64 milliards de francs, soit une augmentation de 5,4 p. 100. En son sein, la fiscalité transférée représenterait 40 milliards de francs.

La dotation générale de décentralisation progresserait de 1,8 p. 100 pour atteindre 13,57 milliards de francs. La dotation de décentralisation spécifique « formation professionnelle » progresserait, elle, de 23,8 p. 100 pour atteindre 4,7 milliards de francs. Cette augmentation s'explique par le transfert aux régions des compétences de l'Etat dans le domaine de la formation qualifiante des jeunes de moins de vingt-six ans, transfert prévu par la loi quinquennale sur l'emploi.

La dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation d'équipement des collèges augmenteraient de 3,3 p. 100 en autorisations de programme, conformément à l'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

J'évoquerai, pour terminer sur ce point, la compensation des exonérations et des dégrèvements législatifs, qui s'élèverait l'année prochaine à 64,3 milliards de francs, en augmentation de 9. p. 100 par rapport à 1994.

La dépense est devenue extrêmement lourde pour l'Etat, puisque, en 1993, c'est près de 24 p. 100 du produit des quatre impôts locaux perçu par les collectivités locales qui ont été ainsi pris en charge par l'Etat. Les allègements en matière de taxe professionnelle donnent lieu aux compensations les plus lourdes pour l'Etat, et cette donnée devra être prise en compte dans la réflexion qui doit être menée dans les prochains mois sur la réforme de cet impôt.

Ce qu'il convient de conclure de cette description des concours de l'Etat aux collectivités locales dans le projet de budget de 1995, c'est que, à 19 p. 100 près, ils égaleront les recettes tirées de leur fiscalité propre. Donc, pour près de 50 p. 100 de leurs ressources, les collectivités locales sont dépendantes du budget de l'Etat; il en résulte qu'elles ne sont pas en mesure de proportionner leurs actions avec leur véritable capacité financière.

Le poids financier pour l'Etat est, de son côté, considérable. Mais, en même temps, il peut constituer une menace si l'Etat n'est plus en mesure de le poursuivre et se désengage comme il le fait avec l'article 9. Cette menace indique combien l'autonomie de gestion des collectivités locales est précaire.

Déjà rendue sensible l'an dernier, cette incertitude apparaît clairement, cette année, à propos d'une des ressources essentielles des collectivités locales, la taxe professionnelle.

En 1995, la compensation des divers dégrèvements législatifs, qui comprend notamment la compensation du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, devrait s'élever à 34,5 milliards de francs, soit une augmentation de 11,4 p. 100 par rapport à 1994. La compensation du plafonnement atteindrait elle-même 27 milliards de francs, en augmentation continue depuis sa création en 1987. Mais le dispositif de l'article 9 du projet de loi de finances, légèrement modifié d'ailleurs par l'Assemblée nationale, permettra une économie de 3,3 milliards de francs.

Economie pour l'Etat, certes, sans changement *a priori* pour les collectivités locales, mais augmentation pour les entreprises réalisant plus de 140 millions de chiffre d'affaires. Alors que tous les économistes reconnaissent que l'allègement des charges des entreprises favoriserait leur compétitivité et permettrait de lutter contre le chômage, alors que la réforme de la taxe professionnelle s'impose,

notamment dans la perspective de l'aménagement du territoire, cette disposition de l'article 9 paraît très critiquable, car elle va annuler tous les efforts de réduction des charges déjà accomplis en faveur des entreprises, en particulier pour favoriser la création d'emplois.

La compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale progresserait de 11,6 p. 100 pour atteindre 9,4 milliards de francs, cette progression s'expliquant notamment par la suppression par étapes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ce poste comprend aussi les mesures figurant dans le projet de loi sur le statut fiscal de la Corse, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 7 octobre dernier. Quant à la compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, elle restera stable à 1,3 milliard de francs.

Deux remarques, enfin, pour conclure sur ce chapitre de la précarité des contributions de l'Etat aux collectivités locales.

Premièrement, l'article 10 du projet de loi prévoit la pérennisation du prélèvement opéré par l'Etat sur la fiscalité locale pour la révision des bases cadastrales. Je propose la suppression de cette pérennisation dans la mesure où l'application de cette révision est sans cesse repoussée.

Deuxièmement, l'Etat prélève chaque année, sur chaque taxe, de 7 à 8 p. 100 du produit voté par les collectivités. Il perçoit ainsi presque autant que les régions, sans que cela soit justifié par un coût supplémentaire de perception. J'estime que l'Etat doit limiter le coût de son intervention à un montant forfaitaire.

Comme on le voit, l'autonomie des ressources des collectivités locales par rapport à l'Etat est de moins en moins assurée. Il était nécessaire de faire ce constat afin qu'il soit présent à l'esprit des élus locaux et que ces derniers puissent ainsi poursuivre la stabilisation de l'endettement des collectivités locales, qu'il faut malheureusement opposer à l'explosion de l'endettement de l'Etat.

Si les collectivités locales sont devenues, par la force des choses, les plus importants investisseurs publics - 258 milliards en 1993, contre 198 seulement réalisés par l'Etat - ces investissements doivent être strictement décidés en fonction de leur apport au dynamisme économique local et à la création d'emplois dans l'industrie, le commerce et les services.

Ce constat doit aussi inciter les élus à mieux maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, afin qu'elles « collent » au plus près à la variation du produit intérieur brut, en évitant toute surcharge de la fiscalité, qui porterait atteinte à l'économie locale, donc à l'emploi.

La fin de l'inflation et la stagnation économique exigent de nouveaux comportements de la part des gestionnaires locaux.

Mais, dans le même temps, l'Etat se doit de définir clairement son action et de faire varier le moins possible ses décisions, afin d'assurer aux collectivités locales la stabilité dont elles ont besoin dans le flux de leurs ressources.

Telles sont les principales observations que je tenais à formuler sur les concours de l'Etat en 1995 en faveur des collectivités locales. Suivant la proposition de son rapporteur, la commission des finances a adopté ces crédits. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois profite chaque année de l'occasion qui lui est offerte de procéder à un tour d'horizon des problèmes auxquels nos collectivités sont confrontées et mettre l'accent sur les plus préoccupants.

Cette approche apparaît particulièrement justifiée cette année. En effet, une analyse de l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales reste nécessaire. Elle doit s'accompagner de l'étude des vrais problèmes qui se posent aux collectivités. Elle ne pourra, en particulier, passer sous silence le fait que certaines d'entre elles voient leur situation financière doublement menacée: par les incertitudes pesant sur leurs ressources et par l'évolution difficilement maîtrisable de leurs dépenses.

Je m'abstendrai de refaire, après le rapporteur spécial de la commission des finances, le tableau de l'évolution de chacun des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Je veux cependant exprimer deux sentiments: l'un de relative satisfaction, l'autre d'inquiétude.

Relative satisfaction, car je constate que ces concours connaissent une progression globale sensiblement supérieure à la croissance moyenne des dépenses inscrites dans le projet de loi de finances: soit 4,3 p. 100 contre 1,9 p. 100. Cette évolution contraste heureusement avec la quasi-stagnation que prévoyait initialement la loi de finances pour 1994. C'est ainsi que la dotation globale d'équipement se trouve à nouveau indexée sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

Au titre des inquiétudes, j'évoquerai deux points, l'un particulier, l'autre plus général.

Le point particulier concerne la stagnation de la dotation « élu local », qui est seulement reconduite en francs courants et prend donc un peu plus de retard sur l'évolution des traitements de la fonction publique. La volonté du législateur d'assurer une revalorisation des indemnités des maires dans des conditions supportables pour les petites communes semble donc battue en brèche, à un moment où la nécessité de donner aux élus les moyens d'exercer leur mandat correctement, dans la dignité et dans la clarté, apparaît de plus en plus évidente.

Sur un plan plus général, je m'inquiète de la part prise, au sein des concours de l'Etat aux collectivités locales, par les diverses compensations d'exonérations et de dégrèvement législatifs. Ces compensations connaissent la plus forte croissance de tous les concours: 9 p. 100 de 1994 à 1995, pour un total supérieur à 64 milliards de francs.

Il est indispensable que l'Etat compense les effets des interventions du législateur en matière de fiscalité locale. Mais la multiplication de telles interventions est, en fin de compte, le révélateur de l'inadaptation de cette fiscalité. Chaque année ajoute un peu d'obscurité dans un domaine qui n'en a pas besoin. Il est malsain que l'Etat soit le premier contribuable local, et la commission Delafosse y a vu, à juste titre, un facteur important de déresponsabilisation des élus. Des concours qui connaissent une telle croissance et représentent une telle charge pour le budget de l'Etat constituent une menace à terme pour l'autonomie des collectivités locales.

S'agissant de la répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes, des difficultés risquent d'apparaître du fait de la multiplication, difficile à prévoir, des groupements de communes à fiscalité propre,

bénéficiaires d'attributions au titre de la DGF. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire le procès de l'intercommunalité, qui a un rôle irremplaçable à jouer en tant que facteur de développement local. Mais il faut considérer, de manière pragmatique, que son essor actuel pose quelques problèmes pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je vous poserai trois questions.

Premièrement, les dispositifs que nous avons mis en place dans le cadre de la dernière réforme de la DGF pour décourager la création de groupements créés dans la seule perspective d'obtenir le bénéfice de cette dotation sont-ils suffisants?

Deuxièmement, est-il légitime de faire jouer à la DGF un rôle d'incitation à la coopération intercommunale, et surtout de donner à cet aspect un caractère prioritaire aux dépens de la solidarité à l'égard des communes urbaines et rurales en difficulté? Est-il légitime que, dans la répartition de la dotation d'aménagement, la satisfaction des besoins des groupements passe avant le financement de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale? L'augmentation des prélèvements spécifiques croît plus vite que l'affectation des crédits accordés à la DGF. Il y a là une contradiction qui semble réglée pour 1995, mais dangereuse pour l'avenir.

Troisièmement, enfin, ne faudra-t-il pas, un jour ou l'autre, s'interroger sur le phénomène généralement constaté selon lequel les communes qui participent à un groupement, et donc lui transfèrent des compétences et des charges, ne voient pas réviser en conséquence les dotations qu'elles reçoivent de l'Etat et n'adaptent pas non plus leur pression fiscale à leur nouvelle situation?

Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous nous faire connaître votre sentiment sur ces trois questions et nous apporter des informations sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre si, comme on peut le craindre, la répartition de la dotation globale de fonctionnement se heurte à des difficultés insurmontables?

Un deuxième problème concerne les départements, confrontés depuis quelques années à une véritable crise, résultant à la fois d'une explosion des dépenses, notamment d'action sociale, et d'une contraction des recettes, qui subissent le contrecoup de la crise économique. Depuis 1990, les dépenses d'action sociale des départements augmentent à un rythme supérieur à 7 p. 100 par an. Les recettes transférées, ajoutées à la dotation générale de décentralisation, ne couvraient plus ces dépenses qu'à hauteur de 78 p. 100 en 1992 contre 98 p. 100 en 1990. Il en résulte une situation de crise dans laquelle les départements, faute de pouvoir s'endetter davantage et de pouvoir recourir à la hausse de la fiscalité, n'ont d'autres solutions que de réduire leurs efforts d'investissement. Ces difficultés nées, pour les départements, d'un transfert de fiscalité de la part de l'Etat donnent à l'opinion le sentiment d'un double langage.

Je ne saurais évoquer ces questions sans faire part de l'hostilité que le projet du Gouvernement de transférer aux départements la charge du financement d'une partie de l'allocation de RMI a inspirée à tous les membres de la commission des lois. Cette mesure nous a paru inacceptable non seulement en raison de ses conséquences financières, mais aussi parce que les départements, à juste titre, ne supportent plus de se voir transférer des charges dont l'évolution ne dépend en aucune manière de leur décision et dont la compensation par l'Etat risque fort, à moyen terme, de n'être que partielle. En réalité, le problème du RMI n'est pas que financier. C'est celui des

compétences qui est posé : ce n'est pas le seul domaine où la clarification doit précéder tout nouveau transfert. Sans doute aurez-vous à cœur, monsieur le ministre d'Etat, de nous apporter quelques apaisements sur ce point.

Je voudrais enfin insister sur la nécessité de clarifier et en même temps de stabiliser les règles du jeu des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Je souligne l'intérêt des conclusions du rapport de la commission Delatousse, même si je me montre quelque peu réservé sur la création d'un observatoire des finances locales, dont je crains qu'il ne fasse double emploi avec la commission consultative d'évaluation des charges, que vous venez fort opportunément de réactiver, ou avec le comité des finances locales, qui a donné beaucoup de preuves de son efficacité.

Clartification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, remise en ordre des mécanismes de péréquation, dont l'efficacité est aujourd'hui inversement proportionnelle à leur nombre et à leur complexité : c'est un débat que nous aurons l'occasion de reprendre prochainement, lorsque nous serons à nouveau saisis du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire.

En attendant, j'indique, pour conclure, que la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'administration générale et des collectivités locales pour 1995. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les crédits dits de la sécurité s'entendent traditionnellement des crédits de la police nationale et de la sécurité civile, qui font l'objet de deux rapports à la commission des lois et d'un seul à la commission des finances.

Le budget de la police nationale est le plus important des deux, avec 27,029 milliards de francs pour 1995. Il enregistre une croissance marquée de 3,11 p. 100, soit une augmentation de 816 millions de francs. C'est correct, monsieur le ministre d'Etat, surtout dans une période où de fortes contraintes pèsent sur les dépenses publiques. C'est plus que la croissance globale du budget de l'Etat et c'est à peu près le niveau des prévisions de la croissance économique.

Ces chiffres témoignent de la priorité maintenue que le Gouvernement accorde à la sécurité intérieure, dans le prolongement du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, encore en discussion au Sénat en deuxième lecture. Il est vrai que, pour les Français, l'insécurité demeure une préoccupation majeure.

Les résultats de l'action menée par votre ministère depuis 1993 sont déjà positifs, comme vous l'avez montré à l'occasion d'une communication du Gouvernement, au printemps dernier. En effet, il n'est pas inutile de rappeler qu'après un mouvement tendanciel prolongé et continu, la croissance de la criminalité, mesurée par le nombre total d'infractions, a sérieusement ralenti sur la période d'avril 1993 à mars 1994. Pour la police nationale, elle a même décroché de 0,25 p. 100 et de 5 p. 100 à Paris *intra muros*.

Mais ces signes favorables ne doivent pas cacher les efforts qui restent à fournir. Une analyse plus précise des chiffres montre, en effet, que l'évolution est loin d'être homogène entre les diverses formes de criminalité. Sur-

tout, les dix dernières années ont été caractérisées par une croissance de la criminalité et, en parallèle, par une diminution du taux d'élucidation des affaires par la police, malgré des effectifs croissants.

En tout état de cause, on peut se réjouir des chiffres récents, qui ne sont certainement pas étrangers aux efforts que vous avez déployés, monsieur le ministre d'Etat, pour augmenter la présence des fonctionnaires de police sur la voie publique. Le projet de budget traduit en partie cette politique, nous y reviendrons. C'est là incontestablement un facteur d'efficacité, mais surtout de prévention, qui permet de redonner progressivement à la police son caractère de proximité.

La croissance des crédits n'est pourtant pas encore tout à fait à la hauteur des enjeux de la programmation quinquennale sur laquelle le Parlement délibère simultanément, du moins pour un certain nombre de points.

En revanche, le projet de budget respecte tous les engagements pris en matière de personnel. Les dépenses correspondantes augmenteront de 3,88 p. 100, c'est-à-dire nettement plus que l'ensemble des crédits, et de 2,8 p. 100 si l'on retire l'évolution de la valeur du point. Pourtant, cela n'est pas forcément très satisfaisant. En effet, le budget de la police nationale devient encore un peu plus un budget de rémunérations et encore un peu moins un budget d'équipement et de matériels. La répartition actuelle consacre 82,2 p. 100 des dépenses au personnel, 15 p. 100 au fonctionnement, et seulement 3 p. 100 aux équipements. C'est peu pour des dépenses programmées dont la somme totale sur cinq ans devrait en principe s'élever à 16,8 milliards de francs. Je ne suis pas certain que l'adage traditionnel qui veut qu'il ne soit de richesses que d'hommes soit le plus adapté aujourd'hui à la gestion de la police nationale.

Pour ces dépenses de personnel, les mesures nouvelles sont nombreuses et vont toutes dans le même sens : redonner plus de moyens opérationnels et les fixer là où ils sont le plus nécessaires.

Ainsi, avec 22,2 milliards de francs, sont prévues plusieurs actions.

La création de 500 emplois administratifs ou techniques a pour objectif, on le sait, de remettre à la disposition de la police opérationnelle des fonctionnaires de police en tenue qui occupent des postes administratifs en dehors du champ de leurs attributions normales. Sur ces 500 postes, 24 seront ouverts pour la police technique et scientifique, qui bénéficie enfin d'un peu de considération budgétaire, après plusieurs années de restrictions qui ont largement contredit les efforts réalisés de 1985 à 1990. Le coût de ces 500 postes est de 60 millions de francs pour 1995.

L'inscription d'une provision de 155 millions de francs couvre les 12 millions de francs correspondant à la deuxième tranche d'extension de la prime dite du SGAP de Paris au SGAP de Versailles et surtout la prime que vous avez voulu attribuer aux agents affectés durant une période significative dans les postes les plus sensibles, c'est-à-dire dans les quartiers difficiles et défavorisés.

Je ne peux que me féliciter, monsieur le ministre d'Etat, que la prime versée aux policiers du SGAP de Versailles passe de 20 à 40 p. 100 de celle versée à ceux du SGAP de Paris. L'effort est réel. Je regrette cependant que cinq ans soient nécessaires pour assurer une égalité de traitement entre des fonctionnaires qui ne sont souvent séparés que par les limites administratives d'une cité. Cette mesure d'équité avait pourtant été promise aux fonctionnaires de Versailles depuis 1992.

A cette provision de 155 millions de francs doivent être ajoutés les 66 millions de francs de la nouvelle bonification indiciaire, qui n'a toujours pas été perçue par les policiers, faute d'accord avec leurs représentants syndicaux. Il semble - mais peut-être, monsieur le ministre d'Etat, pourriez-vous nous en dire plus - que les discussions soient sur le point d'aboutir. Restera le problème des crédits non distribués les années précédentes, qui, s'ils ne sont pas abandonnés, devront faire l'objet d'une mesure spécifique, sans doute dans le prochain collectif.

Je dois dire que je suis un peu perplexe quant à la dotation inscrite pour accorder des primes aux fonctionnaires affectés dans les quartiers difficiles. En effet, il y a quelques mois, le ministre chargé de la fonction publique nous avait indiqué qu'il était tellement difficile, techniquement, de mettre en œuvre cette mesure prévue dans le protocole Duralour qu'il était préférable d'y renoncer. A l'unanimité, nous nous y sommes opposés, car nous pensons qu'il est de bonne politique d'inciter les fonctionnaires les plus chevronnés à exercer dans ces quartiers difficiles et sensibles. Où en sont les discussions avec le ministère de la fonction publique à ce sujet ?

Une seconde provision de 35 millions de francs est ouverte pour les premières mesures liées à la réforme des corps et des carrières et pour la fusion des cinq corps de policiers actifs en trois corps, après suppression de la distinction entre les fonctionnaires en tenue et ceux en civil. Il s'agit d'un projet difficile, administrativement parlant, longtemps envisagé, jamais réalisé, mais que l'on semble vouloir concrétiser aujourd'hui. Sur le principe, la flexibilité de la gestion des personnels en sera certainement améliorée, nous n'en disons rien. En revanche, la faiblesse de l'enveloppe retenue me paraît plus étonnante, étant donné le nombre considérable de fonctionnaires concernés. Certes, les grilles indiciaires des corps fusionnés sont proches, mais 35 millions de francs, monsieur le ministre d'Etat, nous semblent constituer un crédit plutôt embryonnaire.

D'autres mesures en faveur des personnels viennent compléter ce premier ensemble qui reprend le contenu du projet de loi de programmation. Il s'agit de la transformation de 849 emplois, dont 814 de fonctionnaires de police active, essentiellement au profit des inspecteurs, des enquêteurs et des sous-brigadiers.

En ce qui concerne les personnels, j'aurais une remarque générale à faire valoir : s'il est bien de se préoccuper des rémunérations et des effectifs, il faudrait aussi que chacun travaille autant qu'il doit, et que les horaires soient respectés. Le système de roulement des brigades permet, chacun le sait, des groupements d'horaires, lesquels ne sont pas nécessairement les plus efficaces pour les services. Ils permettent également à beaucoup de fonctionnaires de résider loin, parfois même très loin, de leur poste d'attache, notamment en région parisienne.

Certains assument même, vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat, un second emploi. Est-ce bien normal ? Vos services m'ont ainsi indiqué qu'à Paris, dans le cadre de l'objectif de la remise sur la voie publique de 10 p. 100 des effectifs, le contrôle rigoureux des horaires des 950 filiers avait permis de gagner l'équivalent de soixante-dix emplois à temps complet de gradé et gardien. Il faut s'en féliciter, mais ne doit-on pas d'abord s'en étonner ?

Quoi qu'il en soit, il me paraît indispensable de poursuivre dans cette voie qui est aussi efficace que l'accroissement régulier des effectifs budgétaires, d'autant que le nombre de policiers pour mille habitants - si l'on ajoute

aux policiers les gendarmes et les policiers municipaux - est, en France, l'un des plus élevés des pays occidentaux.

Quant aux moyens de fonctionnement, ils augmentent également de 125 millions de francs sur un total de 3,5 milliards de francs, inscrits pour l'essentiel au chapitre 34-41. Compte tenu du volume de ces crédits globalisés, dont l'utilisation réelle échappe largement au Parlement, il ne serait pas inutile que le ministère propose un bilan des économies qui ont effectivement résulté du choix de ce mode de gestion.

Cette hausse comprend notamment des efforts en matière de rationalisation des dépenses téléphoniques. Celles-ci sont, depuis des années, supérieures aux dotations budgétaires, ce qui a contribué à creuser une dette de près d'un milliard de francs envers France Télécom. Pour lutter contre ce phénomène, les crédits annuels augmentent progressivement, mais ils resteront encore insuffisants en 1995 avec 230 millions de francs.

Par ailleurs, 34 millions de francs supplémentaires, dont 8 millions de francs de mesures nouvelles, sont prévus pour élargir l'enveloppe globalisée et déconcentrée de ces factures de téléphone. Ce mode de gestion plus responsable, lancé en 1993, est actuellement en vigueur dans quarante-neuf départements. Le bilan est plutôt positif, même si tous les départements n'ont pas réussi à tenir l'objectif de diminution de 10 p. 100 des dépenses.

J'ajoute que la préfecture de police, qui est la cause d'un tiers de la dette, elle-même d'un montant supérieur à deux ans de facturation, reste, pour le moment, exclue du dispositif, ce qui est regrettable. Et comment ne pas regretter, alors qu'il s'agit de l'exercice d'une fonction régaliennne, que, régulièrement, dans la presse régionale, nous soyons informés des difficultés qu'éprouve tel ou tel commissariat pour régler ses factures courantes. En revanche, l'administration centrale, qui demeurera aussi, en 1995, dans le dispositif de gestion centralisée, a reçu instruction de réduire de 15 p. 100 les factures, et de 30 p. 100 les lignes directes et les équipements existants.

Les moyens de fonctionnement incluent également 75,5 millions de francs supplémentaires, dont 15 millions plus ou moins liés à la formation, et 59 millions pour les dépenses concernées par la programmation : renouvellement du parc automobile léger, travaux d'entretien et d'aménagement des locaux, équipement des policiers, création de services nouveaux. Ces crédits restent, dans l'ensemble, assez nettement en deçà des hypothèses de travail indiquées par le ministère de l'intérieur lors de l'examen du projet de loi de programmation. Des crédits supplémentaires devraient être inscrits au prochain projet de loi de finances rectificatif, pour certains points cruciaux, notamment le remplacement des pistolets, complètement démodés, chez les CRS.

Pour l'informatique, mise en exergue par le ministère comme un moyen d'améliorer la productivité et l'efficacité des services actifs, le projet de budget paraît relativement mince, alors que la programmation prévoit de l'ordre de 200 millions de francs de mesures nouvelles par an. Or, si les crédits pour 1995 recouvrent bien une mesure nouvelle de 80 millions de francs, la progression globale de l'ensemble des crédits se réduit à 5,8 millions de francs. Ces dotations devraient permettre de mettre l'accent sur des projets déjà lancés et en partie opérationnels : gestion automatisée des empreintes digitales, système de traitement de l'information criminelle de la police technique et scientifique, application des accords de Schengen, ce qui va faire plaisir au président Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Hélas !

M. Francis Delettre, rapporteur spécial. Cette dernière n'est, en pratique, toujours pas validée techniquement. La carte nationale d'identité, qui en est une application réglementaire, devrait également être généralisée l'an prochain.

L'analyse du projet de budget laisse par ailleurs subsister une inquiétude majeure : comment résorber, autrement que par une mesure budgétaire de grande envergure et par un contrôle de gestion très rigoureux, les 1 400 millions de francs de dette, laquelle est loin d'être apurée et même d'être complètement jugulée ?

En ce qui concerne les dépenses en capital, le projet de budget est assez ambigu. En effet, les crédits de paiement régressent sévèrement, de 150 millions de francs, soit près de 15 p. 100. Inversement, et heureusement, les autorisations de programme, qui représentent l'avenir, augmentent de 38,5 millions de francs, soit 4 p. 100, par rapport à 1994. Sans doute cela découle-t-il du fait que 1995 sera une année charnière, la première de la mise en œuvre du volant d'autorisations de programme considérable prévu par la programmation.

Votre rapporteur émettra cependant un vœu, que M. le ministre d'Etat partage assurément : que les crédits de paiement soient au rendez-vous à partir de l'année 1996, sous peine de vider de leur principale substance les engagements pris.

A l'intérieur de ces enveloppes elles-mêmes, on relève des mouvements contraires : ainsi, les autorisations de programme pour la construction immobilière connaissent une véritable embellie, avec 265,5 millions de francs de plus qu'en 1994. Cela est bien, mais, étant donné l'état du parc immobilier, il ne faudra pas interrompre ce bel effort l'an prochain. Surtout, les crédits de paiement demeurent faibles : ils sont même en régression de près de 15 p. 100. Cela tient sans doute, je ne peux que l'espérer, au fait que nous arrivons au terme de programmes antérieurs moins bien dotés, et au début d'un nouveau programme plus ambitieux.

Les véhicules lourds des CRS bénéficient, quant à eux, des 5 millions de francs supplémentaires qui constituent le minimum de ce qui est nécessaire pour assurer un renouvellement régulier de leur parc et pour leur garantir une capacité opérationnelle. J'ajoute, à cet égard, que la mise à contribution plus forte des CRS pour les missions de sécurisation, - c'est bien et je vous en remercie, monsieur le ministre d'Etat - c'est-à-dire pour l'accompagnement sur la voie publique des autres services de police, dans le cadre de l'accroissement de la présence policière, impose des coûts non négligeables et une capacité de déplacement élevée.

Enfin, les transmissions, avec le programme ACROPOL, nouveau système radio numérique crypté, sont dotées de crédits insuffisants : 30 millions de francs d'autorisations de programme, alors que, pour la seule année 1995, 320 millions de francs de plus seraient nécessaires. Il s'agit pourtant, dois-je le rappeler, d'un projet très ambitieux, d'un coût de l'ordre de 2 milliards, avec des objectifs élevés et proches dans le temps. En effet, il est prévu que ce nouveau réseau doit être opérationnel dans toute l'Île-de-France pour la Coupe du monde de football de 1998. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

M. le ministre d'Etat pourra peut-être nous donner quelques apaisements sur cette question en nous indiquant que les 320 millions de francs nécessaires figurent bien dans le projet de loi de finances rectificatif.

Enfin, les dépenses en capital du ministère concernent les crédits de réservation de logements pour les fonctionnaires actifs en région parisienne. Loger les policiers dans des conditions décentes, et surtout près de leur lieu de travail, constitue une priorité qu'il faut soutenir. Je m'étonne toutefois que les crédits correspondants baissent de 30 millions de francs en autorisations de programme pour 1995, par rapport à 1994.

Selon les informations qui m'ont été transmises, une nouvelle politique, moins coûteuse, devrait être lancée l'an prochain dans le droit-fil du projet de loi de programmation : il s'agirait de créer une garantie des loyers versés par les policiers, et, éventuellement, mettre en place une aide à l'accession à la propriété par la bonification d'intérêts. Il s'agit effectivement d'une politique qu'il faut poursuivre et améliorer.

Le deuxième aspect de ce rapport concerne la sécurité civile, dont les crédits sont bien modestes, au regard de ceux de la police nationale et, surtout, de la portée de la mission à laquelle ils contribuent. Pourtant, ils baissent sensiblement de 18 p. 100 en crédits de paiement. Cette diminution, apparemment massive tient, pour l'essentiel, à deux mesures.

D'abord le programme d'acquisition de douze Canadair, pour environ 1,6 milliard de francs, a connu son apogée en crédits de paiement l'an passé. Cette année, la poursuite du marché des nouveaux Canadair ne requiert, si l'on peut dire, que 330 millions de francs, au lieu de 557 millions l'an passé. A la fin de 1995, 90 p. 100 du montant du marché auront été investis. Toutefois, des besoins nouveaux renaîtront, liés cette fois au renouvellement du parc d'hélicoptères, qu'il faudra bien opérer.

Ensuite la subvention de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris serait réduite de 37,5 p. 100 à 25 p. 100 en 1995, ce qui permettrait au budget de l'Etat de réaliser une économie de 133 millions de francs. Cette charge serait transférée, sans aucune contrepartie, sur Paris, sur les départements et les communes de la petite couronne, au simple prorata de leur population. La subvention serait même réduite à 12,5 p. 100 seulement en 1996, avec, de nouveau, une économie budgétaire de 133 millions de francs pour l'Etat.

Nous reviendrons sur cette mesure à la fin de la discussion du projet de budget, à l'occasion de la discussion de l'article 59 rattaché et des nombreux amendements qui ont été déposés. J'indique d'emblée que la commission des finances a adopté un amendement qui limite la régression de la participation de l'Etat à 25 p. 100, afin que l'on ne descende pas en dessous à partir de 1996. Ce texte semble effectivement le *minimum minimorum* correspondant à la couverture des charges relatives au statut de capitale de Paris et au maintien de l'actuelle structure de commandement qui dépend du préfet de police.

Pour reprendre l'analyse plus détaillée du projet de budget de la sécurité civile, je dirai qu'un mot le caractérise : étriqué. Les moyens de fonctionnement augmentent à peine, même si des projets ambitieux sont prévus, comme le plan de sécurité du déminage et du traitement des munitions toxiques, pour lequel sont inscrits 8 millions de francs. De même, est envisagée la mise en place d'un système informatique de gestion et de sécurité des vols, et la modernisation du centre opérationnel, pour des montants moindres.

Seules les dépenses de personnel augmentent véritablement, de 3,1 p. 100, avec quarante-neuf transformations d'emplois en conséquence de la refonte du cadre d'emploi des personnels de bord et du transfert de la maintenance des nouveaux Canadair à la société Eurocopter à partir du 1^{er} janvier prochain. Cette société, par l'intermédiaire d'un GIE, devrait reprendre une partie des personnels qui étaient jusqu'à présent affectés à cette maintenance. Dix-huit emplois de militaires hors budget, c'est-à-dire financés sur le budget de la défense, étant par ailleurs créés en 1995 pour le programme de défense civile, le bilan net est de dix-neuf suppressions d'emploi pour la sécurité civile.

Enfin, toujours pour les dépenses ordinaires, on ne peut que constater la maigreur des crédits de remboursement aux services d'incendie et de secours : l'an passé, la discussion budgétaire avait permis de les porter à 25 millions de francs, niveau tout juste suffisant à la poursuite du remboursement par l'Etat de dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours qui sont, comme vous le savez, régulièrement réquisitionnés.

Une position de principe devrait être prise sur ce sujet : 13,6 millions de francs ne peuvent suffire, si l'on maintient le principe de cette dotation budgétaire. Or la structure de commandement des SDIS demeure en grande partie liée à l'Etat, en particulier aux préfets. Le mouvement lent, mais continu, de désengagement de l'Etat de ces dépenses et de cette mission devrait être interrompu. Cela pose une question de principe : la sécurité s'accommode-t-elle du retrait financier de l'Etat dans de telles proportions ?

J'en viens aux dépenses en capital de la sécurité civile : elles perdent 14,5 p. 100 en crédits de paiement, mais gagnent, pour la raison que j'ai précédemment expliquée, 26 p. 100 en s'établissant à 530 millions de francs, pour les autorisations de programme.

Sur cette dotation, 330 millions de francs correspondent au marché des Canadair, 30 millions de francs à la remotorisation d'un nouveau tracker - le dixième sur treize - et 180 millions de francs aux coûts de maintenance. Ceux-ci connaissent une croissance incontestable depuis quelques années, laquelle n'a pourtant pas permis de les ajuster au niveau des dépenses réelles. Cette année encore, ils devraient se révéler insuffisants et impliquer une dotation complémentaire en loi de finances rectificative.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques remarques que la commission des finances voulait présenter. Malgré quelques réserves et quelques insuffisances, bien normales dans la conjoncture économique actuelle, ce projet de budget va incontestablement dans la bonne direction et c'est pourquoi nous l'avons adopté. Je vous demande, mes chers collègues, d'en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Delattre, en tant que membre de la conférence des présidents, je dois vous faire observer que vous n'avez pas respecté votre temps de parole.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. J'ai été long et ennuyeux, sans doute ?

M. le président. Je ne porte pas de jugement sur le contenu de votre propos.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. C'était très compliqué, et je parle si rarement !

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la police.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Depuis plus d'un an, avec l'appui de la majorité du Parlement, un travail considérable de redressement a été entrepris par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans le domaine de la sécurité.

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité marquera une étape importante dans cette entreprise avec l'adoption d'un programme ambitieux de lutte contre la délinquance et d'un plan de rénovation en profondeur de la police nationale.

L'examen du budget de la police a pour particularité, cette année, de se dérouler entre deux lectures par notre assemblée de ce projet de loi. Celui-ci comporte, je le rappelle, un engagement de la nation, pour les cinq ans à venir, de renforcer de plus de 10 milliards de francs les moyens actuels dont dispose la police nationale.

En tant que rapporteur pour avis de la commission des lois, ma tâche est donc double : il s'agit, d'une part, de dresser le bilan de la politique de sécurité et, d'autre part, de vérifier que les engagements souscrits dans le cadre de la loi relative à la sécurité sont tenus.

D'ores et déjà, la nouvelle politique de sécurité a porté ses premiers fruits. Il ne m'est pas possible, dans le temps qui m'est imparti, d'analyser dans le détail, comme je l'ai fait dans mon rapport, le bilan de cette politique.

Au-delà du ralentissement de la montée de la délinquance - 0,47 p. 100 de progression du nombre de faits constatés d'avril 1993 à mars 1994, contre 2,05 p. 100 l'année précédente - je me contenterai d'évoquer les traits qui sont, à mes yeux, les plus marquants dans trois secteurs prioritaires : la lutte contre la drogue, l'action contre les violences urbaines et la répression de l'immigration clandestine.

S'agissant de la lutte contre la drogue, le Gouvernement a adopté, le 21 septembre 1993, un plan couvrant tous les aspects du problème. Le premier bilan fait apparaître que la coopération européenne a avancé. L'unité antidrogue Europol est maintenant en place.

Ainsi que j'ai pu le constater moi-même en me rendant dans le Nord, la coopération sur le terrain est également meilleure, même avec les fonctionnaires néerlandais - c'est dire, monsieur le ministre d'Etat !

Quand à notre dispositif policier, il s'est amélioré avec la mise en place des plans départementaux de sécurité, qui permettent désormais aux services de police, de gendarmerie et des douanes d'agir ensemble dans un cadre approprié.

Cependant, malgré ces éléments encourageants, malgré le démantèlement spectaculaire des réseaux colombiens de la cocaïne, je ne suis pas sûr que les moyens mis en œuvre pour endiguer ce mal de plus en plus dévastateur soient à la hauteur du problème. Ils devront être considérablement renforcés au cours des prochaines années si l'on veut répondre efficacement à ce terrible défi.

En ce qui concerne l'action contre les violences urbaines, je soulignerai trois éléments qui contribuent à changer le climat de nos cités et à rétablir non seulement le sentiment de sécurité, mais aussi la confiance dans l'Etat.

Ce n'est donc pas un hasard si la stabilisation de la délinquance concerne d'abord la police urbaine et les infractions dites de voie publique.

Le ministre de l'intérieur avait fixé à ses services un objectif d'augmentation de 10 p. 100 des effectifs sur la voie publique. D'après les indications qui m'ont été fournies, cet objectif a été atteint, et même dépassé, dans certains secteurs ou certains départements.

Les opérations de sécurisation, élément clé de l'action de la police dans les quartiers difficiles, se sont multipliées grâce notamment à une révision des méthodes de gestion des compagnies républicaines de sécurité.

Les nouvelles unités de police judiciaire, comme les brigades régionales d'enquête et de coordination et les groupes régionaux d'enquête et de coordination, connaissent des succès indéniables dans la lutte contre les bandes de petits délinquants locaux qui sont responsables de la plupart des cambriolages et du trafic artisanal de drogue. Cependant, le problème de la délinquance des mineurs, en particulier des récidivistes, reste entier faute de solutions éducatives ou pénales adaptées.

La police des mineurs, dans ce domaine, souffre d'un manque évident de doctrine et pêche par manque d'homogénéité tant dans son organisation que dans ses missions. Un effort considérable devra donc être fait pour remédier à cette situation.

Quant à la répression de l'immigration irrégulière, l'arsenal juridique existant commence aujourd'hui à produire ses effets.

La mise en place, depuis le 15 février 1994, d'un nouveau dispositif centralisé des réservations aériennes, maritimes ou ferroviaires a permis d'augmenter le nombre de reconduites à la frontière de 32 p. 100 de mars à août 1994 par rapport à la même période de 1993.

Le nombre de non-départs liés aux problèmes des moyens de transport a été diminué de 80 p. 100. D'autres mesures concrètes, telles que la spécialisation progressive des escortes, l'embarquement des étrangers ainsi que la révision des quotas accordés par les compagnies aériennes, sont venues renforcer utilement le dispositif existant.

La création récente de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins, la DICCILEC, va permettre enfin de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre l'immigration clandestine dans le cadre d'une véritable coopération européenne.

D'une manière plus générale, l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière pourrait être, à mon avis, améliorée en agissant sur les facteurs qui sont à l'origine de l'échec de l'application des mesures d'éloignement.

Il conviendrait ainsi de préparer la mise en œuvre des mesures judiciaires, comme l'interdiction du territoire, le plus tôt possible, dès le prononcé de la décision et non, comme trop souvent, la veille de la sortie de prison. Il faudrait également renforcer l'action diplomatique avec certains pays sensibles, afin de favoriser l'identification de la nationalité des étrangers démunis de leur titre de voyage par leur consulat en France. Enfin, il faudrait prévoir systématiquement une clause de réadmission des étrangers en situation irrégulière dans les accords de coopération.

Au-delà de ce premier bilan positif de la nouvelle politique de sécurité, le budget de la police que vous nous présentez pour 1995, monsieur le ministre d'Etat, s'inscrit parfaitement dans la loi d'orientation et de programmation et donc dans ce plan à long terme de redressement, sous réserve que le collectif budgétaire vienne le compléter. Le Gouvernement a en effet souhaité que les crédits disponibles pour 1995 soient répartis entre cette loi de finances et la loi de finances rectificative pour 1994.

Avec 27,167 milliards de francs, le budget de la police nationale pour 1995 progresse de 3,8 p. 100 par rapport à la loi des finances de 1994 alors que le budget de l'Etat, dans son ensemble, n'augmente que de 2,2 p. 100. En tenant compte des crédits prévus pour la loi de finances rectificative, il augmentera en fait de 5,7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Dans un contexte particulièrement rigoureux de maîtrise des dépenses publiques, c'est le signe évident de l'importance que la majorité actuelle accorde aux problèmes de sécurité. Le présent budget est le reflet des priorités que vous avez fixées dans la loi d'orientation.

Les dépenses de personnel, poste majeur du budget, sont en augmentation de 3,8 p. 100 par rapport à 1994, mais ce n'est pas par le seul jeu des augmentations de salaire. Dans ce domaine, les mesures annoncées à l'occasion de la loi de programmation sont bien concrétisées par le budget que vous nous soumettez.

Le projet de loi de finances prévoit la création de 500 postes d'agent administratif et technique afin de remplacer des policiers actuellement affectés à des tâches de bureau et qui seront réaffectés aux missions de sécurité, notamment sur la voie publique.

L'année 1995 verra également la réalisation de la grande idée de la loi d'orientation et de programmation, c'est-à-dire la réforme des corps et carrières pour laquelle une provision de 35 millions de francs est inscrite au budget.

La fidélisation des policiers sera encouragée par des rémunérations spécifiques qui seront versées aux fonctionnaires affectés pour une certaine durée dans des zones difficiles. Cette mesure nouvelle de 155 millions de francs viendra compléter les crédits de la nouvelle bonification indiciaire et les crédits indemnitaires. Peut-être le ministre d'Etat pourra-t-il nous apporter des précisions sur le nombre de policiers concernés par la prime de zones difficiles ?

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement faisant l'objet de la programmation, voitures, équipements légers, services nouveaux, informatique et travaux d'entretien, le budget présenté est satisfaisant, à l'exception des crédits affectés aux dépenses téléphoniques.

Il faut souligner cependant que la loi de finances à elle seule, malgré une hausse sensible, ne tient pas les engagements affichés dans la loi de programmation. Il faudra donc attendre le collectif budgétaire pour avoir des apaisements à cet égard.

S'agissant des investissements, les crédits prévus, en hausse de 37,3 p. 100, permettront de respecter les objectifs fixés dans la loi d'orientation en matière d'immobilier, de transmissions, de logement ou de parc automobile lourd, notamment des CRS.

La loi de finances rectificative apportera en principe les 320 millions nécessaires au déploiement du réseau numérique crypté ACROPOL à Paris et en Ile-de-France.

Quant à la politique du logement des policiers, elle sera poursuivie avec une diversification des moyens d'intervention - réservations de logements, acquisitions directes, aides à l'accession à la propriété - afin de mieux répondre aux situations individuelles. On peut s'interroger cependant sur la baisse des crédits de réservations, même si elle est compensée par une politique d'acquisitions directes.

En conclusion, mes chers collègues, je considère que le projet de budget pour la police qui nous est soumis traduit les priorités du Gouvernement dans le domaine de la sécurité, conformément aux attentes de nos concitoyens. Dans un contexte budgétaire particulièrement contrai-

gnant, ce projet de budget est bon. C'est pourquoi je vous invite conformément à l'avis de la commission des lois, à l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour la sécurité civile.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, une fois encore, nous sommes rattrapés par l'actualité dramatique de ces derniers jours, de ces dernières heures.

Je tiens ici, au nom de la représentation nationale, à rendre hommage aux victimes des inondations et des intempéries qui ont frappé le territoire national et à ceux qui ont porté secours aux personnes en danger.

On ne soulignera sans doute jamais assez que la sécurité civile a une mission fondamentale dans le cadre de la sûreté des personnes et des biens.

Le projet de budget consacré à la sécurité civile pour 1995 est marqué par la continuité de l'engagement de l'Etat en faveur des grands programmes de modernisation des moyens matériels et par la clarification de la ventilation des dépenses budgétaires, du fait d'une répartition des compétences plus cohérente.

Tous ministères confondus, près de 2,3 milliards de francs seront consacrés à la sécurité civile.

Les crédits de la sécurité civile au titre du ministère de l'intérieur s'élèvent à 1,4 milliard de francs de crédits de paiement, en baisse de 9,5 p. 100 par rapport au budget voté pour 1994.

En revanche, rapportées à la loi de finances pour 1994, les autorisations de programme croissent de 14,5 p. 100.

La diminution des crédits budgétaires résulte essentiellement de deux facteurs.

Tout d'abord, la réduction des crédits en capital consacrés à l'acquisition des nouveaux Canadair CL 415, dont la tranche s'élèvera à 330 millions de francs en 1995, contre 527 millions de crédits ouverts au titre de l'année 1994.

En second lieu, la poursuite de la clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales se traduit par de nouveaux transferts financiers, notamment la réduction de 133 millions de francs de la subvention à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Afin de limiter la portée de cette mesure sur le budget des collectivités territoriales intéressées, j'indique dès à présent à mes collègues que la commission des lois proposera, à l'initiative de M. Philippe Goujon, un amendement qui maintient la participation de l'Etat à un niveau acceptable pour les années à venir.

Dans ces conditions, les dépenses ordinaires sont en baisse de près de 10 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1994.

Les crédits consacrés aux moyens de fonctionnement sont en très légère hausse et affectés en priorité au plan de sécurité du déminage pour près de 8 millions de francs.

Les dépenses en personnel connaissent une hausse sensible. Il s'agit principalement des mesures relatives au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires ; cela me paraît particulièrement important.

Les dépenses en capital connaissent une baisse de 26 p. 100 en crédits de paiement et une augmentation de plus de 14 p. 100 au titre des autorisations de programme, résultant du programme d'achat de Canadair.

En outre, 30 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement seront consacrés à la poursuite de la remotorisation des Tracker. Onze appareils sur treize seront ainsi modifiés pour l'année 1995.

La maintenance des moyens aériens sera assurée, à partir du 1^{er} janvier 1995, par un GIE Canadair-Eurocopter, qui se traduit par des transferts de personnels et la réalisation d'un important plan de formation. A ce titre, dix-neuf emplois budgétaires seront supprimés.

En outre, une dotation de 180 millions de francs, correspondant à plus de 70 p. 100 du programme annuel de la maintenance, est prévu par le budget pour 1995. La forte progression de ces crédits s'explique notamment par la désuétude d'un certain nombre d'appareils actuellement en service.

Ce budget constitue donc une étape importante pour la sécurité civile : il s'agit de clarifier, de moderniser et de garantir le statut et la vocation des personnels, notamment des sapeurs-pompiers volontaires.

Les moyens matériels de la sécurité civile seront considérablement accrus par le programme d'acquisition de Canadair. Cette année, quatre nouveaux appareils seront opérationnels et cinq le seront l'année prochaine.

L'achèvement de ce programme en 1996 permettra d'engager alors une nouvelle phase de la modernisation des moyens de la sécurité civile, notamment dans le domaine des hélicoptères.

Dans ce contexte, plusieurs grandes réformes seront engagées en 1995, qui restera sans doute l'année de l'adaptation des structures et des personnels de la sécurité civile, renouée nécessaire par la clarification des compétences et la poursuite de l'effort de l'Etat en faveur des moyens de la sécurité civile.

Cette volonté de réformer les structures de la sécurité civile pour accompagner la diversité et la complexité croissantes des risques est perceptible dans deux domaines fondamentaux : l'organisation des services de secours et la gestion des personnels.

La départementalisation des services d'incendie et de secours est devenue en quelques années la pierre angulaire de l'organisation des secours et de la gestion des moyens de la sécurité civile.

Le projet de loi adopté en conseil des ministres, le 28 septembre dernier, permettra d'adapter progressivement l'organisation des secours à l'évolution des risques, compte tenu de l'urbanisation croissante, du développement de l'industrie et des transports et du coût qui implique la réalisation des moyens de prévention et d'intervention.

Ce projet de loi fixera le cadre juridique et les conditions du transfert de la gestion des services départementaux d'incendie et de secours des communes aux départements, dont la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 s'était bornée à poser le principe, sans évaluer les conséquences de la réforme envisagée.

Le service départemental d'incendie et de secours aura progressivement vocation à élaborer un schéma d'analyse et de couverture des risques, auxquels il devra répondre par des moyens adéquats de prévention, de secours et de formation des personnels.

Ce projet répond, dans une large mesure, à l'inquiétude née de l'élaboration de la loi 1992. La départementalisation est désormais envisagée de manière progressive et résultera de conventions entre les services départementaux d'incendie et de secours, d'une part, les autorités d'emploi, qu'elles soient communales ou intercommunales, d'autre part. On ne peut que se féliciter de cette nouvelle approche concertée et contractuelle de la départementalisation, qui rompt avec celle contraignante et - disons-le - à bien des égards irréaliste des rédacteurs de la loi de 1992.

A cette évolution structurelle d'une importance majeure s'ajoute logiquement une clarification des compétences dévolues aux différents acteurs de la sécurité civile.

La stratégie impliquant que l'Etat prenne à sa charge les moyens lourds de la sécurité civile et qu'aux collectivités territoriales revienne la charge des moyens légers est ainsi réaffirmée. Peut-être pouvait-on s'en plaindre il y a quelques années, lorsque l'Etat procédait de manière relativement brutale dans ses choix et ses orientations. Elle est désormais traduite de manière claire et progressive.

Le rôle qui sera désormais celui des collectivités territoriales dans la gestion de la sécurité civile est considérable. Elles deviendront progressivement les acteurs, sinon uniques du moins privilégiés, de la sécurité civile. Un tel rôle implique pour elles de nouveaux droits, mais également de nouvelles obligations. Il leur appartiendra ainsi d'évaluer et de gérer des risques qui, nous le savons, sont toujours plus complexes. Elles auront surtout la tâche de prévenir ces risques, c'est-à-dire de prendre leurs responsabilités et de mettre en œuvre certaines dispositions qui existent mais qui sont trop rarement appliquées localement.

Il s'agit, en particulier, de la loi du 22 juillet 1987, qui fixe le droit pour chaque citoyen d'être informé sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est soumis. Il s'agit également de l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, encore insuffisants, du contrôle qu'exerce le maire en matière d'urbanisme ou de l'obligation de débroussaillage qui incombe aux particuliers et qui est trop souvent écartée pour des raisons d'opportunité.

Nous pouvons nous réjouir que, dans ces quelques domaines, l'Etat ait décidé d'instituer des mécanismes de simplification, voire de substitution. Ainsi en est-il des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, pour lesquels le souci de simplification s'est traduit par un décret du 15 mars 1993 supprimant l'avis conforme des maires.

Le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement, récemment examiné par la Haute assemblée, répond à la nécessaire adaptation des documents d'évaluation des risques en prévoyant de remplacer les différents plans de prévision des risques par un document unique: le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Je souhaite que nous puissions d'ores et déjà connaître les moyens matériels qui assureront une mise en œuvre effective du dispositif prévu.

S'agissant des personnels de la sécurité civile, plusieurs projets d'une importance considérable sont en préparation.

Je crois qu'il était temps que l'Etat entreprenne une réforme en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent en termes de disponibilité, alors même que la sécurité civile est confrontée à une diminution des effectifs.

La pérennité de cette véritable « force de frappe » de la sécurité civile est indissociable du bon fonctionnement et de la bonne organisation des secours.

Le projet de loi annoncé par le ministre d'Etat concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires devra apporter une solution claire, adaptée et définitive à l'incertitude juridique dans laquelle ils se trouvent.

En outre, le projet de loi de finances pour 1995 prévoit une dotation de 5,4 millions de francs au titre des mesures nouvelles concernant le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Un texte en voie d'élaboration permettra également de préciser le statut des sapeurs-pompiers professionnels et d'harmoniser leur régime indemnitaire.

De même, la réforme du cadre d'emploi des personnels navigants est à l'ordre du jour. Elle permettra de revaloriser leur statut.

Ces personnels bénéficieront de nouvelles structures d'emploi et d'une disposition indemnitaire reconnaissant leur spécificité.

Sachez, monsieur le ministre d'Etat, que la représentation nationale sera attentive à la concrétisation des réformes en cours, tant il est vrai qu'elles sont nécessaires pour conforter et réaffirmer le rôle primordial des sapeurs-pompiers dans la prévention et la gestion des risques.

Cohérence, clarification et responsabilisation des acteurs de la sécurité civile, tels me semblent être les principaux traits du budget qui nous est présenté et des réformes en préparation.

Pour cette raison, je souhaite que, conformément à l'avis favorable de la commission des lois, l'Assemblée nationale adopte ce projet de budget afin que la sécurité civile se dote des moyens nécessaires à sa mission et que les sapeurs-pompiers, ce « corps de techniciens » que vantait le général de Gaulle, puissent disposer, à l'horizon de la fin de ce siècle, d'une arme véritable au service de la sécurité des personnes et des biens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Le budget d'un ministère aussi important que le vôtre, monsieur le ministre d'Etat, pour la vie quotidienne de tous les Français ne saurait s'apprécier uniquement sous l'angle de chiffres abstraits ou d'additions de lignes comptables difficilement accessibles pour la plupart de nos concitoyens. Son ambition tout comme sa signification pratique doivent être mesurées, dans ce domaine plus que dans tout autre, en fonction de la politique que vous avez entreprise depuis avril 1993. C'est cette politique à la fois déterminée, courageuse et nécessaire sur laquelle j'aimerais d'abord insister afin de replacer dans leur contexte les choix budgétaires que vous nous proposez aujourd'hui.

Elu d'une circonscription de banlieue dont les habitants souffrent quotidiennement de l'insécurité, je sais combien est forte l'aspiration de nos concitoyens à vivre tout simplement en paix, à se déplacer sans crainte, à travailler, à sortir en famille, sans peur pour leurs enfants, pour eux-mêmes ou pour leurs biens.

Le hasard du calendrier veut que je m'exprime devant vous au lendemain d'un week-end particulièrement noir dans ma propre circonscription. Un bus de la RATP a de nouveau été attaqué à Sarcelles samedi dernier dans la soirée, cette fois à coups de pierres, et une bande de

jeunes armés qui sèment la terreur à Villiers-le-Bel ont incendié plusieurs voitures et tiré des coups de feu contre un appartement. Plus grave encore, la mise à sac de la synagogue de Garges-lès-Gonesse dans la nuit de samedi à dimanche. Ce lieu de culte a été littéralement dévasté, des inscriptions en français et en arabe signées « FIS » tracées sur les murs ainsi que sur l'autel. La population que j'ai vue hier est, bien sûr atterrée et bouleversée. Elle attend de nous non seulement la condamnation de ces actes, mais une rigueur impitoyable dans l'application de la loi.

Cette triste réalité, malheureusement, ne date pas d'aujourd'hui. Elle est le résultat de la politique de laisser-faire dont nous avons hérité des gouvernements précédents...

M. Philippe Goujon. Absolument !

M. Pierre Lellouche. ... particulièrement dans les banlieues.

Vous connaissez mieux que personne la situation extrêmement précaire qui était celle d'un certain nombre d'agglomérations de notre pays lorsque notre majorité a été élue en mars 1993. Je la rappelle brièvement : accroissement record du nombre des crimes et délits toutes ces dernières années, avec une augmentation de 60 p. 100 entre 1982 et 1992 ; concentration des deux tiers des faits de la petite délinquance dans les villes ; augmentation deux fois plus rapide de la délinquance sur la voie publique que la moyenne des crimes et délits ; rajeunissement très inquiétant de cette délinquance, plus du tiers des délits commis avec violence étant le fait de mineurs, souvent très jeunes - on parle maintenant de jeunes de quatorze à seize ans.

Cette brutale dégradation de la sécurité intérieure du pays, qui, dans certains cas, conduisait à l'apparition de véritables zones de non-droit à l'intérieur de nombreux quartiers de nos villes, entraînait à son tour une série d'effets dévastateurs pour notre société : démoralisation des fonctionnaires de police devant travailler dans des conditions de plus en plus difficiles et avec des moyens en personnel et en matériel souvent insuffisants, sentiment de la population d'être abandonnée par l'Etat et laissée sans défense devant des délinquants sans cesse plus violents, et, pour couronner le tout, sentiment d'impunité des auteurs de ces actes délictueux. Faut-il rappeler que la plupart des très jeunes délinquants échappent à toute sanction judiciaire, les maisons de correction de jadis ayant été supprimées, tandis que la responsabilité, ne serait-ce que financière, des parents, qu'un grand nombre d'entre nous ne cessons de réclamer, n'est toujours pas appliquée ?

Cette situation extrêmement précaire dans de nombreuses agglomérations avait créé un très fort besoin de sécurisation de la population dont les députés connaissent bien la réalité. Elle appelait de la part de la nouvelle majorité une remise en ordre générale de la sécurité à l'échelle du pays et, en tout cas, la réaffirmation urgente de l'autorité de l'Etat. Elle exigeait, enfin, que soit restauré dans les faits le droit de chaque citoyen à la sécurité, droit fondamental dans notre République.

Si, et ce sera là la tâche du prochain Président de la République, dont j'espère qu'il sera issu de nos rangs, - je pense notamment à la priorité absolue qui doit être donnée à la politique de la ville, à l'insertion des jeunes, à la gestion de l'islam dans la République, car beaucoup reste à faire on ne saurait demander à la police d'être la voiture-balai de notre société - c'est tout de même un effort sans précédent, et l'immense majorité des Français vous en sait gré, que vous avez entrepris depuis dix-

huit mois dans le domaine de la sécurité. En même temps, vous avez su, avec beaucoup de courage, remettre de l'ordre dans la situation anarchique qui régnait en France sur le front de l'immigration, jusque-là totalement incontrôlée.

Le travail accompli depuis avril 1993 ainsi que le budget que vous nous proposez aujourd'hui constituent autant d'étapes indispensables vers la restauration du droit à la sécurité de nos concitoyens. Ainsi, la loi du 10 août 1993 a redonné toute son efficacité aux contrôles d'identité. Ceux-ci sont enfin un moyen privilégié de lutter contre la criminalité.

Parallèlement, vous avez mis en œuvre une réforme courageuse du code de la nationalité, puis du droit à l'immigration avec les lois du 24 août et du 10 décembre 1993. La France a établi ainsi pour la première fois les principes fondamentaux de sa politique en matière d'immigration. Avec 4 millions d'étrangers régulièrement installés, notre pays s'est enfin doté d'un cadre législatif fixant l'ensemble des règles d'accueil, de séjour et d'éloignement des étrangers. Il était temps ! C'est, par exemple, vingt-trois ans après les Britanniques.

Enfin, le 10 octobre dernier, nous avons adopté en première lecture un projet qui répond à l'une des principales préoccupations des Français : la lutte contre l'insécurité. Votre projet d'orientation de la politique de la sécurité et de la programmation des moyens de police nationale était indispensable, non seulement pour réaffirmer solennellement le droit à la sécurité en tant que droit fondamental dont l'Etat a le devoir d'assurer le respect pour tous ses citoyens, mais aussi pour rétablir une cohérence d'ensemble entre tous les moyens de la puissance publique chargée de la sécurité : renforcement du pouvoir des préfets, association des maires aux actions de prévention de la délinquance, aménagement du régime de la police d'Etat, enfin, redéfinition des missions des polices municipales.

Ce texte important prévoit également un ensemble de mesures relatives à la prévention de l'insécurité. Je pense notamment à la mise en place des dispositifs de marquage et de protection des véhicules. Il adapte aussi notre législation à l'apparition de nouvelles technologies telles que la vidéosurveillance qui, jusqu'alors, n'était ni contrôlée ni réglementée.

Parallèlement, la loi d'orientation comporte un ensemble de mesures nécessaires en matière d'ordre public, s'agissant notamment du déroulement des manifestations, de façon à mieux protéger la police contre les agressions.

Ce projet n'est pas seulement un plan d'action contre la délinquance, c'est aussi un plan de rénovation de la police nationale puisque, dans les cinq ans qui viennent, les moyens humains et matériels seront considérablement renforcés. De 1995 à 1999, 8 300 millions de francs seront consacrés aux moyens de fonctionnement de la police et 8 500 millions inscrits en autorisations de programme au titre des équipements, équipements lourds et programmes immobiliers, soit une augmentation de 71 p. 100 par rapport à la précédente programmation.

Tout cet ensemble de mesures commence à porter ses fruits, comme l'a noté tout à l'heure Francis Delattre. Une baisse encourageante des faits constatés a pu être observée depuis avril 1993, notamment à Paris. C'est dans le cadre de cet effort d'ensemble d'une très grande ampleur qu'il convient de replacer le budget que vous nous présentez aujourd'hui, lequel constitue en fait la première tranche de la mise en œuvre du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

J'en rappelle brièvement les grandes masses : 77 237 millions de francs pour l'ensemble du ministère, en augmentation de 2,2 p. 100 par rapport à l'année précédente, avec deux grands postes : 27 167 millions pour la police nationale, soit une augmentation de 3,8 p. 100, et 6 106 millions de francs pour l'administration territoriale, en augmentation de 2,2 p. 100.

La hausse de ces crédits mérite d'être soulignée. Votre budget croît en effet plus vite que la moyenne des dépenses de l'Etat, qui augmentent de 1,9 p. 100, ce qui démontre à la fois votre efficacité personnelle, ce dont personne ne doute, mais aussi la pertinence des choix du Gouvernement qui, en dépit de l'objectif global de réduction des déficits publics, a su ainsi répondre à l'un des soucis prioritaires de nos concitoyens.

Sans revenir sur le détail des différents postes de votre budget, que mes collègues rapporteurs ont excellemment analysés, je soulignerai simplement certains points.

S'agissant de la police nationale, l'exercice de programmation des moyens de la police auquel vous vous êtes livré, dont j'ai rappelé à la fois l'urgence et les principaux objectifs, présentait un inconvénient principal qui était le risque de promettre sans pouvoir réaliser, pour cause de contraintes budgétaires trop fortes, et nous savons que le bouclage du budget pour 1995 a été particulièrement difficile. Pourtant, votre budget tient bien les engagements du projet de loi et, pour s'en convaincre, il suffit de les rapprocher du fascicule budgétaire. Chacun des grands objectifs de modernisation des moyens de la police nationale trouve bien sa traduction dans le budget : pour l'immobilier, 733 millions de francs, soit une augmentation de 56 p. 100 ; pour les transmissions, 350 millions de francs, soit une augmentation de 51 p. 100, dont 320 millions, il est vrai, en collectif ; pour l'informatique, une mesure nouvelle de 80 millions de francs, qui permettra notamment de fédérer au niveau national tous les fichiers de police et de documentation criminelle ; pour le fonctionnement courant des services, 83 millions de francs de mesures nouvelles. Je noterai enfin la création de 500 emplois de personnel administratif ou technique, qui permettront le retour des policiers sur la voie publique.

Si l'ensemble de ces mesures me paraissent donc très positives, vous me permettrez cependant d'exprimer, avec mon collègue Francis Delattre, un double regret. D'abord, la rémunération des policiers travaillant dans les zones les plus difficiles reste encore insuffisante. Est-il normal qu'un policier qui fonctionne à Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel ou Argenteuil gagne 900 francs de moins qu'un policier qui travaille dans de meilleures conditions dans le 7^e arrondissement de Paris ou à Neuilly ? Par ailleurs, certaines mauvaises habitudes persistent encore dans la police, s'agissant de l'organisation du temps de travail, et l'effectif réel disponible sur la voie publique est donc en fait réduit.

Cela étant, l'importance des crédits, s'ajoutant à l'effort que vous avez entrepris en matière de redéploiement des effectifs en direction des zones difficiles, d'ouverture de nouveaux commissariats - c'est le cas à Garges-lès-Gonesse, dans ma propre circonscription - de remobilisation des fonctionnaires, devrait vous donner les moyens de votre politique.

A côté de cet ensemble concernant la police, d'autres domaines d'action correspondant à d'autres missions du ministère de l'intérieur qui, on le sait, répondent directement aux besoins de service public, méritent d'être soulignés.

L'administration territoriale tout d'abord. Ce secteur avait été sacrifié lentement, mais sûrement, par les précédents gouvernements, au mépris des intérêts du public. Ainsi, de 1989 à 1993, quelque 1 250 emplois avaient été supprimés, tandis que les crédits de fonctionnement baissaient de 8,2 p. 100 en francs constants. Vous avez su, fort heureusement, interrompre ce mouvement néfaste. Depuis 1993, la dérive des suppressions d'emploi a été stoppée et un mouvement contraire a été amorcé. C'est ainsi qu'une quinzaine d'emplois ont été recréés à partir de l'administration centrale, tandis que les crédits de fonctionnement ont été majorés de 4,4 p. 100 ces deux dernières années. Je souligne au passage que cet effort est cohérent avec la nécessaire déconcentration des pouvoirs au niveau du préfet, qui a vocation à devenir, ou à redevenir, le véritable chef des services extérieurs de l'Etat.

Je n'aborderai évidemment pas ici le dossier de l'aménagement du territoire, dont je sais tout l'intérêt que vous lui portez. Qu'il me soit cependant permis de dire combien nos concitoyens et tous les élus comptent sur vous pour briser les citadelles technocratiques et faire du préfet le seul responsable de la politique de l'Etat dans le département ou dans la région, en un mot le véritable interlocuteur des élus dont les pouvoirs, au terme de dix ans de décentralisation, ont été considérablement accrus. Un exemple ici mérite d'être mentionné. Parmi les missions régaliennes des préfetures, figure notamment la délivrance des cartes d'identité. Vous avez décidé de généraliser à l'ensemble du territoire la carte nationale d'identité à sécurité renforcée et le budget pour 1995 prévoit effectivement la deuxième tranche de ce programme avec l'inscription d'une mesure nouvelle de 63 millions de francs. Là encore, vos engagements sont tenus.

Autre secteur où on vient de parler : la sécurité civile, à laquelle les Français sont, comme vous le savez, très attachés. Là encore, les moyens sont fortement modernisés, qu'il s'agisse de la mise en place d'un système de gestion des moyens aériens, avec 1,7 million de francs supplémentaires, ou de la modernisation du centre opérationnel de la direction de la sécurité civile.

Enfin, le Gouvernement a marqué l'importance qu'il attache aux opérations de déminage, dont les crédits sont en hausse de 8 millions de francs. On ignore trop souvent l'ampleur de ce problème en considérant que les guerres sont très loin derrière nous. Or l'on ramasse encore de 600 à 700 tonnes de munitions explosives par an sur notre territoire.

J'évoquerai pour terminer un dernier volet : les collectivités locales.

M. le président. C'est vraiment pour terminer, monsieur Lellouche ? Il est temps, en effet.

M. Pierre Lellouche. Tout à fait monsieur le président.

Environ 10 p. 100 seulement des concours de l'Etat relèvent de votre budget, monsieur le ministre d'Etat. Je ne les mentionnerai ici que pour relever que les indexations législatives prévues, notamment pour la dotation régionale d'équipement scolaire, 3 044 millions de francs en 1995, la dotation départementale d'équipement des collèges, 1 506 millions de francs, la DGD ou la DGE, sont scrupuleusement respectées.

En conclusion, le budget que vous nous proposez aujourd'hui est un bon budget, le meilleur possible en tout état de cause compte tenu des contraintes budgétaires générales. Je n'y ai trouvé, pour ma part, aucune promesse qui ne soit tenue et, au contraire, l'assurance que vos fonctionnaires de police, auxquels je veux rendre

hommage ici, pourront mener à bien dans de bonnes conditions les missions essentielles qui sont les leurs au service de nos concitoyens.

C'est pourquoi le groupe RPR, qui soutient ardemment vos efforts, votera votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le ministre d'Etat, au début de l'été, vous nous aviez saisi d'un ambitieux projet de loi aux termes duquel devait être refondée une vaste politique d'aménagement du territoire qui, paraît-il, avait disparu ces dernières années. Cela est l'apparence. Aujourd'hui, à l'examen de votre budget, nous voyons un aspect de la réalité. Quelle est-elle ?

En général, lorsqu'un député de l'opposition prend la parole sur un projet de budget, chacun sait presque à l'avance ce qu'il va dire. Il va critiquer le budget qui lui est proposé. Le ministre va lui répondre s'il le souhaite ou s'il attache à celui qui parle une importance quelconque. Quelquefois, il ne répondra pas. C'est ce qu'un ancien président de l'Assemblée nationale appelait : litanie, liturgie, léthargie. Je vais tout de même essayer d'entamer un bref dialogue avec vous.

Aujourd'hui, nous pouvons constater quelle est la réalité des engagements de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales.

En 1994, pour la première fois depuis l'entrée en application des lois de décentralisation...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très mauvaises lois !

M. Jean-Marc Ayrault. ... le montant des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales a diminué de 1,5 p. 100 en francs constants. Les conséquences de cette évolution étaient pratiquement mécaniques. Les collectivités locales ont été conduites à majorer fortement les impôts locaux, en moyenne de plus de 8,4 p. 100 par rapport à 1993, les charges qu'elles supportent, notamment les villes, ne baissant pas, bien au contraire, et l'échec de la politique de lutte contre le chômage du gouvernement auquel vous appartenez accentuant les déchirures du lien social.

Ce phénomène, il n'y a pas que les villes gérées par des élus de gauche qui y sont confrontées, vous le savez bien. Toutes les villes le rencontrent. Les associations pluralistes des maires vous le disent. Et mon expérience de terrain me convainc davantage encore de ces difficultés.

On demande aux maires ou aux président des conseils généraux de jouer tous les jours les pompiers, de colmater les brèches, bref, de répondre à presque toutes les misères de la société. Vous savez bien que ce n'est pas possible. Pourtant, l'on parle beaucoup, ici et là, de lutte contre l'exclusion.

Compte tenu de cette situation, nous pourrions espérer un effort significatif de la solidarité nationale. Or l'évolution de votre budget montre qu'il n'en est rien.

Si, globalement, l'ensemble des concours de l'Etat augmentent d'un peu plus de 4 p. 100, c'est dû essentiellement à la progression des compensations financières des transferts de compétences, qui progressent de 5,4 p. 100 et qui ne sont qu'une simple application des lois de décentralisation. Le véritable effort de l'Etat, on le mesure dans l'évolution des dotations de fonctionnement et d'équipement. Celles-ci n'augmentent en moyenne que

de 1,8 p. 100, à comparer avec le niveau d'inflation prévisionnelle retenu, qui est de 1,9 p. 100. Peut-on, dès lors, sérieusement parler d'un effort significatif et réel ?

Vous avez une fâcheuse tendance à substituer - non sans talent, je le reconnais - la communication à l'action. On le voit, par exemple, pour la dotation globale de fonctionnement, qui n'augmentera que de 0,85 p. 100 pour sa part forfaitaire, qui représente 90 p. 100 de l'enveloppe globale.

Quant au fonds de compensation de la TVA, si son augmentation est plus significative, il s'agit plus d'un recul de votre part que d'un choix délibéré. Vous n'avez pas osé, en effet, maintenir votre projet d'écarter du bénéfice des compensations de TVA l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre de la mise à disposition de tiers. Et quand on connaît la pratique actuelle des administrations de l'Etat et des grands services publics, qui, de plus en plus, recourent au financement des collectivités locales pour assurer tout ou partie de leurs investissements, on mesure mieux le caractère inique de votre proposition initiale - si elle avait été maintenue.

Il conviendrait d'ailleurs que l'Etat s'interroge sur ces pratiques anormales, qui font de plus en plus dépendre le maintien de service public de la capacité contributive des collectivités locales. Et je ne parle pas là seulement des grands investissements, des infrastructures, de l'enseignement supérieur, de la recherche. Je parle tout simplement du maintien d'un bureau de poste ici, d'un bureau de police là, ou d'une caserne de gendarmerie dans tel ou tel canton rural. Ces simples exemples sont la réalité vécue par les collectivités locales, qu'on a tendance à oublier.

Si votre projet de budget n'apparaît pas comme un véritable outil de solidarité, prépare-t-il au moins l'avenir ? Pour la première fois, je crois qu'il traduit, en partie, certaines dispositions du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. En effet, l'idée de regrouper en un fonds unique les crédits d'intervention de plusieurs fonds n'est pas une mauvaise idée, mais rien n'est dit quant aux modes de répartition ni aux critères d'attribution. Rien n'est dit non plus sur les niveaux auxquels seront gérés ces fonds déconcentrés, ni sur l'articulation de ces fonds avec les contrats de plan.

Quant aux nouveaux concours prévus - je note, au passage, qu'il n'y a rien sur les transports publics urbains - sont-ils à la hauteur des enjeux et des besoins ?

Je sais bien que l'effort de l'Etat n'est jamais à la dimension de ce qu'espèrent les acteurs locaux. Mais il y a un certain cynisme à laisser entendre que ceux-ci ne font pas tous les efforts nécessaires. Alors même que je n'arrive pas à comprendre les mécanismes d'évaluation des besoins des collectivités locales de la part du pouvoir central - vous savez que c'est un sujet de polémique avec les associations d'élus - je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, qu'il y a un écart trop grand entre vos déclarations d'intention en ce qui concerne votre volonté d'aménager le territoire et les moyens que vous dégarez pour concrétiser ces déclarations.

Vous me répondrez que c'est la loi du genre. Mais nous ne sommes pas ici au sein d'un club où l'on disserte dans un langage convenu des rapports entre les propos microcosmiques et ce que l'on livre à l'opinion publique. Il s'agit de la vie des gens, de leur destin et de leur avenir. Quelle que soit la réalité des choses, ce sont bien les élus locaux qui auront à répondre des difficultés des uns et des autres, notamment des plus démunis.

Je l'accepte parce que c'est la règle et que c'est notre devoir. Mais j'accepterais mal qu'on puisse soutenir que l'Etat n'y est pour rien. Il faut que chacun assume ses responsabilités. Or ces responsabilités sont croisées. Je ne veux pas faire plus que je ne puis dès lors que l'Etat ne veut pas faire plus que ce qu'il ne peut.

Prenons un exemple très simple, qui a été évoqué par M. Lellouche : les cartes d'identité infalsifiables. On a demandé à mon administration municipale de suppléer ou de compléter le travail de la préfecture. J'ai refusé. Pourquoi ? Non que cette carte infalsifiable soit une mauvaise idée, mais la dotation que l'on nous proposait était loin de compenser la charge qui aurait été imposée à la collectivité territoriale. Et, de plus en plus, il en va ainsi pour les petites comme pour les grandes dépenses.

Il faut que l'Etat assume pleinement ses responsabilités et que le Gouvernement assume aussi les limites de son intervention.

Je pense en particulier aux contrats de ville. On parle beaucoup de la politique de la ville. C'est vrai qu'il y a eu des arbitrages et qu'il n'est pas facile d'équilibrer le budget de l'Etat. Mais, là aussi, il faut que vous assumiez. C'est la portion congrue pour les contrats de ville. Il y a eu le plan de relance ; mais, depuis, on est en dessous des dotations des années précédentes. Et ce ne sont pas les artifices de présentation qui feront oublier cette responsabilité. D'ailleurs, la Cour des comptes a opportunément analysé la loi de finances pour 1993, en particulier son mode de présentation.

Il y a, dans le processus des décisions démocratiques, des responsabilités que chacun doit assumer. Les élus des collectivités territoriales doivent certes assumer les leurs, mais il convient que l'Etat assume aussi les siennes, c'est-à-dire les vôtres, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous êtes au Gouvernement.

Je considère donc que vous devez justifier vos arbitrages, ou tout au moins les arbitrages du Gouvernement auquel vous appartenez. Il faut que chacun sache ce qui résulte de vous-même - et de ceux qui vous soutiennent à l'Assemblée nationale - et ce qui résulte de la responsabilité des autorités décentralisées.

Cette confusion, cet embrouillamini ne contribuent pas à aider nos concitoyens à y voir clair et, comme le reste, les incite parfois à s'éloigner de la politique, qui reste une noble mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'écarterai d'emblée toute surprise : le groupe UDF votera le budget présenté par le ministre de l'intérieur. Comment pourrait-il en être autrement puisque ce budget commence à mettre en application la loi de programmation sur la sécurité que nous avons approuvée il y a quelques jours ?

J'ajoute, et ce à titre personnel, que même s'il peut exister des désaccords avec telle initiative ou telle analyse du ministre d'Etat, que ce soit sur l'utilité d'une réforme constitutionnelle, la réalisation des accords de Schengen ou la police municipale, je ne vois pas - et je serai rejoint sur ce point par beaucoup d'autres - qui, mieux que lui, aurait pu, à moins de faire des miracles, redonner confiance à la police et redonner, peu à peu, confiance aux Français dans leur police. Chacun sait, monsieur le ministre d'Etat, que vous gouvernez, avec les difficultés de l'heure, dans la bonne direction pour mieux assurer la sécurité des biens et des personnes et faire respecter les lois de la République.

Que fallait-il faire pour répondre à la préoccupation grandissante de nos concitoyens face à la montée de la délinquance ? Rappelons que, de 1989 à 1992, la délinquance, recensée statistiquement, aurait augmenté de 34 p. 100, et de près de 45 p. 100 si l'on considère la seule délinquance de voie publique.

Il fallait à la fois agir sur les hommes, sur les outils juridiques et sur les équipements.

Vous avez obtenu un début de réforme dans ces trois domaines.

Pour les équipements tout d'abord, comme en témoigne ce budget, comme en témoigne, surtout, la loi de programme qui planifie cet effort financier pour les années à venir.

Bien sûr, vous n'êtes pas le premier à avoir obtenu la programmation d'équipements. Un de vos prédécesseurs, M. Joxe, avait déjà fait voter un plan de modernisation de la police. Plan partiellement suivi seulement, car la programmation pluriannuelle des dépenses n'engage pas les gouvernements pour les budgets suivants, même si elle facilite l'obtention des crédits dans les arbitrages interministériels, lors de l'élaboration des lois de finances.

Ainsi, l'engagement de 10 milliards supplémentaires pour les cinq années à venir dépendra des prochains gouvernements. Puissent-ils suivre la même politique !

En 1995, ce budget traduira déjà l'effort que vous avez demandé à l'Assemblée nationale pour les années à venir : 500 emplois d'agents administratifs et techniques qui permettront de mettre sur la voie publique 476 policiers, et de renforcer la police scientifique et technique de 24 policiers. Cinq cents aujourd'hui pour les 5 000 attendus, c'est un début. Il faudra aller plus vite si l'on veut réaliser dans les délais ce qui a été décidé.

L'instauration d'une prime en fonction des tâches et de l'affectation dans des quartiers difficiles ; les efforts pour le logement sur place des fonctionnaires de police ; l'augmentation de 35 p. 100 des crédits d'équipements immobiliers - il suffit d'entrer dans certains commissariats pour comprendre à quel point ces efforts sont urgents et nécessaires ; enfin, l'accroissement des crédits pour les systèmes de transmission et d'informatique : tout cela correspond à ce que nous voulions, à ce qui était nécessaire, disons même au strict nécessaire. Encore fallait-il le faire ! Encore fallait-il l'obtenir !

Rappelons, d'autre part, que la carte d'identité infalsifiable sera étendue à tout le territoire en 1996, ce qui montre la continuité d'une action lorsqu'elle est bonne, malgré les aléas de la vie publique, puisque vous avez engagé cette modernisation, à ce même poste, en 1988.

Mais l'effort financier, le renforcement des équipements, s'il est nécessaire, ne serait pas suffisant sans la prise en considération de l'activité des policiers et de leurs méthodes de travail. C'est l'action de mobilisation des hommes.

La récente loi s'y est attelée, en décidant une nouvelle organisation de la police nationale, de nouvelles conditions de travail pour les policiers, une clarification des responsabilités des différentes autorités publiques.

Au-delà des textes, on doit surtout reconnaître à votre impulsion le mérite d'avoir restauré une certaine autorité du commandement et de la hiérarchie dans un corps de fonctionnaires où la discipline, le respect des règles et la rapidité d'exécution sont les conditions mêmes de l'exercice des responsabilités.

Il reste, bien sûr, encore beaucoup à faire dans ce domaine également. Et si l'on peut se réjouir d'entendre des annonces, prudentes mais encourageantes, de baisse

de la délinquance à Paris ou de hausse modérée sur l'ensemble du territoire, on sait bien, depuis qu'une haute personnalité aussi bien renseignée qu'avisée l'a révélé, que les chiffres de la préfecture de police et du ministère de l'intérieur sont ceux que le ministre de l'intérieur veut bien que l'on annonce. Prudence, donc : les chiffres, comme les sondages d'ailleurs, sont des indicateurs que l'on retourne facilement.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas nous qui le disons !

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Ce que vous dites des sondages, monsieur Dominati, est très juste !

M. Laurent Dominati. J'en veux pour preuve le chiffre relatif à l'usage et à la revente de stupéfiants, qui serait en baisse de 27 p. 100 à Paris. Peut-on vraiment avoir le sentiment que l'usage et la revente des stupéfiants soient en baisse ? Je ne le crois pas !

Mme Véronique Neiertz. Il y a eu transfert vers la banlieue.

M. Laurent Dominati. Il n'y a pas de transfert vers la banlieue ; il y a un transfert dans Paris même. Il ne faut pas s'intéresser à sa seule circonscription, mais avoir une vision plus large.

Il y a avant tout à promouvoir la qualité du commandement, la motivation des hommes, voire le courage, la passion que mettent certains d'entre eux à accomplir leur tâche. L'annonce de telle saisie historique de drogue ou, au contraire, l'annonce de drames dont sont victimes les agents témoignent non du hasard, de la chance ou de la malchance, mais de la particularité d'un métier où la qualité humaine est l'élément premier, irremplaçable.

Encore faut-il que les qualités des uns ne soient pas noyées dans une uniformisation, j'allais dire une grille, aussi réductrice que décourageante.

C'est pourquoi il faut favoriser sans cesse un état d'esprit plus entreprenant, des méthodes de travail renouvelées, un travail plus solidaire avec ceux qui prennent des risques ou qui ne mesurent pas leur temps. Ce n'est un secret pour personne que certains travaillent plus et mieux que d'autres, j'allais dire : pour d'autres ! Et ce n'est un secret pour personne que la qualité des personnels est bien inégale et que le corporatisme va parfois à l'encontre de ce que l'on appelle une bonne police !

Vous ne pouvez pas tout faire, et surtout pas si vite. Il vous faut aller à pas mesurés, on le comprend. Mais il faudra bien accélérer la modernisation que vous avez commencé à entreprendre.

Vous avez aussi agi, déjà, sur le troisième volet indispensable à une meilleure efficacité de la police nationale : celui de la législation. Il y a eu la réforme du code pénal - avec, ici ou là, d'ailleurs, quelques erreurs. Il y a eu la loi concernant la politique de maîtrise de l'immigration, avec déjà des résultats : 30 p. 100 d'expulsions prononcées réalisées, contre 10 p. 100 auparavant. C'est un progrès incontestable. Mais n'est-on pas encore bien loin du compte par rapport aux objectifs mêmes du Gouvernement et de l'Assemblée nationale ?

Il y a enfin un autre volet : le projet de loi, ô combien attendu, sur les polices municipales.

Il y a l'application incertaine, voire hypothétique des accords de Schengen, et surtout, au-delà, le caractère désormais international des problèmes de police. Quel contrôle, demain, aux frontières des Pays-Bas ? Et quels contrôles, pourrait-on dire, aujourd'hui ? Quels accords avec eux ? Quels accords avec le Maroc pour la drogue ? Quels accords avec le Zaïre, avec la Tunisie, pour le

contrôle et l'expulsion des trafiquants ? Faut-il d'ailleurs seulement expulser, comme on l'a prévu, et non punir, au risque de faciliter une rotation des familles de trafiquants ? Nos modifications législatives sont parfois vite rattrapées par ceux que nous combattons. Il faut donc faire sans cesse preuve de pragmatisme et ne pas hésiter à revenir sur ce qui peut sembler partiel, insuffisant ou, déjà, malheureusement, dépassé.

Il faudra bien, demain, parler aux Français de ces questions qui les touchent, tous les jours. Eux qui réclament une police à la fois plus proche des citoyens, plus attentive à leurs besoins de sécurité, une police plus respectée en même temps que plus respectueuse des règles, enfin plus efficace, aussi bien à l'intérieur des frontières que contre les menaces venues de l'extérieur.

La police ou, plutôt, les problèmes de police sont ceux de la société tout entière. Vous ne pouvez évidemment pas à la fois réparer, par des mesures de police, les crises sociales, les crises morales, les crises internationales du monde contemporain.

Mais vous pouvez compter sur nous pour rappeler aux Français que le budget de la police représente, sur les 77 milliards de francs du ministère de l'intérieur, 27 milliards de francs, c'est-à-dire, à titre de comparaison, la moitié du déficit prévisionnel de la sécurité sociale de cette année. Rappelons aussi que l'effort national de 10 milliards sur cinq ans que vous avez obtenu n'atteint pas, pour donner un ordre de grandeur, la moitié des 25 milliards prévus sur cinq ans pour recapitaliser Air France.

Il faudra donc bien, un jour, revoir les priorités nationales et les fonctions essentielles de l'Etat, pour faire respecter les lois de la République.

Monsieur le ministre, je dirai, à titre personnel, qu'avec vous nous sommes sortis de l'eau froide. Chacun sachant d'expérience qu'après l'eau tiède viendra l'eau chaude, nul ne doute que vous tiendrez le langage du courage et de l'action pour aller vers une eau sans cesse plus chaude. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aussi suis-je heureux, monsieur le ministre d'Etat, de vous dire, cette fois-ci au nom de l'Union pour la démocratie française et du Centre, que les députés de mon groupe, confiants dans l'avenir et dans votre action, voteront votre projet du budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, compte tenu du temps qui m'est imparti pour aborder la réalité d'un budget qui couvre un champ d'importance, je limiterai mon propos aux problèmes les plus cruciaux : la sécurité publique, en portant une attention particulière au fléau de la drogue, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Lors de la présentation de votre budget devant la commission des lois, vous vous êtes félicité, monsieur le ministre d'Etat, qu'avec une progression de 2,2 p. 100 - supérieure, donc, à l'augmentation de l'ensemble des dépenses de l'Etat et à l'inflation prévisionnelle - les crédits de votre ministère soient de nature à satisfaire la priorité que vous accordez à la police, tout en confortant les moyens dévolus aux collectivités territoriales.

Dans une situation où la petite et moyenne délinquance est en hausse, où des concentrations urbaines vivent en permanence dans la hantise d'une explosion de violence, où la drogue fait des ravages, où l'échec scolaire, la dislocation des liens sociaux, le chômage, les inégalités de masse, l'avenir bouché sont le terreau d'une insécurité croissante, on ne peut qu'être affligé par le manque d'ambition du budget pour 1995.

Le souhait des hommes, des femmes et des jeunes de notre pays de vivre dans un environnement sûr, étranger à la violence, aux injustices et aux drames qui caractérisent trop souvent la vie d'aujourd'hui, m'apparaît comme un droit essentiel, indissociable de la liberté.

L'insécurité est un véritable problème de société. Elle est générée et aggravée par la crise économique que nous vivons depuis plusieurs années. En effet, la petite et moyenne délinquance sévit principalement dans les milieux défavorisés, notamment là où la référence au travail est devenue pour beaucoup étrangère au mode de vie courant.

Le plein emploi et la justice sociale sont les meilleurs moyens pour prévenir et diminuer les actes de délinquance, notamment dans la jeunesse. Aussi la meilleure politique de prévention à l'égard de toutes les dérives sociales devrait-elle d'abord trouver sa traduction dans une politique de plein emploi, de formation, d'accès au logement pour tous, de couverture des besoins de santé, autant d'objectifs auxquels la politique gouvernementale tourne le dos.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on croire raisonnablement que l'insécurité va diminuer ?

Pour préparer cette intervention, monsieur le ministre d'Etat, j'ai invité des élus locaux, des responsables de syndicats et d'associations sur le terrain à me dire ce qu'ils attendaient du budget de l'intérieur. J'ai également reçu beaucoup de courrier. Que disent tous ces messages ? Que l'on attend de la police nationale qu'elle mène une triple mission de prévention, de dissuasion et de répression.

Or on se plaint de son absence dans la première de ces missions, la prévention, que les élus locaux et le mouvement associatif sont seuls, dans les faits, à assumer. Et les réponses que vous apportez, monsieur le ministre d'Etat, ne relèvent finalement que du répressif.

Quant à la dissuasion, parlons-en ! Ce que j'ai entendu réclamer, ce sont des ilotiers, des policiers formés à cette mission apparemment simple et pourtant délicate et essentielle, des policiers connus et reconnus vivant quotidiennement dans les quartiers au contact de la population.

Rien dans votre projet de budget n'est prévu pour la création de postes d'ilotiers. D'ailleurs, lors de la discussion, voilà quelques semaines, de la loi d'orientation sur la sécurité, vous aviez rejeté l'amendement du groupe communiste tendant à affecter prioritairement à l'ilotage les 5 000 postes qui devraient être dégagés dans les prochaines années.

Pourtant, on m'a rapporté lors de ces contacts des expériences positives mais toujours trop brèves. Trop brèves pourquoi ? Parce que les effectifs sont insuffisants.

Alors, au mieux, vous faites tourner par période, d'un quartier à l'autre, vous envoyez une compagnie de CRS qui s'attache surtout à verbaliser les infractions à la circulation, ce qui relève davantage des opérations « coup de poing » qui vous sont chères que d'un véritable travail de terrain.

Il faudrait globalement une augmentation plus significative des effectifs. Vous prévoyez 500 postes supplémentaires pour 1995, par création équivalente d'agents administratifs et techniques. Mais un syndicat de police m'a fait remarquer qu'il en faudrait autant pour la simple remise à niveau des effectifs réels dans la seule région de Haute-Normandie. J'indique d'ailleurs au passage qu'il manque cinquante-deux policiers en tenue et vingt et un en civil dans l'agglomération havraise pour retrouver simplement le niveau de 1984.

De plus, puisque vous avez annoncé 5 000 emplois supplémentaires en cinq ans, n'en créer que 500 la première année jette un doute sur votre volonté de tenir cet objectif. En outre, les justifications techniques données à l'appui de cette modeste avancée n'emportent pas la conviction.

Une présence effective sur le terrain, c'est aussi l'ouverture de commissariats vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

Dans l'agglomération havraise qui compte plus de 250 000 habitants, seul le commissariat central remplit ces conditions. Mais ses habitants sont bien décidés à obtenir des moyens supplémentaires. Dernièrement, dans la ville de Gonfreville-l'Orcher, excentrée dans l'agglomération, 200 des 11 000 habitants, las de constater l'extension de la petite délinquance et la quasi-absence de moyens sur place, se sont réunis et ont recueilli 2 700 signatures pour exiger un renforcement des effectifs de police et l'ouverture du commissariat de proximité au-delà de dix-huit heures. Or ce n'est pas dans ce sens que vous entendez aller, monsieur le ministre d'Etat, puisque 132 circonscriptions sont menacées sous prétexte que l'effectif y est inférieur à trente-deux policiers. Pourtant, comme il est écrit fort justement dans le plan départemental de sécurité de la Seine-Maritime : « Plus la circonscription est petite, meilleure est la connaissance de son terrain et plus le taux de réussite est élevé. Cette analyse tend à démontrer la nécessité d'un renforcement de la police de proximité ».

Considérant que la sécurité des citoyens est une mission de l'Etat, je voudrais exprimer l'extrême réserve du groupe communiste à l'égard des polices municipales qui ont été, en quelque sorte, légalisées dans le projet de loi d'orientation. Faute de disposer d'un commissariat de police nationale, des communes se sont dotées d'une police municipale pour faire face au désengagement de l'Etat dans un domaine aussi crucial que celui de la sécurité. Quelle responsabilité publique et politique vous transférez là aux maires !

Il est à craindre, de surcroît, que cela ne débouche sur une sécurité à deux vitesses avec, d'un côté, les communes qui pourront financer une police municipale et, de l'autre, celles qui ne le pourront pas. Et que dire du danger qui résulterait d'une dérive toujours possible vers une police à caractère politique sous tutelle du maire ? Non ! la véritable réponse aux besoins de sécurité ne peut passer par l'institutionnalisation de telles polices.

Quant aux personnels embauchés sous contrats emploi-solidarité mis à la disposition des commissariats et des différents services, pourquoi n'envisage-t-on pas la transformation de leurs postes en emplois stables après l'acquisition de la formation nécessaire ?

Enfin, pour conclure sur ce chapitre, je m'étonne de ne voir apparaître dans ce projet de budget de la police nationale aucune mesure spécifique pour s'attaquer véritablement au trafic de la drogue. M. le rapporteur spécial pour la sécurité lui-même a douté que les moyens soient à la hauteur du problème. Nous sommes pourtant bien là en présence de l'une des sources de la délinquance. Il faut, en effet, parfois plusieurs milliers de francs par jour à une personne pour sacrifier à la drogue qui la tient prisonnière et en fait un malade. Les trafiquants, eux, peuvent se frotter les mains.

En couchant leur signature au bas de l'Acte unique européen, des accords de Schengen et du traité de Maastricht, les gouvernements successifs ont, si j'ose dire, couché notre pays devant le passage de ce fléau qu'est la drogue. La drogue est devenue un élément constitutif d'une économie pas toujours souterraine, même en Europe, on le sait. C'est un produit, aussi repoussant soit-il. Il a donc droit à la libre circulation en vertu des grands principes libéraux réputés assurer la croissance et la prospérité. Quelle honte !

Certes, des résultats sont obtenus dans la lutte contre la drogue. Des saisies ont lieu, sans que l'on sache d'ailleurs si elles traduisent un trafic progressant dans une proportion identique ou supérieure. Il ne suffit pas de dire, comme nous vous avons entendu le faire devant la commission des lois, monsieur le ministre d'Etat, que le fléau est à traiter au plan mondial pour espérer le combattre efficacement et l'éliminer un jour. Il faut prendre des initiatives. Les communistes du département du Nord en ont pris une récemment. Ils ont crémé aux Pays-Bas, par cas, des milliers d'habitants excédés du déferlement de la drogue sur leur région. Ils y ont manifesté, éveillant les consciences par-dessus les frontières, réveillant les énergies, interpellant les pouvoirs publics pour faire reculer le fléau et l'éradiquer à terme. Malheureusement, je n'ai rien trouvé de concret à cet égard dans votre budget.

J'en viens maintenant à mon second point : les relations financières de l'Etat avec les collectivités locales, point sur lequel je serai plus bref. Ce projet de budget ne corrige pas la tendance au transfert de charges mis en œuvre depuis de trop nombreuses années mais, au contraire, l'aggrave. J'y reviendrai.

La péréquation des ressources présentée, dans le projet de loi en cours de discussion devant le Parlement, comme le levier d'un aménagement équilibré du territoire, ne serait en fait que la répartition revue d'enveloppes financières dont la progression n'est pas assurée et dont les montants actuels sont déjà source de difficultés pour les différentes collectivités. Vous envisagiez la fusion des fonds de concours de l'Etat, ce qui aurait un peu plus occulté ses relations financières avec les collectivités locales et favorisé toutes les manipulations ultérieures. Mais vous avez déclaré y renoncer devant la commission des lois, il y a quelques jours. Vous aviez présenté des hypothèses bouleversant la fiscalité locale, notamment la taxe professionnelle. Vous suggérez à présent, devant la même instance, que des simulations soient préalablement faites. En réalité, avec ce projet de loi sur le développement du territoire, on est en présence d'une véritable machine de guerre qui, sous prétexte de modernité, conduirait à la disparition de ce qui fait la force et l'originalité de la République française : son ancrage dans 36 000 communes de plein exercice, dans cent départements et dans vingt-deux régions.

Après cela, vous me direz que je vous prête de sombres desseins.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Daniel Colliard. Mais ce qui a été écrit le fut. Il faut croire que l'accueil plutôt frais réservé à plusieurs de vos propositions et la perspective d'échéances électorales où l'avis des maires et des élus locaux va compter vous ont engagé à une approche plus prudente. La vigilance reste donc de rigueur.

Alors, venons-en aux chiffres. L'association des maires de France a justement mis en évidence leur réalité. Elle déclare en effet : « L'effort financier réel de l'Etat vers les collectivités locales pour 1995 n'augmente pas de 4,2 p. 100. Ce chiffre amalgame en effet deux catégories de flux financiers de l'Etat qu'il convient de bien distinguer.

« Les remboursements et les compensations fiscales n'apportent aucune ressource supplémentaire aux collectivités locales puisqu'elles n'ont pour objet que de compenser, et de façon incomplète, les dépenses déjà effectuées par les collectivités locales et les pertes de recettes fiscales dues à des décisions de l'Etat en faveur des contribuables.

« Seuls les concours financiers actifs, au titre desquels figurent la dotation globale de fonctionnement, les subventions de l'Etat, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, la dotation générale de décentralisation et d'autres dotations, sont de véritables sources de financement pour les collectivités locales. En 1995, ils n'augmentent que de 2,1 p. 100, soit moins que les dépenses civiles de l'Etat. Leur part dans le budget de l'Etat tend donc à diminuer.

« L'évolution de la dotation globale de fonctionnement est en ce sens particulièrement critique et l'association des maires de France tient à appeler l'attention sur les conséquences d'une progression limitée à 1,7 p. 100 en 1995 et qui, pour certaines communes, uniquement attributaires de la dotation forfaitaire, ne dépassera pas 0,85 p. 100 après la stagnation de l'an dernier. »

L'association des maires de France proteste également contre le dispositif de réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle que l'Etat prévoit de pérenniser et qui ne tend qu'à diminuer sa charge en faisant supporter aux collectivités locales le coût de ses décisions.

Je me permets de rappeler qu'il y a un an, le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi relative à la fiscalité et aux finances locales. Ce que nous proposons reste pleinement d'actualité. J'en détache ce qui a trait aux relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Nous demandons :

Une dotation globale de fonctionnement revalorisée et basée sur les recettes nettes prévisionnelles de TVA perçues par l'Etat par référence aux taux appliqués en 1979 avant que celui-ci ne procède à plusieurs manipulations ;

Une dotation globale d'équipement portée à 10 p. 100 des dépenses d'investissement des collectivités locales alors que son taux se traîne autour de 2 p. 100 aujourd'hui ;

Des dotations départementales d'équipement des collèges et régionales d'équipement scolaire qui correspondent aux dépenses réelles engagées par ces collectivités locales ;

La compensation de la TVA sur toutes les dépenses engagées par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Enfin, l'accès à des emprunts dont les taux de remboursement seraient basés sur celui de l'inflation, majoré simplement des frais de gestion bancaire.

Toutes ces propositions représentent beaucoup d'argent. Mais il y en a puisque M. le ministre du budget lui-même a fait remarquer que les gouvernements successifs avaient été capables, en trois ans, d'exonérer de charges les entreprises à hauteur de 138 milliards de francs. Comme l'expérience l'a montré, cela n'a créé aucun emploi supplémentaire, bien au contraire. Aussi ces crédits seraient-ils mieux utilisés auprès des collectivités locales pour réaliser des investissements - je rappelle qu'elles assurent 70 p. 100 des investissements civils du pays - pour assurer des services et soutenir ainsi l'activité économique et l'emploi.

Enfin, je ne peux conclure sans m'élever une fois de plus, au nom des élus communistes, contre le décret du 15 mars dernier qui ponctionne un peu plus la caisse de retraite des agents des collectivités locales et la conduit à l'asphyxie. Ce décret est évidemment directement lié à la politique que le Gouvernement mène en matière de protection sociale et de retraite, politique caractérisée par le rationnement des prestations et la dévalorisation des pensions.

Il faut stopper le processus de prélèvement drastique de l'État sur cette caisse de retraite. Il faut supprimer le mécanisme de surcompensation et, plus généralement, rembourser aux collectivités locales les sommes indûment versées à ce titre. Nous y reviendrons dans le débat.

Pour conclure, monsieur le ministre d'État, votre projet de budget ne répond pas aux attentes de nos compatriotes en matière de sécurité. Il se traduit par une nouvelle dégradation des finances des collectivités locales. Le groupe communiste votera donc contre.

M. le président. La parole est à M. Philippe Goujon.

M. Philippe Goujon. Au moment de votre prise de fonctions, monsieur le ministre d'État, la dégradation de la délinquance en France était particulièrement préoccupante et mettait gravement en cause la cohésion sociale de notre pays, comme l'ont rappelé plusieurs orateurs. Dix-huit mois plus tard, l'examen du projet de budget pour 1995 est l'occasion d'apprécier le chemin parcouru, jalonné de réformes importantes et menant à des premiers résultats encourageants.

Entre 1980 et 1992, les crimes et délits ont augmenté de 62 p. 100. Ce constat accablant fut d'ailleurs aggravé par l'évolution de la nature des faits délictueux, avec une augmentation de la délinquance de voie publique, commise par des délinquants de plus en plus jeunes, qui frappe nos concitoyens dans leur vie quotidienne et concerne souvent les plus vulnérables d'entre eux, avec une aggravation de la violence - en 1992, par exemple, les vols à main armée ont augmenté de 27 p. 100, avec un lien de plus en plus étroit entre cette criminalité et la toxicomanie, avec l'émergence du phénomène des bandes et l'apparition, ici et là, de zones grises urbaines, véritables zones de non-droit.

Cette spirale négative est aujourd'hui rompue. Ainsi, à Paris, au cours du premier semestre de cette année, la délinquance de voie publique a diminué de 5 p. 100.

Ces résultats sont le fruit d'une politique nouvelle. La préfecture de police, dépassant les objectifs qui lui étaient assignés, a accru sensiblement ses effectifs sur le terrain depuis avril 1993 : 200 fonctionnaires sont retournés sur la voie publique et, un contrôle rigoureux des horaires a permis de récupérer plusieurs millions « d'heures fonctionnaires » par jour. Parallèlement, la préfecture de police a sectorisé et généralisé l'ilotage en lui associant une cartographie informatisée de la délinquance, créé une

brigade anti-criminalité de nuit, engagé la mobilisation de ses personnels et la rénovation de ses méthodes et de ses moyens d'action.

Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre d'État, accompagne la première année d'application de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité dont nous avons débattu très récemment. La création d'une réelle police de proximité supposait en premier lieu que l'on mette fin à ce système aberrant qui consiste à affecter les fonctionnaires de police les moins expérimentés dans les zones les plus difficiles. Il en résulte des mouvements permanents de personnels - près de 4 000 départs annuels pour le SGAP de Paris, par exemple - donc une insuffisance très préjudiciable de policiers expérimentés et intégrés à un secteur. Les mesures de fidélisation envisagées contribueront à remédier à cette situation de deux manières : d'abord, par le versement d'une prime de zone sensible, dont le montant devra être suffisamment incitatif...

M. Christian Demuynck. Absolument !

M. Philippe Goujon. ... et, ensuite, par le développement et la diversification des aides au logement des policiers, afin de favoriser leur implantation à Paris et dans la petite couronne : à l'heure actuelle, un tiers des fonctionnaires qui travaillent dans le ressort du SGAP de Paris habitent en dehors de celui-ci.

De surcroît, la création d'un troisième grade pour les personnels en tenue permettra d'améliorer l'encadrement sur le terrain, actuellement insuffisant. Quant aux commissaires, ils devront aussi être encouragés à prendre leurs fonctions dans les zones à risque.

Concernant le parc immobilier, votre budget permettra d'amplifier le plan de rénovation et de construction des commissariats parisiens, dont certains sont encore dans un état de grande vétusté.

Il en va de même pour les moyens de communication et de transmission. A l'époque des micro-ordinateurs, trop de commissariats en sont encore à l'ère des machines à écrire, archaïsme abondamment décrit dans la littérature policière. L'informatisation, engagée depuis dix-huit mois, permettra aussi de dégager les policiers de tâches fastidieuses et répétitives et d'améliorer l'efficacité des enquêtes. Comme le remplacement d'installations téléphoniques inadaptées, la modernisation du réseau radio qui, trop souvent obsolète et mal entretenu, est dans une situation critique, constitue une autre priorité. Dans l'attente du réseau ACROPOL, le renouvellement des matériels existants doit être assuré.

Avant de conclure, je voudrais évoquer la diminution de la participation de l'État au budget de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui, en commission des lois, notamment avec le rapporteur Alain Marsaud, et en commission des finances, avec M. Jacques Féron, a fait l'objet d'une discussion approfondie. Nous souhaitons modifier par voie d'amendement le projet de budget sur ce point afin, d'une part, de préserver l'unité de la brigade qui assure la protection de 10 millions de personnes, résidents ou non-résidents, et, d'autre part, de compenser équitablement les charges exceptionnelles qui lui sont imposées par l'État.

Une nouvelle étape est aujourd'hui franchie, qui participe pleinement à la restauration de l'État républicain que nos concitoyens appellent de leurs vœux. Beaucoup reste à faire dans le domaine de la petite et moyenne délinquance et en matière d'immigration clandestine. Mais je me réjouis à cet égard de la création tant attendue de la

DICCILEC, comme de la hausse de 50 p. 100 des reconduites à la frontière à Paris, avec le chiffre record de 237 reconduites pour le seul mois d'octobre.

Beaucoup reste à faire également, monsieur le ministre d'Etat, pour la lutte contre la toxicomanie, à propos de laquelle votre proposition d'expulser sur-le-champ les dealers étrangers recueille notre plein assentiment.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Philippe Goujon. Après le rétablissement des contrôles d'identité, assorti de la généralisation de la carte d'identité infalsifiable dont nous attendons la mise en œuvre effective à Paris en 1995, après les réformes du contrôle des flux migratoires et du code de procédure pénale, avec la mise en chantier des lois d'orientation et de programmation pour la justice et la police, votre projet de budget permet à notre pays de reconstituer son dispositif de lutte contre l'insécurité en le dotant des moyens nécessaires.

Premier fondement du pacte républicain, le droit à la sûreté recouvre sous votre impulsion, monsieur le ministre d'Etat, sa pleine signification. C'est à l'évidence ce qu'attendent nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

(Mme Nicole Catala remplace M. Georges Hage au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, le Gouvernement demandait aux collectivités locales de contribuer au redressement du pays. La réduction drastique de leurs dotations de 1,5 p. 100 en francs constants a entraîné une flambée des impôts locaux : 8,4 p. 100, en moyenne - 7,5 p. 100 pour la taxe d'habitation, 9 p. 100 pour la taxe professionnelle.

Cette année, le Gouvernement nous annonce que la croissance est de retour, que les recettes de l'Etat sont en augmentation. Malheureusement, les collectivités locales ne bénéficieront pas de cette embellie, pas plus que de l'indexation de la DGF sur la croissance qu'elles ont contribué à créer. Pire, les prélèvements institués en 1994 seront maintenus et pérennisés.

Absence d'indexation et de péréquation, poursuite des prélèvements et des transferts caractérisent le budget pour 1995.

L'augmentation des dotations de 4,3 p. 100 n'est, en réalité, qu'un trompe-l'œil, car elle est due pour l'essentiel aux compensations financières de taxe professionnelle et de TVA, c'est-à-dire aux remboursements d'avances faites par les collectivités locales. Le véritable effort de l'Etat se mesure à la progression des dotations de fonctionnement et d'investissement. Cette augmentation globale n'est que de 1,8 p. 100, c'est-à-dire à peine l'inflation. Nous sommes bien loin des 4,3 p. 100 annoncés !

Absence d'indexation sur la croissance. La DGF ne progressera que de 1,7 p. 100, mais, pour les communes qui ne bénéficieront pas de la dotation d'aménagement, cette progression ne sera que de 0,85 p. 100. Les collectivités locales, exclues cette année encore de la croissance, devront faire face à beaucoup de difficultés, dont la prin-

cipale sera la répartition de la DGF. En effet, la dotation des groupements doit augmenter pour tenir compte du nombre de groupements créés en 1994 et pour donner la pleine attribution de DGF à ceux qui ont été créés en 1993 et qui n'en ont reçu que la moitié l'année dernière. Les crédits ne seront certainement pas suffisants car, après la première répartition, il faudra ensuite servir la dotation de solidarité urbaine pour les villes, puis la dotation de solidarité rurales pour les communes rurales. Alors qu'il est prévu de donner cette DSR à toutes les communes de moins de 10 000 habitants, on peut se demander si les communes de moins de 3 500 habitants retrouveront en 1995 le niveau qu'elles avaient l'année dernière.

La seule réponse concrète à ce problème réside dans une indexation dès cette année de la dotation globale de fonctionnement sur la croissance, car même une avance de trésorerie ne serait qu'un palliatif pour renvoyer la solution en 1996.

Absence de péréquation. Par exemple, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle paraît progresser de 6,7 p. 100 mais, en réalité, il n'atteindra même pas en 1995 le niveau qu'il avait en 1993, et, bien sûr, ce sont les collectivités locales en difficulté, celles qui perdent des bases de taxe professionnelle, celles qui ont besoin de solidarité qui en feront les frais. Enfin, pourquoi refuser d'accentuer la péréquation par l'instauration d'une cotisation minimale de taxe professionnelle sur la valeur ajoutée, qui est réclamée par la plupart des associations d'élus ?

En ce qui concerne l'aménagement des zones rurales, peut-on savoir ce que sera en 1995 la dotation de développement rural, dotation créée par la loi de 1992 ? Elle était de 600 millions en 1993. Elle devait être d'un milliard en 1994. Elle n'a été que de 560 millions. Quel sera son montant l'an prochain alors que le nombre de groupements bénéficiaires augmente chaque année ?

Pourtant, vous poursuivez les prélèvements. Certes, la mobilisation des élus locaux a fait obstacle à la réduction du fonds de compensation de la TVA que vous aviez engagée l'an dernier, mais la circulaire que vous venez de publier laisse encore de graves problèmes en suspens. Il n'est pas acceptable que les travaux de revêtement de voirie, qui représentent des sommes colossales pour les collectivités rurales, soient classés en dépenses de fonctionnement. Quant aux installations économiques en zone rurale, elles ne seront plus possibles si la compensation de TVA venait à disparaître.

En pérennisant aussi le prélèvement de 2,9 milliards sur le fonds de compensation de la taxe professionnelle, l'Etat accapare une ressource des collectivités locales, puisque les 16 p. 100 de bases qui font l'objet de l'abattement leur appartenaient.

Enfin, vous poursuivez les transferts. Par exemple, la majoration de 0,4 p. 100 du prélèvement opéré au profit de l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement ne se justifie plus puisqu'elle était destinée à financer la révision des bases de valeur locative. C'est en réalité un impôt supplémentaire institué par l'Etat, mais dont il fait porter la responsabilité aux élus locaux.

Deuxième exemple : la surcompensation imposée à la CNRACL à 38 p. 100 reviendra à une augmentation de cotisation et des impôts locaux de 2,5 p. 100, puisque les réserves de la CNRACL, qui justifiaient à l'époque ce prélèvement, sont maintenant épuisées et que cela se répercutera automatiquement soit sur les cotisants, soit sur les impôts.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. C'est vous qui l'avez créé, ce prélèvement !

M. Augustin Bonrepaux. Autrefois, la caisse avait des réserves ! Maintenant, elles sont épuisées !

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Vous les avez supprimées, les réserves. Vous en portez toute la responsabilité !

M. Augustin Bonrepaux. Dans la mesure où les réserves sont épuisées, il ne faut pas poursuivre cette surcompensation ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Augustin Bonrepaux. Vous vous défendez très mal !

Mme la président. Monsieur Bonrepaux, votre temps de parole est expiré. Veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Augustin Bonrepaux. Le transfert de 25 p. 100 du financement du RMI ne sera qu'un transfert de charges supplémentaire sur le dos des départements dont les difficultés augmentent chaque année.

M. Francis Delattre, rapporteur général. Vous ne manquez pas de culot !

M. Augustin Bonrepaux. Et d'ailleurs, la poursuite du prélèvement sur le fonds de compensation de la taxe professionnelle...

Mme la président. Veuillez conclure, monsieur Bonrepaux...

M. Augustin Bonrepaux. ... nous donne le meilleur exemple...

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Je me demande si vous pouvez dire cela !

M. Augustin Bonrepaux. ... qu'on ne peut pas faire confiance à l'Etat lorsqu'il promet une compensation.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Les caisses de la CNRACL, vous les avez vidées, c'est cela la vérité !

Mme Véronique Nelertz. Laissez-le parler, enfin !

M. Guy Teissier. Il faut un minimum d'honnêteté !

Mme la président. Monsieur Bonrepaux, je vous demande de conclure.

M. Augustin Bonrepaux. En conclusion, la surcompensation, l'utilisation des réserves de la CNRACL pouvait se justifier lorsqu'il y avait des réserves. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) Écoutez-moi ! Essayez de comprendre, au moins.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. On a compris que c'était un beau numéro de mauvaise foi !

Mme la président. Monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Il était justifié que l'Etat (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

Mme la président. Mes chers collègues, laissez M. Bonrepaux conclure ! Il a déjà excédé son temps de parole.

M. Augustin Bonrepaux. Il est du rôle du rapporteur de l'expliquer, ...

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Vous videz les caisses et vous voulez qu'on les remplisse !

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. De qui est l'héritage, monsieur Bonrepaux ?

Mme la président. Monsieur Bonrepaux, votre conclusion, s'il vous plaît !

M. Augustin Bonrepaux. Je m'efforce de conclure, madame le président, mais les rapporteurs, par des propos déplacés, m'en empêchent.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Ce que dit M. Delattre, c'est la vérité.

Mme la président. Mes chers collègues, laissez M. Bonrepaux achever son propos.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Il nous faut bien rappeler la réalité de la situation !

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Et le contexte !

Mme la président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Madame le président, on ne peut pas entendre n'importe quoi !

Mme Véronique Nelertz. C'est pourtant ce que nous faisons en vous écoutant, monsieur Marsaud !

M. Augustin Bonrepaux. En conclusion, ce budget fait apparaître dans toute sa réalité l'énorme décalage qu'il y a entre vos déclarations et la réalité.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Ça, vous êtes un expert !

M. Augustin Bonrepaux. Votre absence de politique en matière de solidarité, de péréquation, d'aménagement du territoire...

Mme la président. Monsieur Bonrepaux, je vais devoir vous couper la parole.

M. Augustin Bonrepaux. ... nous conduira, monsieur le ministre d'Etat, à le rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je crois vraiment, et tout le monde sent très bien, même ceux qui refusent ou se dispensent de l'admettre ouvertement, que se pose pour nous dans cette fin de siècle la question des questions : la France ne court-elle pas le risque de changer totalement de visage, d'identité pour tout dire. Quel sera son visage et que sera-t-elle pour nos enfants ?

Vous avez compris ce que je vais dire au nom des concitoyens que je représente.

Quelle est l'inquiétude qui provoque mon interrogation ?

Nous sommes tolérants, nous respectons les croyances des autres, mais nous ne voulons pas être détruits. Bref, vous avez compris que je veux parler de l'islam en France.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai questionné dans cet hémicycle il y a quelques mois, et vous avez tenté de me rassurer, sur les conséquences à peu près inévitables et si redoutables pour l'avenir de notre nation - j'ai même ce jour-là pris date devant vous : où en serons-nous dans vingt ans ? - je vous ai questionné sur les conséquences de l'arrivée possible en masse chez nous d'Algériens non binationaux se réclamant de la qualité de réfugié politique parce qu'ils seraient chez eux menacés, non pas par leur gouvernement, mais par le FIS.

Nous sommes en effet nombreux à remarquer, et je ne suis pas le seul dans le département de la Seine-Saint-Denis à en être convaincu, qu'il s'agit trop souvent de gens qui ne nous aiment pas du tout,...

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. C'est normal, ce sont des anciens du FLN !

M. Raoul Béteille. ... qui ne songent à venir chez nous que parce que c'est la solution la plus facile pour eux, sinon la seule. Mais ils ne nous aiment pas du tout, je le

répète, et ils ont d'ailleurs la franchise et l'insolence de le déclarer sans ambages quand ils ne l'écrivent pas sur nos murs, dans les conditions scandaleuses que décrivait tout à l'heure notre collègue Pierre Lellouche.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Pourquoi ne pas le dire !

M. Raoul Béteille. Certes, je connais à Epinay bon nombre de Français musulmans tout à fait estimables, que j'estime, qui sont mes amis et qui sont les premiers, bien souvent, à approuver ce que je suis en train d'expliquer. Mais trop nombreux sont ceux qui tiennent un tout autre langage.

L'autre jour, un monsieur disait à une directrice d'école d'Epinay : « Je vous défends d'occidentaliser mon enfant. Votre culture n'est pas la mienne et je vous défends de lui en inculquer une autre que celle de ses ancêtres. »

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis et M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Qu'il retourne chez lui, dans ce cas !

M. Raoul Béteille. Quelle est la logique de ce langage ? Elle est décrite par d'autres déclarations que j'ai entendues, qu'on a faites : « Partez tout de suite ! Vous n'êtes plus chez vous ici, vous êtes chez nous ! Nous serons vite beaucoup plus nombreux que vous, nous avons chacun trois femmes et beaucoup plus d'enfants que vous. Vos enfants seront chassés. Partez tout de suite. Nous avons le devoir sacré d'implanter ici notre islam qui doit supplanter les autres religions. Partez tout de suite ! »

Voilà ce que j'entends ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je rappelais à l'instant, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez essayé de me rassurer. Aujourd'hui, je voudrais seulement vous dire - car je sais que vous savez écouter - que, dans de telles conditions, et au moins là où je suis, il n'est pas très facile de croire à la possibilité d'un islam à la française qui vous a semblé souhaitable s'il devait être sincèrement à la française.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Bonne idée !

M. Raoul Béteille. Mais d'abord, est-ce possible ? Je n'en suis pas sûr, et je crains que non ! Fernand Braudel n'a-t-il pas écrit - lui qui n'était nullement un « vilain » de droite, mais qui s'y connaissait dans l'identité de la France - c'est le titre de son livre capital - « Quand je vois leurs mosquées, je sais qu'ils ne seront jamais Français. »

M. Julien Dray. Il ne faut pas dire cela !

M. Raoul Béteille. Ensuite, pardonnez-moi, monsieur le ministre d'Etat, mais est-il vraiment souhaitable, cet islam à la française, dès lors qu'il s'agirait à l'évidence de la simple intégration d'une culture étrangère telle qu'elle est, et non pas de la véritable assimilation d'hommes divers qui, jusqu'ici, a fait la France et les Français ?

Et comment ne pas être frappé, de la part de l'islam tel que nous le connaissons jusqu'à ce jour, par son refus monumental de toute réciprocité sur son propre sol ?

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Ah oui, c'est sûr !

M. Raoul Béteille. Nous sommes tolérants sur le nôtre, encore une fois. Eux, chez eux, pensent qu'ils sont les seuls à détenir la vérité, une vérité au nom de laquelle ils assassinent nos ressortissants avec tant de constance que le rapatriement de tous devient une urgence absolue.

Le malheur, c'est que trop d'entre eux pensent exactement la même chose ici, et pour ici, si j'ose dire. Il y a là un risque grave qui doit nous nous préoccuper et dont les conséquences éventuelles seraient encore un coup tragique pour nos enfants.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Raoul Béteille. Je vous ai parlé d'inquiétude, mais je vous dirai pour finir que je sens, heureusement, monter dans notre peuple une résolution et une exigence. Nous ne nous laisserons pas envahir et détruire.

Il est remarquable qu'une affaire de recel d'armes à feu ait impliqué ce que j'appellerai l'un de ses responsables, quelques jours après l'inauguration de la mosquée de Lyon - c'est du moins ce que je crois savoir.

Alors, oui, l'islam à la française, parlons-en, mais c'est au moins à surveiller de très près.

Nous espérons, monsieur le ministre de l'intérieur, que toutes les dispositions sont prises à cet égard par le Gouvernement. Et comme, à vrai dire, je m'en doute, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Daniel Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'insécurité est une préoccupation majeure et quotidienne pour nombre de nos concitoyens. En effet, la plupart des grandes agglomérations de notre pays sont aujourd'hui confrontées à ces difficultés en matière de trafics de drogue et de délinquance et à de nouvelles formes de violence.

Comme je l'ai déjà affirmé lors de l'examen de votre projet de loi relatif à la sécurité, monsieur le ministre d'Etat, il est indispensable, face à cette situation, de mettre en œuvre une véritable politique de prévention, de partenariat, de dissuasion et de répression, quand il le faut. Hélas, telle ne semble pas être l'ambition du Gouvernement, au vu du budget qu'il vous accorde et des orientations qui sont les vôtres.

Il serait nécessaire d'accorder des moyens budgétaires suffisants pour mettre en place une véritable police de proximité, améliorer les conditions de travail et de vie des policiers et augmenter les effectifs et les équipements. Or, sur tous ces points, le budget de la police pour 1995 est bien décevant.

Certes, concernant l'aspect quantitatif, on observe une augmentation de 3,1 p. 100. Mais je vous ferai remarquer qu'elle est équivalente à celle de 1994 par rapport à 1993 et largement inférieure à celle de 1993 qui était, sous l'impulsion de Paul Quilès, de 5,7 p. 100.

Par conséquent, le budget est bien en deçà de ce que l'on était en droit d'attendre, notamment au regard des besoins réels de sécurité et des promesses faites aux policiers.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est faux !

M. Daniel Vaillant. Soit le Premier ministre et le ministre du budget ne vous ont pas entendu, soit vous n'avez pas su les convaincre ; mais le résultat est bien insuffisant au regard de ce qu'il aurait fallu.

D'autre part, l'analyse interne de ce budget révèle des choix politiques préoccupants, notamment l'abandon de la police de proximité. Je prendrai quelques exemples significatifs pour illustrer mon propos.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est le contraire !

M. Daniel Vaillant. Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, les fonctionnaires de police habitent souvent très loin de leur lieu de travail. L'augmentation de la capacité de logements, notamment à Paris, permettrait aux policiers de résider dans leur secteur d'intervention professionnelle, favorisant ainsi une police de proximité.

Or, en matière de logements, je constate pour 1995 une limite des crédits à 145 millions de francs ce qui, au regard des efforts antérieurs, marque une nette régression. Un coup de frein est ainsi donné à la construction de logements pour les policiers qui, je n'en doute pas, apprécieront votre décision ! Curieuse manière de redonner confiance aux policiers, de les considérer et de les aider à remplir leur difficile mission !

Par ailleurs, la rénovation des commissariats, vous en conviendrez avec moi, participe largement à l'amélioration des conditions de travail des policiers et à l'accueil des citoyens.

M. Guy Teissler. C'est vrai !

M. Daniel Vaillant. En ce domaine, un retard considérable a été pris puisque les crédits pour 1993 et 1994 n'ont pas été utilisés dans leur totalité par votre ministère. De ce fait, les communes les plus exposées à la délinquance sont pénalisées. Monsieur le ministre d'Etat, est-ce une erreur de gestion ou une volonté politique délibérée ?

Je me demande s'il ne faudrait pas rompre, dans la pratique budgétaire gouvernementale et administrative, avec le passé commun aux différents gouvernements.

Comment accepter et comprendre qu'un commissariat programmé en 1984 soit inauguré, par vous, dix ans après, comme ce fut le cas récemment dans le 18^e arrondissement de Paris ?

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est à cause de vos amis !

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Dix ans de socialisme !

M. Alain Mersaud, rapporteur pour avis. Qui était au Gouvernement ? Joxe, Quilès, Marchand et j'en passe !

M. Daniel Vaillant. Au-delà de cette suggestion, je constate avec stupéfaction une diminution des crédits de 82 millions de francs pour 1995 alors qu'il y a une demande angoissée de certaines communes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est M. Pasqua lui-même qui a fait cette suggestion en commission des lois, - n'est-ce pas, monsieur le ministre ? Alors, je vous en prie, chers collègues, un peu de tolérance !

Enfin, l'effort consacré dans ce budget aux CRS est révélateur de l'abandon, ou tout du moins de votre conception, monsieur le ministre d'Etat, de la police de proximité.

En effet, on assiste dans certains quartiers, dont ceux que je représente, à la présence des CRS au titre de l'ilotage. Ce n'est pas le rôle des CRS et cela ne demeure qu'un palliatif insatisfaisant.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Pourquoi ne serait-ce pas leur rôle ?

M. Pierre Lollouch. Vous préféreriez qu'il n'y ait personne ?

Mme le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Vaillant, s'il vous plaît !

M. Daniel Vaillant. La méconnaissance du tissu social et culturel ne leur permet pas d'exercer cette mission de sécurisation auprès des habitants. Les CRS ne correspondent pas, et ce n'est pas une critique à leur égard, aux besoins d'une police de proximité. Celle-ci doit être dotée de moyens humains et matériels constants, d'effectifs formés, connaissant parfaitement les quartiers dont ils ont la charge. Là encore, monsieur le ministre d'Etat, vous ne prenez pas en considération les attentes et les besoins des citoyens en matière de sécurité. Certes, le budget pour 1995 prévoit certaines mesures allant dans le bon sens. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Enfin la vérité !

M. Daniel Vaillant. Mais j'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne vous donnez pas tous les moyens pour réussir.

Ainsi, vous prévoyez 155 millions de francs de crédits indemnitaires pour les policiers exerçant leur mission dans les quartiers difficiles. Selon quels critères objectifs seront réparties ces primes ? Je vous rappelle que vous avez, vous-même et votre majorité, refusé ma proposition visant à créer des zones à dispositif renforcé de prévention et de sécurité, comme il existe des zones d'éducation prioritaires où les enseignants bénéficient de tels avantages.

Vous créez, pour 1995, 500 postes d'agent administratif afin de remplacer les policiers, trop souvent chargés de tâches administratives paralysantes. Mais sur ces 500 postes, combien remplaceront effectivement les policiers ? Par ailleurs, au regard des 5 000 postes prévus dans votre plan sur la sécurité, ce chiffre est bien dérisoire et révèle le fossé qui sépare vos effets d'annonce de vos actes.

Votre budget pour 1995 est insuffisant au regard des besoins réels de sécurité et de l'attente légitime des policiers.

Pourtant, vous vous êtes engagé ici même, voici un mois, à inscrire au budget 1995 la première tranche de votre plan pour la sécurité. Mes chers collègues, vous constaterez, comme moi, que cette concrétisation n'a pas eu lieu.

Vous en êtes d'autant plus conscient, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez demandé l'inscription, dans le collectif pour 1994, de 500 millions de francs supplémentaires dont je doute fortement que vous les obteniez.

Mme le président. Il faut conclure, monsieur Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Je vais conclure, madame le président, mais vous admettez certainement que je puisse encore dire un mot au sujet des sapeurs-pompiers de Paris.

M. Pierre Mazaud, président de la commission des lois. Et pourquoi pas de ceux de Thonon ?

Mme le président. Vous n'en avez plus le temps. Vous avez déjà dépassé les cinq minutes qui vous étaient imparties.

M. Daniel Vaillant. Je ne crois pas avoir dépassé mon temps de parole. En revanche, d'autres orateurs ont pu le faire cet après-midi.

Monsieur le ministre d'Etat, vous prévoyez le désengagement de l'Etat dans le financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. La part des dépenses lui revenant serait ramenée en deux ans de 37,5 p. 100 à 12,5 p. 100. Or la brigade des sapeurs-pompiers, par son dévouement, sa compétence...

Mme le président. Concluez maintenant !

M. Daniel Vaillant. ... son professionnalisme, est très appréciée de tous et pas seulement des Parisiens. Ces sapeurs-pompiers interviennent sur tous les fronts : bâtiments d'Etat, voirie nationale, dans des zones françaises sinistrées, voire au plan international. Il ne faut donc pas faire peser sur les seuls contribuables parisiens et sur les collectivités locales le poids budgétaire de cette brigade. Ce serait de surcroît un transfert détourné de compétences.

Mme le président. Monsieur Vaillant, je suis au regret de devoir vous interrompre.

M. Daniel Vaillant. Au nom du groupe socialiste, j'ai déposé un amendement de suppression de cette mesure...

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. On ne vous entend plus !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Le micro est coupé !

M. Daniel Vaillant. On entend quand on veut entendre, j'espère que vous voterez tous cet amendement de suppression dans l'intérêt de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Madame le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1995 s'élève à 77,237 milliards de francs, soit une progression de 2,2 p. 100 sur 1994. Hors dotations aux collectivités locales, si l'on se limite aux seuls crédits relatifs aux actions régaliennes de mon ministère, ceux-ci s'établissent à 49,750 milliards de francs, soit une augmentation de 2,7 p. 100.

Ces évolutions globales sont à rapprocher de l'augmentation de l'ensemble des dépenses de l'Etat, limitée à 1,9 p. 100, ou encore de l'inflation prévisionnelle - 1,7 p. 100 - ce qui met en évidence, pour la deuxième année consécutive, la priorité conférée par le Gouvernement à la politique de sécurité.

Ce projet de budget pour 1995 est particulièrement important. Il traduit en effet la première tranche de la programmation quinquennale des crédits en faveur de la police nationale que vous avez par ailleurs examinée. C'est par les crédits de la police nationale que je commencerai, avant d'aborder les autres domaines d'intervention du ministère de l'intérieur.

Vous connaissez l'ambition du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Il s'agit principalement d'adapter la police nationale aux défis d'aujourd'hui et de demain, en la dotant d'un nouveau cadre juridique, en réformant ses structures et son organisation, mais aussi en lui donnant les moyens dont elle a besoin.

L'annexe 2 du projet de loi que vous avez adopté en première lecture prévoit une dépense supplémentaire de 7 milliards de francs sur cinq ans en fonctionnement et en équipement, soit 10 milliards de francs en y ajoutant les crédits de rémunération.

Le projet de loi de finances pour 1995 traduit concrètement cette augmentation des moyens, que justifie surtout la modernisation des matériels et des équipements de la police, mais aussi la nécessaire présence des policiers sur la voie publique.

Outre les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995, des crédits spécifiques seront ouverts dans le collectif pour 1994 dont vous serez prochainement saisis. En matière aussi bien de fonctionnement que d'équipement, la règle de partage entre le budget et le collectif est la même : les crédits qui sont reconductibles par nature, comme ceux du matériel léger ou de l'entretien courant, sont inscrits dans le projet de loi de finances, tandis que les crédits non reconductibles, par exemple le changement des pistolets des CRS ou le paiement des dettes de mes prédécesseurs, seront inscrits dans le collectif.

Les crédits de fonctionnement passeront de 3,802 milliards de francs en 1994 à 3,938 milliards en 1995 - plus 3,6 p. 100 - auxquels s'ajouteront 175 millions en collectif, ce qui portera l'évolution globale des moyens effectivement disponibles en 1995 à plus 8,2 p. 100. Conformément aux objectifs du projet de loi d'orientation, ces crédits permettront notamment de majorer les budgets globaux des services territoriaux, de remettre à niveau les dotations téléphoniques, d'assurer le renouvellement régulier du parc automobile - qui a trop souvent été sacrifié dans les années antérieures - de doter les CRS de moyens modernes de protection adaptés aux nouvelles formes de violence urbaine, mais aussi d'engager en profondeur la modernisation de la police judiciaire avec le développement de deux applications informatiques majeures : le système de traitement de l'information criminelle, STIC, qui devrait, un jour que j'espère prochain, mettre un terme à l'image de l'inspecteur tapant le dépôt d'une plainte sur une machine à écrire toujours prête à rendre l'âme, et le raccordement de l'ensemble des services de police judiciaire au fichier des empreintes dactyloscopiques, dont les performances sont chaque jour plus grandes.

Les crédits d'équipement passent de 962 millions de francs en 1994 à 1 milliard de francs dans le projet de loi de finances pour 1995 ; ils seront majorés de 320 millions dans le collectif pour 1994, ce qui permettra une progression globale des moyens disponibles de 37,3 p. 100.

La encore, au sens propre comme au sens figuré, ce ne sont pas les chantiers qui manquent !

Les crédits du collectif seront destinés à engager la couverture de la région Ile-de-France par le réseau ACROPOL de transmissions numériques cryptées. Ce réseau sera ensuite étendu à l'ensemble des circonscriptions de police du territoire. Quand nous serons parvenus à ce que les truands n'écotent plus la radio de la police presque aussi facilement qu'une station FM, nous aurons déjà beaucoup progressé !

Les crédits du projet de loi de finances pour 1995 seront tout spécialement consacrés à l'immobilier, au logement des fonctionnaires et au parc lourd des véhicules automobiles.

Je voudrais simplement évoquer la situation du parc immobilier de la police nationale. Le projet de loi d'orientation et de programmation prévoit la reconstruction ou la réhabilitation lourde de 608 000 mètres carrés, c'est-à-dire deux fois plus que pendant la période 1989-1993. Ce sont plus de 150 commissariats et hôtels de police qui devront être construits dans les cinq années qui viennent.

Un grand nombre de nos policiers travaillent aujourd'hui dans des conditions indécentes et doivent recevoir les plaignants dans les mêmes conditions. Le retard à rattraper est énorme et ne pourra être comblé que sur la pé-

riode quinquennale mais, dès 1995, cet effort est engagé avec l'inscription d'un crédit de 718 millions de francs, soit 53 p. 100 de plus qu'en 1994.

En matière de personnel, trois points principaux sont à relever.

Il s'agit tout d'abord de la création de 500 emplois de personnels administratifs et techniques. Vous savez que, dès juin 1993, j'ai fixé comme objectif aux services de police une augmentation de 10 p. 100 des effectifs disponibles sur la voie publique. Cet objectif a été atteint. J'ai également fait appel aux CRS, qui ont développé des actions de sécurisation dans les grands centres urbains. Je suis d'ailleurs étonné que l'on conteste l'utilisation des forces mobiles dans ce domaine.

A. Pierre Leliouche. C'est ridicule !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il nous faut aller plus loin si nous voulons que la police soit au rendez-vous des problèmes de société, et pour éviter qu'un jour ceux-ci ne la dépassent. Pour cela, nous devons mettre un terme à cette dérive inacceptable qui a consisté à utiliser de plus en plus de policiers pour exercer tous les métiers possibles et imaginables de l'administration, sauf celui pour lequel ils avaient été recrutés et formés.

Les députés de l'opposition se souviendront certainement que, pour la période 1981 à 1993, ils sont très largement responsables de cette évolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ai donc prévu, sur cinq ans, de procéder au recrutement de 5 000 fonctionnaires, administratifs ou techniciens, qui se substitueront progressivement aux policiers des services actifs, rendus à leur fonction première qui est d'être au service de la sécurité de nos concitoyens.

En second lieu, la réforme des corps et carrières de la police nationale commencera à se concrétiser dès 1995 avec l'inscription d'une mesure nouvelle de 35 millions de francs. Vous savez que cette réforme accompagne la loi d'orientation en ce qu'elle réorganise l'architecture fonctionnelle des corps de police, en réaffirmant le rôle d'encadrement de la hiérarchie et en articulant mieux les filières du civil et de la tenue au sein de trois nouveaux corps.

Troisièmement, le budget pour 1995 prévoit les crédits nécessaires au financement de rémunérations particulières - dont je vous avais annoncé le principe l'année dernière - destinées à ceux des fonctionnaires des services actifs de police qui sont affectés dans les zones les plus difficiles. Une mesure nouvelle de 155 millions de francs est inscrite à ce titre ; elle vient compléter les crédits de la nouvelle bonification indiciaire, qui auront la même vocation.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur la politique de logement des fonctionnaires. Ceci concerne principalement les policiers, mais pas seulement. Vous vous souvenez peut-être que les crédits consacrés au logement ont été considérablement augmentés en 1994 pour être portés à 175 millions de francs. Pour 1995, à effort budgétaire globalement inchangé, j'ai préconisé la diversification des modes d'intervention, afin de mieux répondre aux attentes individuelles des fonctionnaires. A côté des crédits classiques de réservation de logements, nous allons opérer en direct, par achat ou construction, et j'ai par ailleurs signé une convention avec le Crédit foncier et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, afin de favoriser la location de logements aux personnels du ministère de l'intérieur par des propriétaires privés.

Différenciation des rémunérations selon la pénibilité des tâches, rénovation des corps et carrières, augmentation des crédits de fonctionnement de 8 p. 100 et des crédits d'équipement de 37 p. 100, les grands chantiers du projet de loi d'orientation sur la sécurité trouvent bien, dans ce budget, leur première traduction concrète.

Deuxième grand chapitre de ce budget : l'administration territoriale. C'est elle qui constitue désormais le niveau administratif de droit commun. Le Gouvernement a décidé de redonner un élan nouveau à la déconcentration lors du CIATER du 20 septembre dernier. Il est en effet déterminant - certains d'entre vous l'ont rappelé - que les préfets disposent de l'autorité et des moyens nécessaires pour dialoguer directement avec les élus.

Pour ce faire, des mesures de déconcentration des pouvoirs et des crédits ont déjà été adoptées et d'autres - notamment en matière de contrôle financier local ou d'expertise juridique des services préfectoraux - vont être expérimentées.

Le projet de budget pour 1995 accompagne cette grande ambition.

Tout d'abord, et pour la deuxième année consécutive, les préfetures sont exonérées de la norme interministérielle de suppression d'emplois. Leurs effectifs seront d'ailleurs renforcés, comme en 1994, par un transfert d'emplois de l'administration centrale vers les services territoriaux.

Ensuite, les crédits de fonctionnement, qui avaient été diminués de 12 p. 100 en francs constants par les précédents gouvernements, sont à nouveau majorés de 20 millions de francs, soit plus 4,4 p. 100 depuis 1993. Il s'agit de donner aux préfetures les moyens de leur nécessaire modernisation.

Par ailleurs, l'extension de la carte nationale d'identité à sécurité renforcée, qui incombe au premier chef aux préfetures, sera poursuivie avec l'inscription d'une mesure nouvelle de 63 millions de francs, ce qui permettra de couvrir l'ensemble du territoire fin 1995, début 1996.

Enfin, les investissements immobiliers, qui avaient été portés à un très haut niveau en 1994, seront poursuivis puisque 145 millions de francs leurs seront consacrés en 1995, spécifiquement à destination des opérations de désimbrication, qui restent encore nombreuses à réaliser.

Troisièmement, la sécurité civile voit son budget diminuer optiquement sous l'influence de deux facteurs déterminants.

Le premier concerne le paiement des Casadair, puisque le maximum des sommes dues a été atteint en 1994 - 527 millions de francs - et que ce montant passe à 360 millions de francs en 1995, même s'il reste encore très lourd.

La seconde explication tient à l'article 59 du projet de loi de finances, qui propose de réduire la contribution versée par l'Etat à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Nous aurons sans aucun doute l'occasion de débattre des modalités techniques tout à l'heure. Je voudrais simplement dire ici qu'il n'entre ni dans les finalités de l'article 59, ni dans la volonté du Gouvernement de porter atteinte d'une quelconque manière au statut ou au principe d'unité de commandement de ce corps d'élite que constitue la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Les moyens de la sécurité civile sont par ailleurs renforcés. Un véritable programme de déminage - domaine laissé trop longtemps à l'abandon - sera notamment engagé. Une mesure nouvelle de 8 millions de francs est

inscrite à ce titre. En outre, le centre opérationnel de la direction de la sécurité civile sera modernisé et le système de gestion et de sécurité des vols sera développé. Au total, plus de 20 millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés à ces différentes actions.

Quatrièmement, enfin, les dotations aux collectivités locales inscrites sur le budget de l'intérieur passent de 27 milliards 154 millions de francs en 1994 à 27 milliards 488 millions de francs en 1995. Elles sont donc pratiquement stables, mais vous savez qu'il ne s'agit là que d'une petite partie des concours de l'Etat aux collectivités locales, qui sont pour l'essentiel inscrits en prélèvements sur recettes et que vous avez donc examinés avec la première partie du projet de loi de finances.

Je rappellerai donc simplement que le total des concours de l'Etat passera de 254 milliards 670 millions en 1994 à 271 milliards 924 millions en 1995, soit plus 6,8 p. 100.

Voilà donc, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de ce projet de budget pour 1995. Je vous l'ai présenté selon les lois du genre, en insistant sur ses aspects novateurs, sur les augmentations de crédits, mais j'aurais tout aussi bien pu vous parler du resserrement de la gestion, des modifications des procédures, de la responsabilisation de tous les gestionnaires, de tout ce qu'il m'a paru nécessaire de développer depuis avril 1993 pour que l'effort budgétaire demandé à la nation soit justifié par la rigueur avec laquelle les crédits seront employés.

C'est ce projet de budget pour 1995 que je vous demande aujourd'hui d'adopter.

Mais je voudrais, bien entendu, répondre aux rapporteurs, dont le travail d'analyse a été remarquable, et aux autres intervenants.

Monsieur Ligot, vous avez rappelé l'importance des collectivités locales dans l'économie nationale, en soulignant que le projet de loi de finances pour 1995 leur était plus favorable que la loi de finances de 1994. Je peux vous rassurer sur la mise en répartition de la DGF 1995 : s'il venait à manquer des crédits pour la répartition de la dotation de solidarité rurale, la DGF serait complétée par un abondement exceptionnel. J'ai sur ce point l'accord du ministère du budget. Cet abondement, d'un montant maximal de 300 millions de francs, interviendrait soit par décret d'avance, soit dans le cadre du collectif de 1995. Mais rien, pour l'instant, ne permet de dire que nous en aurons besoin.

Pour le FCTVA, un accord a été trouvé avec le comité des finances locales sur la notion de dépenses pour compte de tiers. Une circulaire a été diffusée aux préfets ; il faut attendre un peu avant de modifier les règles une fois de plus.

Pour le fonds de péréquation, nous sommes actuellement en débat - nous l'avons été à l'Assemblée, nous le sommes au Sénat - dans le cadre du projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire. Sur la notion de péréquation, l'accord est général. Mais l'accord s'arrête là. Ensuite, vous n'êtes plus d'accord sur rien : ni entre vous ni avec le Gouvernement ! Nous allons tout de même essayer de faire avancer les choses.

Sur la compensation des dégrèvements et des exonérations d'impôts locaux décidés par l'Etat, le constat de M. Ligot est juste : l'autonomie des collectivités locales est limitée par la complexité de leurs relations financières avec l'Etat. Chacun sait que, là aussi, j'ai souhaité une clarification de la fiscalité et du financement des collectivités locales. Cela fait l'objet d'un grand débat. Nous en avons parlé en examinant le projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire et nous nous

sommes donné un an pour aboutir à un résultat. Mais il en est du financement des collectivités locales comme de la péréquation ou de la modification de la taxe professionnelle : tout le monde est d'accord sur la nécessité de réformer, mais l'accord s'arrête là. Il faut pourtant essayer d'avancer, ce qui n'est pas évident : je suis en train de l'expérimenter dans l'assemblée voisine. *(Sourires.)*

M. Tenaillon a appelé notre attention sur la stagnation de la dotation « élu local » à 250 millions de francs. S'agissant d'indemnités forfaitaires qui n'avaient pas vocation à augmenter, les crédits eux-mêmes ne devaient pas être majorés.

Il a également évoqué l'intercommunalité, qui nous pose un vrai problème. En effet, on n'a probablement pas assez tiré les conséquences de l'entrée d'une commune dans un groupement de coopération, surtout à fiscalité intégrée. Nous devons donc poursuivre nos travaux sur l'intercommunalité, car nous considérons - telle est la position du Gouvernement - que si elle doit être encouragée, il ne saurait en aucun cas être question de la rendre obligatoire.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien ! Il faut respecter la volonté des collectivités locales !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il conviendra de trouver les moyens d'incitation nécessaires.

M. Tenaillon nous a aussi fait part de ses craintes sur les transferts éventuels de charges auxquels l'Etat pourrait être tenté de se livrer. Il est indéniable que tous les gouvernements en ont la tentation. Comme je suis moi-même à la tête d'une collectivité locale, vous pouvez compter sur moi pour être particulièrement vigilant, à double titre. Je rappelle au passage à M. Tenaillon que les craintes qu'il a exprimées en matière de transferts du RMI n'existent plus, puisque cette idée n'a pas été retenue par le Gouvernement.

M. Delattre a beaucoup parlé - il l'a dit lui-même, et ce n'est pas moi qui le lui reprocherait - et posé de nombreuses questions intéressantes.

Comme les autres rapporteurs, il a d'abord apporté son soutien au budget et je l'en remercie. Il a souligné la progression hors normes du budget de la police en 1995 et constaté qu'il correspondait bien à la première tranche du projet de loi d'orientation de programmation sur la sécurité.

Le dispositif de répartition des rémunérations spécifiques des policiers affectés dans les zones les plus difficiles, qui combinera les crédits inscrits pour les indemnités et ceux de la nouvelle bonification indiciaire, n'est pas définitivement arrêté, mais il le sera très prochainement.

Mme Marie-Josée Roig et M. Philippe Guignon. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est une question de jours et je peux vous garantir qu'il sera en place dès le 1^{er} janvier prochain.

M. Pierre Lellouche. Tant mieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Quant à la réforme des corps et carrières de la police nationale, il est évident qu'elle coûtera bien plus cher que 35 millions de francs. Cela ne m'avait pas échappé et je crois que cela n'avait pas échappé non plus aux services du budget. *(Sourires.)* Seule une première tranche sera réalisée en 1995. Toutefois son coût total - 65 millions de francs - restera rai-

sonnable par rapport aux gains en souplesse de gestion que permettra le rapprochement des corps des fonctionnaires en tenue et en civil.

En ce qui concerne la dette, que j'ai d'ailleurs trouvée à mon arrivée; notamment pour les appels téléphoniques, je dois apporter trois précisions: premièrement, les crédits téléphoniques seront transférés sur les dotations globales des services territoriaux dès 1995; deuxièmement, j'ai fixé comme objectif pour 1994 aux administrations dépendant de mon autorité la réduction des dépenses téléphoniques, hors services actifs de la police nationale, de 15 p. 100; troisièmement, une convention, négociée avec France Télécom, visant à réguler les impayés et à prendre diverses dispositions nous permettant d'étaler les remboursements auxquels nous sommes tenus va être prochainement signée.

Pour ce qui est du logement des policiers, je rappelle que la réduction des crédits de réservation des logements - 30 millions de francs - est compensée par l'inscription de nouveaux crédits pour la construction directe de logements, 15 millions de francs, et par la création de deux instruments nouveaux: un dispositif de bonification d'intérêt sur le prêt d'accession à la propriété, pour 15 millions de francs, et, comme je l'ai indiqué dans la présentation générale du budget, un mécanisme de soutien à la location de logements à des fonctionnaires du ministère par des propriétaires privés. A cet effet, j'ai ainsi signé une convention avec le Crédit foncier de France et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

M. Léonard, qui connaît bien tous les problèmes de sécurité - il a d'ailleurs été le rapporteur du projet de loi sur la programmation, la modernisation, l'équipement de la police et sur la sécurité - a bien voulu rappeler l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la politique de sécurité. Il est vrai que nous devons agir dans tous les domaines, simultanément et rapidement, tant la situation que nous avons trouvée au printemps de 1993 était grave.

A ce propos, je voudrais que les choses soient bien claires. Certes, j'admets la polémique politique et je trouve normal que la majorité soutienne le Gouvernement - je l'en remercie - et que l'opposition le critique et l'attaque. Cela ne m'offusque pas. En revanche, chacun doit bien comprendre que l'aggravation de la situation s'inscrit dans un contexte international.

J'ai bien entendu M. Colliard dire qu'il ne fallait pas se retrancher derrière les Nations unies ou derrière je ne sais quelle organisation quant aux mesures à prendre pour lutter contre le trafic de la drogue. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit! J'affirme simplement que la montée de la violence est une donnée permanente des sociétés modernes dans tous les pays! Cela ayant été, messieurs de l'opposition, une des raisons de votre échec aux dernières élections législatives, vous savez bien que, désormais, la lutte contre la délinquance et la sécurité sont des revendications permanentes dans nos sociétés modernes!

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Bien sûr!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cela n'est pas seulement le cas chez nous. Je lis les journaux, j'écoute la radio, sans doute comme vous. Vous aurez donc constaté que, dans la campagne pour les élections aux postes de gouverneur aux Etats-Unis, les deux thèmes qui reviennent le plus souvent, aussi bien, d'ailleurs, chez les démocrates que chez les républicains, sont la lutte contre l'immigration et la sécurité. Cela est général. J'ai entendu ces mêmes préoccupations exprimées par le ministre argentin de l'intérieur que j'ai reçu à midi, en Espagne où j'étais la

semaine dernière, ou encore par le ministre de l'intérieur du Portugal. Les présidents d'Afrique francophone connaissent aussi des problèmes liés à l'immigration clandestine, à l'insécurité, à la délinquance.

Il s'agit donc de questions générales qui concernent l'ensemble de nos sociétés, mais cela ne nous dispense pas de prendre diverses mesures.

Au passage, je tiens à indiquer à Mmes et MM. les représentants de l'opposition que je constate avec satisfaction qu'il est au moins une critique qu'il ne m'adressent plus. Je crois, d'ailleurs, qu'elle ne serait pas de mise.

Naguère ils reprochaient à la majorité et au gouvernement de 1986-1988 d'avoir une vision entièrement sécuritaire. C'est tout juste s'ils ne nous reprochaient pas de vouloir satisfaire les bas instincts de la population et de faire de l'insécurité un fantôme. Malheureusement, l'insécurité est bien une réalité. Il faut lutter contre elle. C'est une tâche difficile à laquelle se consacrent les services de police.

M. Colliard, qui a aussi dit certaines vérités, a souligné, avec d'autres orateurs, que la police, la gendarmerie, les forces de sécurité en général, ne pouvaient pas être la voiture-balai de la société.

Il est évident qu'une partie de la délinquance et de la criminalité trouve directement sa source dans les difficultés économiques et sociales. Nul ne saurait le contester. Pour ma part, je n'accuse pas l'opposition d'être responsable de cette situation, bien que certains arguments me permettraient de le faire.

M. Patrick Huguot. Oh oui!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je ne le fais pas, car cela serait quelque peu excessif. En revanche, il faut que chacun prenne sa part de la responsabilité de la dégradation de la situation dans notre pays et travaille à la recherche de mesures permettant d'y faire face. Il ne sert à rien de se jeter à la figure les 3,3 millions de chômeurs. M. Colliard ne devrait pas oublier que ses camarades ont été au gouvernement de 1981 à 1984.

M. Jean-Marie André. Eh oui!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En outre, si les gouvernements socialistes ont pu gouverner de 1988 à 1993, ce fut grâce à la neutralité bienveillante du parti communiste. (« Eh oui! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. Un soutien hypocrite!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il ne faut donc pas nous raconter n'importe quoi. Sans faire de polémique, il est parfois bon de rappeler certaines vérités.

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Il le faut!

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. D'autant qu'ils veulent recommencer!

M. Christian Dupuy. *Perséverare diabolicum!*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. L'analyse des crédits de la police présentée par M. Léonard a bien montré que, contrairement à ce qu'ont affirmé d'autres orateurs, la première tranche de la programmation prévue par la loi d'orientation sur la sécurité est bien prise en compte dans

ce projet de budget pour 1995. Malgré certains procès d'intention, cette loi sera bien le fondement de la modernisation de la police.

Je confirme d'ailleurs à ce propos, comme j'en ai déjà eu l'occasion, que le Parlement sera saisi de textes complémentaires qui permettront d'avoir une vision globale de la politique générale de la sécurité dans notre pays. Si certaines dispositions figurent déjà dans la loi de programmation et de modernisation, d'autres textes seront déposés prochainement, par exemple celui relatif aux polices municipales et celui concernant les sociétés de surveillance. A la fin de cette année, donc en moins de deux ans, nous aurons mis en place l'essentiel des moyens juridiques et matériels dont nous avons besoin. Ceux qui nous succéderont - j'espère que ce sera nous ! (*Sourires*) - disposeront ainsi des moyens nécessaires pour conduire une action efficace.

M. Marsaud a souligné que les missions essentielles de la sécurité civile, celles qui lui sont conférées par la loi de 1987, bénéficieront de nouveaux moyens. En revanche, ce qui n'entre pas strictement dans le cadre de la solidarité nationale, donc ne justifiant pas l'intervention de l'Etat, fait l'objet d'un effort de rigueur de gestion ; nous en parlerons. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'évoquer de façon approfondie les problèmes de la sécurité civile et la question de son articulation avec l'ensemble des services de secours, lors de la discussion du projet de loi sur l'organisation des services d'incendie et de secours, lequel sera également déposé sur le bureau de votre assemblée avant la fin de cette session.

Après avoir ainsi répondu aux rapporteurs en les remerciant pour leur analyse et leur soutien, j'en viens aux orateurs qui se sont succédé, en commençant par remercier les intervenants de la majorité qui ont appuyé le Gouvernement.

J'indique à M. Lellouche et à M. Béteille que je connais bien la situation des banlieues. Je suis même de ceux qui ne se contentent pas de parler, mais qui essaient de faire en sorte que le droit à la sécurité, qui est la première des libertés des citoyens, soit réellement assuré. Nous avons déjà pris des mesures en ce sens et nous continuerons, conformément aux objectifs définis dans la loi de programmation et d'orientation.

Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier l'ensemble des services de police, car tous ont accompli des efforts exceptionnels dans le domaine de la lutte contre la délinquance et l'insécurité. C'est grâce à leur dévouement que j'ai pu accroître la présence des personnels de police sur la voie publique. J'ai notamment pu utiliser à cette fin les compagnies républicaines de sécurité. Je l'ai déjà rappelé, mais je tiens à le répéter, en espérant que cela finira par être entendu ! En effet, le commandement et les membres des CRS ont très bien accepté d'accomplir des missions de sécurisation, parce qu'ils considèrent qu'elles sont partie intégrante de leur tâche de policier. Le rôle des CRS ne doit pas être limité au maintien de l'ordre. Je souhaite qu'ils soient des policiers à part entière, davantage encore qu'ils ne le sont déjà.

Nous avons donc changé, avec leur accord, la règle d'emploi des compagnies de CRS et j'ai plaisir à souligner que la direction de la gendarmerie nous a fait savoir qu'elle était également disposée à accepter les mêmes missions et la même organisation pour les escadrons de gendarmerie mobile. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du*

Centre.) Elle m'a indiqué qu'elle mettrait à ma disposition, pour des opérations de sécurisation, dix-huit escadrons.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il s'agit de décisions extrêmement positives en attendant que nous ayons pu procéder au redéploiement.

Certes, je sais bien qu'il vaudrait mieux avoir en permanence dans les quartiers des policiers affectés à ces tâches. Cependant, je suis tenté de demander à ceux qui me reprochent de n'avoir pas encore réussi : « Que ne l'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir ? »

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Eh oui ! Mais ils préféreraient ouvrir les frontières !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Nous essayons, en tout cas, d'atteindre cet objectif.

M. Ayrault, avec talent, mais aussi - qu'il me permette de le dire - avec un peu de démagogie, s'est attaqué à la politique du Gouvernement, à un point tel, d'ailleurs, que j'ai eu l'impression qu'il s'était trompé de débat ! Il s'est en effet livré à une critique générale de la politique budgétaire du Gouvernement. On me reproche quelquefois d'empiéter sur les responsabilités voisines (*Sourires*) mais je ne suis jamais allé jusque-là !

Je me sens donc obligé de lui rappeler certaines vérités, car certains de ses propos m'ont fait sursauter, mais je vais le faire sans trop d'alacrité.

Je veux bien que l'on nous reproche de n'apporter aux collectivités locales qu'un soutien insuffisant, d'avoir un budget aux marges trop réduites, de ne pas faire suffisamment sur le plan social je veux bien que l'on nous explique que la meilleure méthode de prévention est la lutte contre le chômage et le combat pour le plein emploi. Tout cela est parfait, je suis mille fois d'accord. Mais il est un constat simple qui a été dressé par des personnalités plus éminentes que moi.

Lorsque nous avons quitté le Gouvernement, en 1988, M. Michel Rocard a trouvé 100 milliards de francs de surplus de recettes pour préparer le budget pour 1989, puis 200 milliards de francs en 1989 pour préparer le budget pour 1990, soit un total de 300 milliards de francs avec lesquels on aurait pu faire beaucoup !

Lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement en 1986, le déficit budgétaire était de 145 milliards de francs et quand nous sommes partis, nous l'avions ramené à 90 milliards de francs. Or, lorsque nous sommes revenus, nous avons trouvé un déficit budgétaire supérieur à 300 milliards de francs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Vous aviez dit que nous ne vouliez pas faire de polémique ! C'est réussi ! Ces chiffres sont faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Non ! Nous avons bien trouvé un déficit supérieur à 300 milliards de francs, sans compter le déficit de la sécurité sociale et des dépenses de santé !

M. Jean-Marc Ayrault. Le déficit était de 120 milliards !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Pas du tout ! Vous connaissez les chiffres aussi bien que moi, ou alors vous ne connaissez rien à la réalité !

M. Laurent Dominati. Ils n'ont jamais su compter !

M. Pierre Lellouche. Normal, ce sont des socialistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le constat est : 300 milliards de francs de surplus d'un côté, 300 milliards de trou de l'autre ! Telle est la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. C'est ça le socialisme ! Il en a toujours été ainsi !

Mme Véronique Neiertz. Heureusement que vous n'êtes pas ministre du budget !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ne venez donc pas nous reprocher ce dont vous êtes en très grande partie responsables !

Je remercie M. Dominati du soutien qu'il a apporté, au nom du groupe qu'il représentait, au budget du ministère de l'intérieur en général et à celui de la police en particulier. Je lui en suis d'autant plus reconnaissante que nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, ce qui est normal dans une démocratie !

Je ne me livre pas à la manipulation des statistiques, dans l'établissement desquelles je n'interviens pas, car cela ne servirait à rien. Il y a eu un effort réel des services de police et des services de gendarmerie. Les résultats sont globalement bons. Bien sûr, la situation n'est pas homogène : des zones criminogènes continuent à se développer ; on constate aussi des déplacements de criminalité d'un secteur vers un autre. C'est donc bien une politique générale qu'il nous faut conduire et non pas seulement une politique sectorielle ou ponctuelle.

J'indique au passage à M. Lellouche que le Gouvernement entend conduire avec détermination une politique active de répression des activités des bandes et qu'il ne laissera pas s'instaurer l'habitude de s'attaquer aux édifices religieux. Je lui dis avec force que nous ne laisserons pas faire et que des mesures seront prises dans ce domaine.

M. Pierre Lellouche. Je vous en remercie, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Colliard pense que nous n'avons pas assez de policiers et de gendarmes. Je crois que nous en avons suffisamment et qu'il faut réorienter leur activité - je l'ai déjà dit - vers une meilleure présence sur la voie publique. Nous attendons des plans départementaux de sécurité une meilleure adaptabilité des forces de police. Enfin, il faut mieux organiser la complémentarité entre tous ceux qui concourent à la sécurité.

M. Colliard et M. Ayrault ont émis des critiques au sujet des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Je leur réponds que ce n'est pas moi qui ai choisi la prudence en ce qui concerne la réforme des finances des collectivités locales ; c'est le Parlement, et d'abord votre assemblée.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je vous prie de bien vouloir m'en donner acte.

Je confirme à M. Goujon que l'effort de modernisation des matériels sera, grâce à ce budget, poursuivi et accentué, en matière d'informatique en particulier. Si la situation de nos commissariats est, dans ce domaine, conster-

nante, je vous rassure : il n'y a rien qui ressemble davantage à un commissariat français qu'un commissariat d'un autre pays. J'ai récemment visité un commissariat américain où je m'attendais à trouver un matériel extraordinaire ; j'avais l'impression d'être dans un commissariat français - un commissariat ancien, pas dans un de ceux que mes prédécesseurs immédiats et moi avons faits ! Je voyais les gens taper sur de vieilles machines à écrire et je me disais que, décidément, le monde est monde ! Il reste beaucoup d'efforts à faire ! Napoléon I^{er} ne disait-il pas : « Un représentant de l'Etat doit faire envie toujours et pitié jamais. » Malheureusement, nous n'en sommes plus là depuis longtemps !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Hélas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je pense que, s'agissant de l'immobilier, de l'équipement de la police, il serait légitime que la collectivité nationale accepte de faire un effort exceptionnel parce qu'il n'est pas normal que ceux qui se consacrent à la sécurité de leurs concitoyens soient installés comme ils le sont ; c'est déshonorant pour une démocratie digne de ce nom.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Eux et les magistrats, qui travaillent dans des conditions épouvantables !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les magistrats aussi !

M. Pierre Lellouche. Pourtant, ils travaillent bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. M. Bonrepaux s'est inquiété à propos de la répartition de la DGF ; je crois avoir apporté quelques réponses tout à l'heure.

La dotation de développement rural augmente bien en 1995, comme les recettes de l'Etat, soit 6,7 p. 100.

Eh oui, tous les gouvernements ont l'œil sur la CNRACL. Certains de vos collègues, monsieur Bonrepaux, vous ont répondu directement, peut-être un peu vivement. De toute façon, le Gouvernement veillera à l'équilibre financier de l'institution. Personne, en effet, n'a intérêt à ce qu'il soit rompu, parce que l'on sait bien que les charges qui pèseraient alors sur la collectivité nationale seraient insupportables.

Monsieur Béteille, vous êtes inquiet. C'est normal et je le comprends très bien. Quand on voit la situation telle qu'elle est, on a des raisons de l'être, mais pas trop. Je veux dire par là que la situation de la communauté musulmane en France est moins préoccupante qu'il n'y paraît au premier abord. Si j'en juge par une émission récente, et par les statistiques, l'immense majorité de la communauté musulmane, notamment d'origine maghrébine, réagit exactement de la même manière, à quelque pourcentage près, que le reste de la communauté nationale.

Le problème est bien celui de la religion. Il ne faut pas se faire d'illusion. Il y a près de 4,5 millions de musulmans dans notre pays, dont environ un million de pratiquants. C'est leur droit. La France est un Etat laïque, et garantit à tous le libre exercice du culte. La règle est que, depuis 1927, la République ne reconnaît aucune religion, mais n'en combat aucune et fait en sorte que les fidèles puissent exercer librement leur culte.

Quel est notre problème ? Comme M. Béteille le sait bien, dans la religion musulmane, il n'y a pas de clergé : pour peu que l'on connaisse le Coran, on peut être reconnu par ses coreligionnaires comme imam, c'est-à-

dire conducteur de la prière, ce qui confère évidemment une certaine influence sur la communauté. Or le nombre de musulmans connaissant suffisamment le Coran pour conduire la prière étant faible dans notre pays, il est fait appel à des imams d'origine étrangère dont certains ne parlent pas le français. Je regrette qu'on ait donné, dans le passé, des autorisations de séjour à des imams de nationalité étrangère ne parlant pas le français, car on arrive au comble de l'absurde !

Nous devons donc expliquer à la communauté musulmane que, notre devoir étant qu'elle puisse pratiquer librement sa religion, nous devons, par les moyens qui sont en notre pouvoir - et qui ne sont d'ailleurs pas très grands - favoriser la formation, en France, de Français musulmans capables de devenir à leur tour des conducteurs de prière pour leurs coreligionnaires. Or nous ne pourrions y parvenir qu'au travers d'une organisation que j'appelle de mes vœux inais qui - je l'ai déjà dit au Sénat - ne peut émaner que de la volonté des musulmans eux-mêmes. Toute tentative de constitution par le Gouvernement - mes prédécesseurs, notamment M. Joxe, l'ont fait ; j'avais envisagé de le faire - ne peut pas marcher. Je souhaite donc que les associations musulmanes se fédèrent ou se confédèrent et que nous ayons en face de nous des interlocuteurs reconnus. Je crois que ce processus est en marche.

M. Pierre Lellouche. Espérons-le !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur Lellouche, je ne dis pas cela à la légère ...

M. Pierre Lellouche. Moi non plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... ni pour faire un effet de tribune. Je le dis parce que j'y travaille et parce que je crois que c'est l'intérêt national.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Nous avons en effet intérêt à avoir une communauté musulmane qui reconnaisse les lois de la République, ...

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... qui accepte la notion de laïcité et qui puisse pratiquer sa religion comme elle l'entend.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cependant, je dis de la manière la plus claire - et vous savez que je ne parle pas à la légère -, que je n'accepterai pas que des gens de nationalité étrangère, qui viennent sur notre sol pour conduire la prière, se transforment en propagandistes anti-Français, ...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... prêchent contre les institutions de la République et prônent l'affrontement ici ou ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je considère que mon devoir est de procéder, dans ce cas-là, aux expulsions.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je l'ai déjà fait et je le ferai sans aucun complexe.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. De même qu'il faut accorder à la religion musulmane la place qui lui revient, ...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Bien sûr !

M. Pierre Lellouche. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... de même nous ne pouvons pas accepter que les principes fondamentaux de la République soient transgressés, et je ne l'accepterai pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) J'espère que, sur ce point, j'aurai le soutien d'une grande partie de l'opinion publique.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. L'unanimité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je ne vais pas répondre à M. Vaillant dans le détail.

Je regrette - mais c'est son droit - qu'il se soit lancé dans une critique systématique et un peu trop facile, s'agissant notamment de l'insuffisance de l'effort fait pour le logement des policiers.

A ce propos, je rappelle que, parmi les obligations des personnels de police, figure celle de résider dans la circonscription où ils sont affectés. Or, monsieur Vaillant, qui a accepté - je vais encore vous déplaire un peu et je m'en excuse - depuis plus de dix ans la situation que nous connaissons ? J'ai été ministre de l'intérieur de 1986 à 1988 et je veux bien en prendre ma part ; mais de 1981 à 1986, puis de 1988 à 1993, a-t-on fait le moindre effort pour fidéliser les policiers dans les quartiers difficiles ?

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. A-t-on fait le moindre effort pour faire en sorte qu'ils soient logés convenablement, et dans leurs circonscriptions ?

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Bonne question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Et pourtant, il faut le faire. Je suis convaincu qu'une grande partie des solutions à nos problèmes passe par là. Je n'irai pas jusqu'à dire que les policiers qui exercent leur mission dans les quartiers difficiles doivent y résider ; c'est autre chose et ce n'est probablement pas souhaitable, mais que, au moins, ils aient la possibilité de se loger à proximité.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je voulais vous apporter avant la phase des questions.

La vision globale que j'ai des problèmes de sécurité me conduit à penser que nous faisons un effort important ; s'il pouvait l'être plus encore, ce serait mieux. Je crois que ce que nous avons prévu sur cinq ans est satisfaisant, permettra en grande partie de remettre la police à flot, de lui donner les moyens dont elle a besoin et, en même temps, de lui manifester la considération, non seulement du Gouvernement, mais de la nation, par les efforts qui y sont consacrés.

Résoudre les problèmes d'insécurité dans les banlieues prendra du temps, beaucoup de temps parce que je ne suis pas, pas plus que mes prédécesseurs ou mes successeurs, Merlin l'enchanteur ; je ne dispose d'aucun sortilège me permettant de régler les problèmes par un coup de baguette magique.

M. Bécille signalait que la délinquance touche des mineurs de plus en plus jeunes.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Et M. Goujon aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce sera un problème tant que nous ne disposerons pas de centres où nous pourrions les placer pour les enlever à ce milieu.

M. Pierre Lellouche. Et responsabiliser les parents !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En effet ! il faudrait faire les deux parce que, quand on en arrive à un certain niveau de violence, le seul moyen est d'enlever ces jeunes du milieu où ils se trouvent.

M. Laurent Dominati. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Dans le cas contraire, ils reviennent, font figure de petits caïds et on obtient les résultats contraires à ceux que l'on pouvait attendre.

Mesdames, messieurs les députés, vos interventions - et sans doute les questions qui vont suivre - montrent bien l'intérêt que vous portez à la politique de sécurité ; je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que chaque orateur dispose de deux minutes pour poser sa question.

Nous commençons par celles du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Marie-José Roig.

Mme Marie-Josée Roig. Monsieur le ministre d'Etat, lors des différents entretiens que les parlementaires avignonnais ont pu avoir, tant avec vous-même qu'avec vos plus proches collaborateurs, il a été admis que, en matière de sécurité, il convenait davantage de réfléchir en termes de bassins de criminalité qu'en nombre d'habitants d'une ville ou d'une agglomération.

La cité des Papes, pour ne prendre que cet exemple, et les communes qui la jouxtent s'étendent sur trois départements, Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Gard, et sur deux régions, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur.

Les effectifs de la police étatisée sont donc éclatés, pour une part, dans le Gard à Villeneuve-lès-Avignon et dépendent du parquet de Nîmes, pour une autre à Châteaurenard, dans les Bouches-du-Rhône, et dépendent du parquet de Tarascon, et enfin à Avignon. De plus, l'unité de police judiciaire est rattachée à la direction régionale de police judiciaire de Montpellier.

Cette situation, vous l'imaginez, nuit gravement à l'efficacité et à la cohérence du dispositif actuel. Pour les services de police d'Avignon, il est souvent difficile de travailler en commun avec des circonscriptions de sécurité publique très proches, comme Châteaurenard ou Villeneuve-lès-Avignon, distants de trois kilomètres, malgré le désir mutuel qui s'exprime en la matière.

Avignon connaît ainsi une situation géographique et sociologique particulière puisqu'elle est placée au centre d'un bassin plus étendu que ses limites administratives.

Dans le cadre du redéploiement des effectifs et de la réorganisation de la police nationale, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre d'Etat, de m'indiquer les dispositifs que vous envisagez de mettre en place pour assurer une coordination effective des différents commissariats et services précédemment cités.

Quels effectifs supplémentaires, au-delà du remplacement de huit personnes que vous nous avez garanti pour le mois de janvier, ce dont je vous remercie, pourriez-vous affecter au bassin de criminalité d'Avignon, sachant qu'il serait souhaitable qu'au moins cinq policiers civils soient nommés afin que se poursuivent et s'amplifient des efforts qui ont récemment déjà porté leurs fruits, notamment en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ?

Enfin, quels crédits supplémentaires seront affectés pour rendre l'opération viable et éviter qu'elle n'échoue comme a déjà échoué la départementalisation prônée par votre prédécesseur ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Madame Roig, je vous rappelle que le plan départemental de sécurité du Vaucluse a été élaboré conjointement par le préfet et par le procureur de la République, le 26 mai dernier. Des mesures analogues ont été prises dans les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône et du Gard, les plans ayant été signés dans ces départements le 28 février et le 30 mars 1994 par les autorités administratives et judiciaires. Au travers des plans départementaux de sécurité de ces trois départements, il existe maintenant une vision globale et cohérente de la délinquance et des mesures qui devraient être prises.

En outre, des mesures nouvelles vont être prises sur le plan législatif, qui vont permettre une meilleure couverture policière puisque la compétence territoriale des officiers de police judiciaire sera désormais étendue au ressort du tribunal de grande instance auquel ils sont rattachés et non pas seulement à la circonscription.

Les effectifs de sécurité publique ont désormais atteint un seuil correspondant mieux aux charges supportées et sont globalement supérieurs à l'effectif moyen de référence tant dans le Vaucluse qu'à Avignon. Je suis en train de revoir ces notions d'effectifs de référence. Pour le moment, je suis bien obligé de m'en tenir aux références telles qu'elles avaient été établies. Je ne crois pas trop à la corrélation population-effectifs ; d'autres notions doivent intervenir dans le calcul des moyens nécessaires à la sécurité.

Dans votre département, 444 fonctionnaires de tous grades sont en poste, c'est-à-dire soixante-neuf de plus que la référence. Il faut ajouter vingt-trois policiers auxiliaires. A Avignon, le potentiel global est porté à 252 fonctionnaires pour un effectif moyen de référence de 193, soit cinquante-neuf de plus, avec huit policiers auxiliaires.

En ce qui concerne les services de sécurité publique du Vaucluse, nous avons affecté en avril dernier onze gardiens à Avignon, deux gardiens et cinq policiers auxiliaires à Carpentras, ce qui a permis la création dans cette dernière circonscription d'une brigade anticriminalité. Carpentras a également bénéficié de l'affectation en septembre dernier de cinq gradés et gardiens dans le cadre du mouvement général. Ces efforts seront poursuivis puisque, le 2 janvier prochain, arriveront en mutation huit gradés et gardiens à Avignon.

Par ailleurs, grâce à une dotation exceptionnelle en matière de logistique, nous avons amélioré les moyens du parc roulant des circonscriptions d'Avignon et de Carpentras.

Enfin, les budgets globaux des différents services de police bénéficieront d'une augmentation d'au moins 3 p. 100 en 1995.

Lorsqu'on examine les chiffres de la délinquance dans le département du Vaucluse au cours des neuf premiers mois de cette année par rapport à la même période de 1993, on enregistre un tassement des faits constatés et une baisse des infractions de voie publique. Dans le même temps, le nombre d'affaires élucidées a augmenté de 66,9 p. 100.

Je crois donc que nous sommes dans la bonne voie. Je sais aussi qu'il y a à Avignon des problèmes spécifiques. Nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir. Nous en reparlerons et nous prendrons d'autres mesures pour y faire face.

Mme le président. La parole est à M. Alain Poyart.

M. Alain Poyart. Monsieur le ministre d'Etat, il y a un an, dans les mêmes circonstances, j'attirais votre attention sur les problèmes de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. C'est un grand arrondissement mais, paradoxe, l'exiguïté des locaux de la sous-préfecture perdue depuis des années sans qu'aucune solution soit apportée.

Votre réponse fut alors la suivante : « Je ne peux pas satisfaire tous les dossiers qui n'ont pas été traités par mes prédécesseurs. Je vais tout de même m'y employer. Vous aurez donc satisfaction pour Avesnes. »

Connaissant votre réputation d'efficacité, c'est donc avec un grand intérêt que je vous interroge à nouveau sur ce dossier en vous demandant de bien vouloir m'indiquer si des crédits et un calendrier d'exécution sont prévus pour réaliser les travaux d'agrandissement de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous devez savoir que des crédits d'études ont été mis en place en 1994, qu'un cabinet d'architectes a été consulté. Rien ne s'oppose à ce que les travaux destinés à améliorer les conditions de travail du personnel et à permettre une meilleure efficacité soient conduits en 1995.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Féron.

M. Jacques Féron. Monsieur le ministre d'Etat, ma question concerne uniquement l'article 59 qui se rattache à votre budget. J'ai déposé à la commission des finances un amendement tendant à la suppression de cet article.

M. Daniel Vaillant. Très bien !

M. Jacques Féron. Il n'a pas été retenu. Je voudrais rappeler, néanmoins, les obligations qu'a la ville de Paris vis-à-vis de l'Etat, en tant que capitale.

La présence quasi permanente de plusieurs millions de non-résidents dans la capitale est une situation qui ne se retrouve dans aucune métropole régionale. L'implantation considérable de bâtiments municipaux publics et d'éléments du patrimoine national, tels que les musées, constitue également une charge. Il y a aussi toutes les sollicitations de l'Etat : les sapeurs-pompiers de Paris participent à des manifestations et à des cérémonies, la brigade des sapeurs-pompiers envoie parfois des contingents en France et à l'étranger, ce qui lui confère un rôle extrêmement important et prestigieux. Enfin, la ville de Paris assure l'entretien des infrastructures des pompiers de Paris.

Il est donc injuste que l'on maintienne l'article 59.

Notre excellent collègue Alain Marsaud, rapporteur de la commission des lois, a souligné qu'on tendait à ramener le régime de la ville de Paris vers le droit commun. Je pense que ce serait une très mauvaise chose et que, si l'on aboutissait à une situation comparable à celle de Marseille par exemple, ce serait évidemment très préjudiciable au rôle de capitale de la ville de Paris.

Je vous demande donc quelles sont vos intentions, sachant que vous n'êtes pas décidé à provoquer la balkanisation de la brigade des sapeurs-pompiers.

M. Laurent Dominati, M. Daniel Vaillant et M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En entendant M. Féron, je songeais au jour où j'avais utilisé exactement les mêmes arguments pour défendre la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, tout en acceptant naturellement que l'Etat ne prenne à sa charge, comme cela est normal, que la part de dépenses qui lui incombe, la ville de Paris ayant le statut de capitale avec les sujétions que cela représente.

Je confirme à l'Assemblée que le Gouvernement a pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris la considération et l'estime qu'elle mérite. C'est un corps d'élite et personne, je crois, notamment pas moi en ma qualité de président du conseil général d'un département de la petite couronne, n'imagine une seule minute que l'on pourrait la faire éclater ou la supprimer.

Il est question de faire en sorte que chacun assume la part de dépenses qui lui revient. Je reconnais bien volontiers que l'on est peut-être allé un peu trop loin. Le Gouvernement n'est donc pas opposé à revoir les choses dans le sens d'une plus grande modération.

Mme le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Monsieur le ministre d'Etat, depuis plusieurs mois, des actions nombreuses sont menées par les forces de police dans le département de la Seine-Saint-Denis. Dans les quartiers les plus sensibles, aux abords et dans les centres commerciaux, les opérations de contrôle d'identité et le passage des compagnies républicaines de sécurité sont indispensables au maintien de l'ordre.

Il me semble utile cependant de rappeler la situation particulièrement difficile de la Seine-Saint-Denis. Les problèmes de délinquance, de toxicomanie, d'immigration y sont malheureusement particulièrement développés. A cela s'ajoute l'activité de certaines associations dont l'une des finalités est en fait le prosélytisme en direction des jeunes des banlieues, phénomène que l'actualité de ces derniers mois révèle au grand jour et que vous avez évoqué longuement tout à l'heure dans votre intervention.

Les efforts destinés à augmenter la présence des policiers sur la voie publique sont indéniables, mais la multiplicité, ces dernières années, de ce que l'on appelle les zones de non-droit en Seine-Saint-Denis nécessite un effort plus spécifique. Quand un quartier sensible fait l'objet d'une intervention des forces de police, on constate immédiatement une amélioration de la situation, mais on s'aperçoit finalement que les délinquants et les trafiquants partent exercer leurs activités dans une cité voisine. Le problème de l'insécurité est donc déplacé, mais pas résolu. C'est pourquoi il est indispensable que les actions de police soient menées simultanément dans

les quartiers voisins, et cela pose évidemment le problème des effectifs. Quels moyens supplémentaires pouvez-vous attribuer au préfet de Seine-Saint-Denis pour que l'on puisse combattre plus efficacement la délinquance dans ces secteurs particulièrement difficiles ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure du haut de la tribune, j'ai demandé aux forces de police d'assurer une présence accrue sur la voie publique grâce à une meilleure organisation du travail des effectifs. Cela a été obtenu. J'ai également affecté près des deux tiers des forces mobiles à la sécurité. Je vais pouvoir faire maintenant la même chose avec des escadrons de gendarmes mobiles. Cela ne résoudra pas, cependant, le problème d'une manière définitive.

En réalité, l'objectif que je me suis assigné pour 1995, c'est de disposer de 2 000 policiers supplémentaires à affecter dans les quartiers sensibles. Un effort particulier sera naturellement fait en Seine-Saint-Denis pour les raisons que vous avez exposées.

Mme le président. Nous passons au groupe socialiste. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre d'Etat, les crédits de transmission du système ACROPOL sont ramenés de 232 millions de francs en 1994 à 30 millions de francs pour 1995, alors que j'ai noté, avec satisfaction d'ailleurs, que vous considérez ce programme comme une priorité.

Actuellement, le matériel de transmission existant fonctionne selon un système dit analogique, alors que le système ACROPOL sera un système numérique. Les deux systèmes, nous le savons, sont incompatibles. Comment se fera le transfert ? Quel sera le coût de ce transfert et sa durée ?

Compte tenu de la diminution des crédits en 1995, avec quels crédits comptez-vous entretenir le matériel existant aujourd'hui ? Certains policiers, vous ne l'ignorez pas, n'ont pas de moyens de transmission et, pour assurer leur sécurité comme pour mener à bien certaines de leurs missions, en particulier dans la lutte contre la drogue, ils sont obligés d'acheter du matériel sur leurs propres deniers. Est-ce normal ?

J'aimerais bien que vous ne me répondiez pas que ces crédits seront abondés au prochain collectif parce que, vous comme moi, nous savons qu'il n'y aura pas de collectif.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Chère madame le député, vous ne pouvez pas à la fois faire la question et la réponse ! *(Sourires.)*

Vous vous étonnez que ne figurent dans la loi de finances au titre du projet ACROPOL que 30 millions de francs. Il est bien évident que ce n'est pas avec cela que nous ferons grand-chose, mais vous allez trouver un peu plus de 300 millions de francs dans le collectif, qui existe et qui vous sera prochainement soumis.

Comment organiser la cohérence entre le système ACROPOL et le système actuel ? C'est totalement impossible. C'est la raison pour laquelle nous allons procéder zone par zone. Nous installerons par exemple le système ACROPOL dans la région Ile-de-France et supprimerons tous les autres systèmes, et nous agirons de même ailleurs.

En attendant, si les systèmes en vigueur devenaient obsolètes, on procéderait au remplacement des matériels actuels, en attendant de pouvoir assurer la mise en place du réseau ACROPOL. Je vous rappelle que mes prédécesseurs avaient prévu sa généralisation en dix ans. J'ai ramené ce délai à sept ans. Si nous pouvons aller plus vite, tant mieux.

Naturellement, il n'est absolument pas normal que des fonctionnaires de police en soient rendus, pour assurer leur métier, à acheter du matériel sur leurs deniers personnels. Malheureusement, cela ne se limite pas au matériel radio. C'est inacceptable.

Mme le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai examiné attentivement les titres V et VI de votre budget, qui regroupent les principaux chapitres relatifs aux investissements de votre ministère.

Naturellement, vous l'imaginez bien, mon attention a été attirée par les crédits destinés au logement des policiers, qui diminuent de 19,5 p. 100. Vous avez apporté un certain nombre de réponses, mais je voudrais revenir sur ce point car je m'interroge sur les raisons qui ont présidé au choix de vos investissements.

L'IHESI, par exemple, bénéficie d'une augmentation de crédits de 33 p. 100. Loin de moi l'idée de considérer que cet institut n'est pas intéressant, d'autant plus que j'en suis une auditrice attentive cette année. Malgré tout, je ne peux m'empêcher de comparer la diminution de 19,5 p. 100 des crédits pour le logement avec l'augmentation de 33 p. 100 de ses crédits, en me demandant pourquoi vous ne considérez pas l'investissement pour le logement des policiers aussi important, sinon plus, que les crédits destinés à un institut de recherche comme l'IHESI.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En 1993, il y avait 75 millions de francs au titre VI, et 175 millions de francs en 1994. En 1995, les crédits sont répartis différemment. Il y aura 145 millions de francs au titre VI, 15 millions de francs au titre V pour les constructions et acquisitions, et 15 millions de francs au titre III pour les bonifications d'intérêt. Cela fait 175 millions de francs. Il n'y a donc aucune diminution par rapport à 1994.

Quant aux crédits de l'IHESI, je ne sais pas où vous avez trouvé vos pourcentages...

Mme Véronique Neiertz. Dans le rapport.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... mais, à lui seul, un pourcentage ne veut pas dire grand-chose. Le même coefficient appliqué à une grande masse ou à des crédits minimes comme ceux affectés à l'institut, ce n'est pas comparable. Je confirme en tout cas que la priorité, pour nous, c'est bien le logement des policiers.

Mme Véronique Neiertz. Cela n'apparaît pas dans le budget.

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le ministre d'Etat, vous connaissez mieux que personne le rôle joué par les 200 000 pompiers volontaires dans la mise en œuvre des missions opérationnelles des services d'incendie et de secours.

Sans eux, il serait bien évidemment impossible à l'État et aux collectivités de s'acquitter de cette responsabilité essentielle.

Or un nombre croissant de centres d'intervention - et je ne parle pas simplement des centres de première intervention, mais aussi de certains centres de secours, ou même de centres de secours principaux, notamment en milieu rural - connaissent des difficultés pour mobiliser, en nombre et en qualification requise, les intervenants nécessaires pour combattre certains sinistres.

La flexibilité plus grande dans l'utilisation des effectifs que permettra la départementalisation ne suffira pas à régler ce problème, pas plus que les mesures déjà prises par votre circulaire de septembre 1993 pour rendre plus disponibles les fonctionnaires d'État ou des collectivités territoriales ou les agents hospitaliers appelés en interventions, mesures qui sont néanmoins les bienvenues.

C'est dire qu'il y a une réelle urgence à étendre ce dispositif aux sapeurs-pompiers travaillant dans le secteur privé à titre de salariés ou d'indépendants.

Des consultations sont en cours, un Livre blanc doit être prochainement publié, un texte soumis au Parlement dans quelques mois. Mais ne pourriez-vous pas d'ores et déjà, monsieur le ministre d'État, profiter de ce débat pour indiquer brièvement à la représentation nationale et, à travers elle, aux corps de sapeurs-pompiers, qui sont préoccupés par ce problème, les directions dans lesquelles vous recherchez des solutions et le calendrier que vous vous êtes fixé ?

En particulier, une mise à disposition de leurs personnels par les entreprises pour la formation ou pour les missions opérationnelles devrait-elle, dans votre esprit, être laissée à leur charge, ce qui risquerait d'en restreindre l'ampleur, ou bien devra-t-elle être en partie compensée par des fonds publics d'État et/ou de collectivités locales ?

Au cas où cette dernière hypothèse serait retenue, avez-vous prévu des crédits à cet effet dans votre budget ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'État.

M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi sur ce sujet.

Non seulement le bénévolat des sapeurs-pompiers reste indispensable à l'organisation des secours, mais il s'agit là d'une action que nous ne pouvons que saluer et à laquelle la collectivité nationale est véritablement attachée.

L'effectif actuel des sapeurs-pompiers volontaires est, vous le savez comme moi, de 203 000 personnes, ce qui représente 86 p. 100 du total des sapeurs-pompiers, alors que les sapeurs pompiers professionnels ne sont que 23 000 et les sapeurs-pompiers à statut militaire de Paris et de Marseille au nombre de 8 500.

Dans ces conditions, la sécurité de la quasi-totalité de nos villes et de nos villages dépend de l'existence des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce volontariat connaît aujourd'hui une crise. Le nombre des engagements ne remonte plus, et la durée moyenne des engagements se réduit, et ce pour deux raisons : d'une part, une méfiance du citoyen à l'égard d'un engagement de longue durée ; d'autre part, les contraintes professionnelles auxquelles vous avez fait allusion et les craintes liées à la perte éventuelle d'emploi.

Or les interventions des services d'incendie et de secours sont de plus en plus nombreuses et leur complexité est croissante. C'est ainsi que l'activité des corps de sapeurs-pompiers a remonté de 72 p. 100 en dix ans à effectifs constants.

Les conséquences de l'insuffisante vigueur du volontariat sont graves pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement et pour la sécurité même des sapeurs-pompiers. Il nous faut donc renforcer le volontariat et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Nous allons donc déposer deux projets de loi : l'un sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, l'autre sur l'organisation des services d'incendie et de secours.

Ces deux projets sont en cours d'élaboration après une très large concertation. Un argumentaire sur le volontariat sera publié prochainement. En outre, le décret du 2 février 1993 dispose que les services effectués dans le dernier grade détenu par les fonctionnaires territoriaux sapeurs-pompiers permanents sont assimilés à des services effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, soit en totalité pour les agents intégrés après examen, soit en partie pour ceux intégrés après concours.

Reste le problème de leur retraite puisque la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ne reconnaît pas l'assimilation de ces services à des services effectués en qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Nous avons sollicité sur ce point l'avis, et la décision, du ministre du budget. Il n'en reste pas moins que dans le projet de loi que nous soumettrons au Parlement figureront un certain nombre de mesures permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de voir leur situation professionnelle garantie et leur disponibilité mieux assurée.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. Monsieur le ministre d'État, votre loi sur la maîtrise de l'immigration a permis sans nul doute de lutter, avec plus d'efficacité, contre l'immigration clandestine en particulier.

Votre politique semble avoir obtenu des résultats sur le plan national.

Néanmoins, l'acceptation, à tort, du regroupement familial comme un principe intangible de notre démocratie reste le principal obstacle à votre politique de « l'immigration zéro ».

Malgré ces résultats encourageants, dans beaucoup de villes du Midi le développement des ghettos ne semble pas connaître de répit. Ce sont des zones de « non-droit », avec leur lot d'oisiveté, de délinquance et de toxicomanie, qui tendent à prospérer, malgré toute la bonne volonté de vos services de police, dont les effectifs et le fonctionnement devraient être renforcés ou réorganisés dans ces villes à risques.

La drogue tend à s'installer avec force dans le quotidien de la société française. Il apparaît que le trafic de stupéfiants est devenu, à certains stades de la filière, une spécialité de la délinquance maghrébine. C'est, en tout cas, une évidence dans le sud du pays.

Le vécu des élus de terrain que nous sommes, dans leur ville et leur quartier difficile, corrobore, hélas ! ce navrant constat. Traiter ce problème sans complexe, sans avoir peur des pharisiens qui brandissent l'étendard du racisme pour éviter de s'attaquer à ses causes réelles, c'est notre devoir et notre responsabilité, comme il est de notre devoir de favoriser l'intégration des étrangers qui respectent depuis longtemps les lois françaises.

Les dealers étrangers constituent, de fait, au regard de la société française, une réelle menace pour l'ordre public. N'est-il pas de notre devoir de procéder à l'expulsion des délinquants, dealers ou autres trafiquants étrangers, de manière systématique, et, s'il le faut, en modifiant les lois ?

M. Laurent Dominati. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, j'ai un peu répondu à ce type de problème lors de mon intervention générale.

Je tiens à préciser les choses, car il ne faut pas tout mélanger. Dans les délits qui sont liés au trafic des stupéfiants, 52 p. 100 sont dus à des étrangers, généralement en situation irrégulière. C'est là un véritable problème.

D'ailleurs, lorsque j'avais occupé les mêmes fonctions de 1986 à 1988, j'avais eu l'idée de demander que ces étrangers puissent effectuer une partie de leur peine dans leur pays d'origine.

MM. Jean-Jacques Weber, Christian Demuyne et Philippe Goujon. Excellente idée !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle est difficile à mettre en œuvre. Il faut que les pays concernés en acceptent le principe. Mais je ne l'ai pas perdue de vue.

Je précise que, dans le cadre de l'union européenne et de la Convention européenne des droits de l'homme, il existe une disposition qui nous permet de confier à leur pays d'origine certains délinquants. Je ne citerai aucun nom en particulier, mais je pense à un pays bien précis. Nous avons ainsi 300 détenus qui sont condamnés pour des affaires de trafic de stupéfiants. Or la législation du pays dont ils sont originaires est beaucoup plus tolérante que la nôtre ce qui signifie que, si on les remettait à la justice de leur pays pour finir leur peine, ils seraient probablement remis immédiatement en liberté. Si c'est pour qu'ils reviennent chez nous et recommencent, ce n'est peut-être pas utile !

S'agissant de l'immigration clandestine, il faut savoir que ce problème n'est pas propre à la France, et que nous ne le résoudrons pas uniquement avec des dispositions administratives, des lois et des représentants de la PAF aux frontières. Pourquoi ? Parce que, de toute façon, la misère augmente dans le monde et que les gens dépourvus de moyens de subsistance essaieront d'aller ailleurs.

Une véritable politique de contrôle de l'immigration ne peut donc être conduite qu'au niveau des Douze. C'est ce que je m'évertue à obtenir. Il y a un an, je prêchais dans le désert. Aujourd'hui, je suis mieux entendu, parce que les problèmes sont les mêmes partout maintenant.

Il faut, à cet égard, une double politique : d'une part, une politique renforcée de contrôle aux frontières et d'expulsion et, d'autre part, une politique d'aide au développement.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Car, si l'on veut éviter que les gens ne viennent chez nous, il faut qu'ils puissent trouver chez eux des moyens de subsistance.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Tant que les grands pays industrialisés ne l'auront pas compris, ils ne maîtriseront rien du tout.

Je recevais ce matin le ministre de l'intérieur argentin. Il me disait que, dans son pays, les immigrés en provenance des pays limitrophes de l'Argentine entraînent à raison de mille par jour, parce que les gens, ailleurs, meurent de faim. C'est ainsi !

De même, le président Bongo m'a dit : « Au Gabon, nous avons des gens qui viennent du Cameroun, du Togo, etc. »

Il en va donc de même partout. Dès que, dans un pays, la situation économique est un peu meilleure que dans le pays voisin, les gens essaient d'y trouver de meilleures conditions d'existence, avec toutes les conséquences que cela entraîne, c'est-à-dire une déstabilisation de la société, une dégradation de la situation économique et une augmentation du chômage.

Par conséquent, c'est un problème que nous ne résoudrons pas tout seuls. Mais cela ne nous dispense pas de prendre les mesures nécessaires.

En ce qui concerne le petit *deal*, le *deal* de rue, je suis tout à fait favorable à l'expulsion systématique des dealers.

M. Philippe Goujon. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Quand on sait que des gens se livrent au *deal*, je suis tout à fait favorable à ce qu'on les expulse (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), plutôt que d'attendre qu'ils soient pris en flagrant délit et de remonter les procédures. Cela fera hurler beaucoup de gens, ...

M. Guy Teissier. Ce n'est pas grave !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... mais c'est très dissuasif et c'est de loin la meilleure solution.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

Mme le président. Nous passons au groupe République et Liberté.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaitais appeler votre attention sur la dotation particulière dite « d'élus locaux » instituée par la loi du 3 février 1992 pour les petites communes - celles qui ont moins de 1 000 habitants.

Cette dotation a pour but d'assurer aux petites communes rurales, souvent défavorisées, les moyens financiers adaptés à la mise en œuvre de cette loi de 1992, notamment sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Il s'agit, en particulier, de compenser les pertes de revenus subies du fait des autorisations d'absence et des frais de formation, qui constituent désormais une dépense obligatoire pour la commune, ou encore la compensation d'une partie des revalorisations d'indemnités des maires et adjoints qui sont inscrites dans la loi et qui souvent, d'ailleurs, ne sont pas appliquées dans les petites communes.

Or, à l'expérience, il apparaît que cette dotation est assez injustement répartie. Si je prends l'exemple du département dont je suis l'élus, la Haute-Saône, qui est constitué d'un très grand nombre de petites communes, je constate que plus de 100 communes rurales de moins de 1 000 habitants sont écartées de cette répartition. Pourquoi ? Parce que cette dotation est allouée uniquement aux communes dont le potentiel fiscal par habitant

est inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de la même strate. Or le potentiel fiscal par habitant n'a qu'un seul avantage : il est simple à calculer. Mais il donne à la démarche un aspect assez simpliste.

En effet, il est évident que, dans une commune peu peuplée mais s'étendant sur un vaste territoire, le potentiel fiscal par habitant augmente lorsque la population diminue. Ce qui revient à dire qu'une commune qui meurt s'enrichit ! De plus, il peut arriver que la richesse qui s'y trouve soit purement privée. Ainsi, dans mon département, on pénalise les communes qui n'ont pas de patrimoine communal forestier.

Ne serait-il pas envisageable d'étudier un autre mode de répartition de cette dotation, de façon à l'étendre à un plus grand nombre de communes - même si chaque commune bénéficiaire touche moins qu'elle ne touche aujourd'hui - et, en ce qui concerne les petites communes rurales, à prendre en considération la notion d'espace ? On pourrait, par exemple, retenir comme critère non pas simplement le potentiel fiscal par habitant, mais le potentiel fiscal à l'hectare, ce qui me paraîtrait beaucoup plus juste.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il est vrai que cette dotation, qui est de 250 millions de francs, n'a pas été augmentée depuis un certain nombre d'années. Il est vrai également que, les critères étant ce qu'ils sont, 20 000 communes en bénéficient et qu'un certain nombre d'entre elles s'en trouvent exclues.

Je ne conteste pas qu'il puisse y avoir là une source d'injustice. Je ne suis pas du tout hostile à ce qu'on réexamine les choses. Je propose à M. Jean-Pierre Michel de prendre contact avec la direction générale des collectivités locales. Nous verrons alors si les choses peuvent être modifiées.

Mme le président. J'indique à l'Assemblée que je leverai la séance à dix-neuf quarante-cinq. Nous pouvons donc encore prendre une question - deux si elles sont brèves.

Au titre du groupe communiste, la parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre d'Etat, cette question, qui a trait aux sinistres survenus dans le Midi de la France, aurait dû être posée par mon collègue Jean Tardito, mais vous comprendrez qu'il ne puisse, compte tenu des circonstances, être présent aujourd'hui. Il m'a donc prié de bien vouloir poser la question suivante :

« Le Sud de la France, notamment les Alpes-Maritimes, est à nouveau endeuillé par les inondations. La Corse, déjà particulièrement sinistrée cet été par des incendies meurtriers, paie cette fois encore un lourd tribut à la violence des éléments mais aussi à l'insuffisance de moyens mis en œuvre pour sortir de l'engrenage actuel où la forêt est tour à tour la proie de l'eau et du feu. Un sol raviné par les incendies qui ne retient plus la boue, une modification des microclimats qui explique en partie la violence des précipitations, un urbanisme où le souci financier l'emporte trop souvent sur celui des équilibres naturels tout cela se conjugue pour accroître les risques.

Pour les prévenir, la forêt méditerranéenne a plus que jamais besoin d'une politique d'ensemble où seraient déployés les moyens humains au travers de l'augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers et de la protection civile et les moyens de surveillance et d'intervention que la technique met aujourd'hui à disposition : c'est le cas

des hélicoptères bombardiers d'eau, en nombre dramatiquement insuffisant ; c'est le cas du simulateur informatique de propagation des feux de forêts, qui attend les crédits nécessaires pour sa mise au point définitive.

J'ajoute, à titre personnel, que le rapporteur pour avis de la commission des lois a souligné que les crédits affectés à la sécurité civile, pourtant modestes, sont en baisse dans le projet de budget pour 1995.

Déjà considérablement réduite par les choix budgétaires du Gouvernement, ajoute M. Tardito, les finances des collectivités locales du Midi, qui consacrent chaque année plus de 4 milliards de francs au combat pour la forêt, ne peuvent en supporter seules la charge. C'est un enjeu national.

A plus long terme, il apparaît évident que travailler la forêt méditerranéenne, y créer des emplois au travers notamment du développement de la filière bois ou encore l'aménager pour le public constituent également des éléments essentiels de prévention.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, M. Tardito vous demande de préciser quels sont les projets de votre gouvernement pour éviter que, l'été prochain, nous ne déplorions les ravages du feu comme nous déplorons aujourd'hui celui des inondations, et quels moyens vous entendez mettre en œuvre, y compris avec le concours de nos partenaires européens, pour favoriser une réappropriation de l'espace forestier du Sud de la France, devenue chaque jour plus urgente.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je ne peux pas laisser dire que le budget de la sécurité civile diminue. Ce n'est pas la réalité. Il diminue optiquement, puisque seule la charge qui est imputée sur ce budget pour l'achat d'avions Caudair est en baisse.

Par ailleurs - et M. Tardito le sait parfaitement - la solidarité nationale s'est manifestée très largement tant dans les Alpes-Maritimes, le Var, le Vaucluse, la Drôme qu'en Corse. Le Gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient pour faire face aux conséquences des désastres qui étaient survenus l'an passé. Il en sera de même cette fois-ci.

S'agissant de la question beaucoup plus large relative à la forêt méditerranéenne, je ne me lancerai pas dans un exposé technique et parlerai plutôt en Méditerranéen, dans la mesure où c'est une région que je connais bien. Si, depuis une cinquantaine ou une centaine d'années - vous n'êtes donc pas plus responsable que moi - on n'avait pas entrepris de remplacer la végétation, on ne s'était pas mis à planter des résineux, les incendies seraient moins nombreux. Chacun sait que les chênes-lièges ne meurent pas et reverdissent. En revanche, les pins aident l'incendie à se propager à une très grande vitesse, avec les conséquences que l'on sait.

Comment ne pas évoquer non plus le déboisement inconsidéré ?

Enfin, dans de nombreux endroits, les collectivités locales et l'Etat - les responsabilités sont donc très largement partagées en ce domaine - ont laissé construire dans des zones inondables ou sans prendre les mesures de sauvegarde nécessaires. Nous en payons aujourd'hui les conséquences.

J'ajouterai aussi que si les conséquences des crues sont dramatiques, c'est, entre autres, parce que les berges ne sont pas entretenues, parce qu'il n'y a plus de paysans ; je pourrais continuer l'énumération pendant très longtemps.

Le Gouvernement a pris des mesures qui relèvent du ressort du ministre de l'environnement, Michel Barnier. Ainsi, un plan rivière, doté de 10 milliards de francs, devrait permettre de réapproprier les berges et de prendre certaines mesures de sauvegarde.

Quant à la forêt, il est vrai qu'une réflexion doit être conduite en la matière. Finalement, lorsque les forêts étaient plus fréquentées, les incendies étaient moins nombreux.

Tout cela nous interpelle et doit donc nous conduire à repenser le problème. Il s'agit d'un problème de société, qui doit être traité aussi bien avec une certaine sérénité qu'avec une certaine rigueur si l'on veut sauvegarder ces espaces et les transmettre dans le même état ou, autant que faire se peut, dans un meilleur état que celui dans lequel il nous a été transmis.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, à qui je demande d'être concis.

M. Jean-Pierre Brard. Je le serai, madame la présidente, ce qui ne vous étonnera pas. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre d'Etat, l'essorage des finances de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales auquel se sont prêtés les gouvernements successifs - vous n'avez pas innové en la matière - produit le résultat déplorable mais prévisible que nous avons déjà dénoncé ici : les réserves financières de la CNRACL arrivent à épuisement, après avoir été dépouillées de 55 milliards en dix ans !

La poursuite de ce racket va contraindre la Caisse, pour honorer le paiement des pensions des retraités, à augmenter le taux des cotisations employeurs acquittées par les collectivités territoriales. Une majoration de 6 à 8 p. 100 est annoncée, encore qu'il soit très difficile de s'y retrouver dans les propos de votre éminent collègue, M. Sarkozy.

Cette situation est même dénoncée par le président de l'Association des maires de France, M. Jean-Paul Delevoye.

Monsieur le ministre d'Etat, ma question est simple : allez-vous persister jusqu'à l'absurde dans cette voie que vous n'avez pas initiée mais dans laquelle vous persévérez et qui consiste à mettre davantage encore le régime de retraite à la charge des contribuables locaux ?

Cela est en contradiction avec l'affirmation d'un autre de vos éminents collègues, M. Hoeffel, selon lequel il faut « réduire les facteurs qui découragent les employeurs locaux de passer par le recrutement de titulaires ».

Allez-vous enfin mettre un terme à cette surcompensation injuste et spoliatrice et à la ponction qu'elle provoque sur les finances locales déjà mises à mal par diverses mesures de ce projet de loi de finances ?

Monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas seulement mon opinion, c'est aussi celle de nombreux maires siégeant sur les différents bancs de cette assemblée : il suffit pour s'en convaincre de regarder leurs sourires, approbateurs. *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur Brard, quel qu'un que vous connaissez bien aurait dit : c'est une bonne question. *(Sourires.)* Elle est presque formulée en forme d'autocritique !

M. Jean-Pierre Brard. Oh non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Si, monsieur Brard. Certes, vous n'avez jamais été au Gouvernement, je le reconnais. Mais, comme dit le dicton, si ce n'est toi, c'est donc ton frère !

M. Jean-Pierre Brard. En 1984, nous avons pris la porte de sortie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Soit ! Mais de 1984 à 1986, puis de 1988 jusqu'à 1993, vous n'avez jamais censuré les gouvernements socialistes.

M. Jean-Pierre Brard. Si !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Vous avez permis leur existence...

M. Daniel Colliard. On a censuré !

M. Rudy Salles. Parce que vous saviez que c'était sans risque !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... par votre bienveillante neutralité, monsieur Brard. Mais, aujourd'hui, vous découvrez les méfaits de ces gouvernements que vous avez soutenus !

Revenons-en au cœur de la question. C'est vrai qu'il y a un double phénomène de compensation et de sur-compensation. Et c'est vrai également que l'Etat considère que tant que les niveaux de cotisation ne seront pas les mêmes pour ses agents et pour ceux des collectivités, la situation pourrait parfaitement perdurer. Cela dit, j'espère que non. Comme je l'ai d'ailleurs signalé tout à l'heure en réponse à un intervenant, je veillerai, pour ma part, à ce que l'équilibre de cette caisse soit maintenu. En effet, s'il est un jour détruit, nous savons, les uns et les autres, quelles en seront les conséquences.

J'espère ainsi vous avoir un peu rassuré, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Très modérément ! *(Sourires.)*

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi de modernisation de l'agriculture (n° 1610).

Acte est donné de cette communication.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 n° 1530 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Intérieur et article 59 (suite) :

- Collectivités locales.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 28 au rapport n° 1560) ;

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 1564, annexe IV).

- Sécurité.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 29 au rapport 1560) ;

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 1564, annexe V) ;

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 1564, annexe VI).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*